

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 décembre 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 30 novembre 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et conformément à l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003)
concernant le Libéria
(Signé) Nawaf Salam



Pièce jointe

**Lettre datée du 18 novembre 2011, adressée
au Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria
par le Groupe d'experts sur le Libéria**

Les membres du Groupe d'experts sur le Libéria ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint leur rapport final, établi en application du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur
(Signé) Christian **Dietrich**

(Signé) Augusta **Muchai**

(Signé) Caspar **Fithen**

Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité

Résumé

L'embargo sur les armes

Le Groupe d'experts a détecté une violation importante de l'embargo sur les armes commise par des mercenaires libériens et des combattants ivoiriens dans le comté de River Gee en mai 2011. La cache découverte à proximité de la frontière libéro-ivoirienne contenait 74 armes d'assaut et des munitions. Le Groupe a aussi enquêté sur plusieurs cas de violation de l'embargo de moindre importance, concernant de petites quantités de munitions pour armes d'assaut et des fusils de chasse de fabrication artisanale introduits illégalement au Libéria. Il s'est intéressé en particulier aux déplacements transfrontaliers des mercenaires libériens et des milices ivoiriennes pour déterminer si ces groupes, entrés au Libéria en provenance de la Côte d'Ivoire sans entrave par des points de passage non officiels, avaient introduit clandestinement des armes dans le pays. Le Groupe a interrogé des mercenaires libériens ayant combattu pour l'un ou l'autre camps ainsi qu'un chef de milice ivoirienne fidèle à l'ancien régime de Laurent Gbagbo. Des informations lui ont été rapportées selon lesquelles certains de ces combattants avaient fait entrer des armes en petites quantités au Libéria en violation de l'embargo, et le Groupe estime que jusqu'à plusieurs centaines d'armes d'assaut pourraient être cachées dans des zones frontalières reculées.

Le Groupe d'experts a par ailleurs enquêté sur le comportement des combattants libériens pendant le conflit ivoirien de 2011 afin de mieux cerner ce que ces groupes, qui résident actuellement au Libéria, pourraient décider de faire dans l'avenir. Il a constaté que les structures de commandement des groupes de mercenaires libériens engagés dans le conflit ivoirien avaient été mouvantes et reposaient sur une alliance de généraux qui souvent avaient formé leurs propres unités, principalement en recrutant des ex-combattants libériens au chômage. Le Groupe a aussi obtenu des témoignages faisant état d'importantes imbrications entre les opérations militaires des mercenaires libériens et de certaines milices ivoiriennes pro-Gbagbo, dont les forces sont à présent basées au Libéria, où elles sont mêlées aux réfugiés ivoiriens.

Ces groupes ne semblent pas représenter un risque immédiat pour la sécurité nationale du Libéria ou de la Côte d'Ivoire. Toutefois, le Groupe d'experts admet qu'ils pourraient chercher à déstabiliser des zones le long de la frontière libéro-ivoirienne, ce qui aggraverait l'insécurité qui règne en certains endroits et exacerberait les conflits fonciers dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, surtout si les attaques étaient coordonnées et répétées. La menace pourrait donc être plus réelle à moyen terme. Le Groupe d'experts estime par ailleurs que les intentions de ces groupes ne dépendront pas de la disponibilité immédiate d'armes illicites mais des financements disponibles.

Le gel des avoirs

Le Groupe d'experts a obtenu des documents récents concernant les avoirs de huit individus figurant sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs, y compris sur les recettes de sociétés appartenant à ces personnes ou placées sous leur contrôle. Ces documents viennent étayer des dossiers présentés par les Groupes d'experts précédents, et certains concernent aussi des individus pour lesquels on ne disposait jusqu'alors d'aucune ou de peu d'information. Le Groupe d'experts a également pu identifier plusieurs comptes bancaires d'individus figurant sur la liste, et a repéré un cas de transferts internationaux de fonds. Pendant toute la durée du mandat du Groupe, le Gouvernement libérien n'a rien entrepris pour appliquer les mesures financières imposées par le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de sa résolution 1532 (2004).

L'interdiction de voyager

Suite à une recommandation formulée par le Groupe d'experts dans son rapport à mi-parcours du 22 juin 2011 (S/2011/367, par. 79), le Comité créé par la résolution 1521 (2003) a autorisé la communication de la liste des personnes visées par une interdiction de voyager à INTERPOL pour la publication de notices spéciales INTERPOL-ONU. Ceci permettra une diffusion plus large de la liste aux États Membres et plus particulièrement aux organismes de sécurité chargés du contrôle des frontières. Le Comité a actualisé la liste le 4 août 2011, le Groupe lui ayant recommandé de mettre à jour les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs à partir des informations figurant dans de précédents rapports du Groupe d'experts ainsi que dans son rapport à mi-parcours de 2011 (S/2011/367, par. 78).

Le Groupe d'experts a appris que Benjamin Yeaten avait recruté des mercenaires libériens tandis qu'il se trouvait en Côte d'Ivoire au début de 2011, et qu'Ibrahim Bah s'était rendu en Sierra Leone pour recruter des mercenaires pour le conflit ivoirien à la fin de 2010 et au début de 2011.

Le Groupe a obtenu des informations complémentaires concernant certains individus, qui seront transmises au Comité afin qu'il continue de tenir à jour la liste des personnes visées par une interdiction de voyager et pour accroître l'efficacité des notices spéciales INTERPOL-ONU.

Les diamants et l'or

Le système de certification du Processus de Kimberley au Libéria fonctionne relativement bien à l'exportation, mais les contrôles internes pâtissent d'un problème de sous-financement des bureaux régionaux. La découverte de plusieurs « pierres d'exception » de très grande valeur a fait grimper artificiellement le prix moyen du carat des diamants libériens. Les mineurs artisanaux ont abandonné les mines de diamant pour aller chercher de l'or, mais, dans ce secteur, le manque de contrôle entraîne des pertes considérables de recettes publiques.

Le secteur forestier

Des progrès ont été faits dans la réforme du secteur forestier : on a créé des forêts communautaires, amélioré les accords sociaux qui sont conclus entre les sociétés d'exploitation forestière et les communautés, et une réglementation concernant le partage des bénéfices a été élaborée (même si l'interprétation qui en est faite par le Gouvernement réduit la part revenant aux communautés et aux comtés de plus de 100 millions de dollars). L'Office des forêts libérien doit lancer d'ici à

janvier 2012 son nouveau site Web et ouvrir un Info Shop, afin de mettre à la disposition du public des documents concernant le secteur forestier. Par ailleurs, le Libéria a signé avec l'Union européenne un accord commercial juridiquement contraignant visant à garantir la légalité des produits du bois libériens exportés vers l'Union, ce qui pourrait aussi améliorer l'application des réformes. Sur d'autres aspects essentiels en revanche, la réforme est moins bien engagée. Du fait d'irrégularités dans l'octroi des concessions et d'un taux de recouvrement des impôts d'à peine 15 % pour la période couverte par le mandat du Groupe (soit un taux plus faible que ceux enregistrés sous le régime Taylor), les chiffres de production et les recettes sont très inférieurs aux prévisions du Gouvernement. Des entreprises prétendent que des représentants de l'Office des forêts leur ont assuré que la redevance annuelle prévue dans leurs contrats serait remplacée par un versement unique et, en effet, un projet de loi concernant cette modification attend la signature de la Présidente. L'Office des forêts a fait savoir que cette réduction des redevances ne donnera pas lieu à un nouvel appel d'offres. Cela créera donc un précédent qui donne à penser aux entreprises que la meilleure façon de procéder est de faire une offre élevée, et de négocier ensuite le contrat à la baisse une fois qu'il a été signé, et il faut s'attendre à des répercussions négatives sur l'octroi des concessions dans tous les secteurs. L'Office prévoit d'octroyer trois grandes concessions en 2012, sans que des améliorations soient prévues pour remédier à ce problème. L'avenir des réformes pourrait aussi être compromis par l'augmentation du nombre des permis d'exploitation privée – qui autorisent l'exploitation de terres privées –, qui représentent à présent près de la moitié des zones faisant l'objet de concessions mais génèrent très peu de recettes fiscales, ne font pas l'objet d'appels d'offres ni d'audits préalables, et dont on ne sait pas très bien s'ils sont visés par les règlements sur le partage des bénéfices et la gestion durable des forêts ni si leurs titulaires sont en mesure de s'y conformer. Le permis d'exploitation privée est un contrat que l'Office des forêts passe avec le propriétaire foncier et non avec l'exploitant; il est par conséquent difficile d'identifier les bénéficiaires et de les soumettre à la réglementation. Tous ces facteurs impliquent que les réformes peuvent être contournées, y compris celles qui visent à éviter que les recettes du secteur servent à financer des conflits.

L'agriculture

L'agriculture est d'une importance cruciale pour l'économie du pays et les moyens d'existence des populations rurales, mais elle n'a jusqu'à présent pas bénéficié de l'appui des donateurs ni suscité de volonté politique de réforme. Elle demeure de ce fait un secteur opaque, où les lois sur l'octroi de concessions ne sont pas correctement appliquées, où il n'existe pas de mécanismes de suivi des recettes et des produits ni de concertation et où les accords sociaux avec les collectivités sont vagues et négociés au cas par cas. Ces problèmes ont pour corollaire des litiges fonciers, des vols de caoutchouc et des violences qui pourraient fragiliser encore la sécurité dans les zones rurales.

L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria

L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria (LEITI) a subi des changements de direction à répétition, mais un nouveau directeur devait prendre ses fonctions en novembre 2011. La publication du troisième rapport

de l'Initiative, attendu en janvier 2012, a été reportée du fait du débat prolongé concernant l'audit 2010 conduit par le Vérificateur général des comptes, dont il est ressorti que les ministères compétents n'avaient pas fourni la documentation nécessaire, ce qui compromettait la validité des rapports sur les recettes.

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	10
I. Introduction	11
II. Méthode de travail	12
III. Mercenaires libériens et milices ivoiriennes	15
A. Présentation générale	15
B. Cas de mercenaires libériens en provenance de la région du Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire) appréhendés par les autorités libériennes	17
C. Participation de mercenaires libériens aux côtés des forces pro-Gbagbo en Côte d'Ivoire en 2010-2011 et leur repli sans encombre au Libéria	21
D. Milices ivoiriennes au Libéria	28
E. Mercenaires libériens à Abidjan	30
F. Mercenaires libériens ayant combattu pour les Forces républicaines de Côte d'Ivoire en 2011	34
G. Étude des moyens dont les mercenaires libériens et les miliciens ivoiriens pourraient disposer à l'avenir et de leurs intentions	36
IV. Détection des violations de l'embargo sur les armes et contrôle de l'enregistrement des armes	39
A. Traçage des armes	39
B. Destruction des armes à feu	41
C. Loi sur le contrôle des armes légères et Commission nationale des armes légères	42
D. Observation des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)	43
E. Participation du Libéria aux initiatives régionales de contrôle des armes légères	43
V. Gel des avoirs	44
A. Présentation générale	44
B. Renseignements supplémentaires sur les avoirs des individus figurant sur la liste	46
VI. Interdiction de voyager	53
VII. Ressources naturelles	55
A. Le secteur du diamant	55
B. Analyse des prix au carat	56
C. Le secteur de l'or	60
D. Le secteur forestier	61
E. Agriculture	71
F. Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria	75

VIII. Recommendations	76
A. Violations de l’embargo sur les armes, mercenaires libériens et milices ivoiriennes	76
B. Traçage et destruction des armes	77
C. Gel des avoirs	78
D. Ressources naturelles	78
Annexes	
1. List of meetings and consultations held by the Panel of Experts.	80
2. Ownership of vehicles stolen by Augustine Vleyee in Côte d’Ivoire	83
3. Isaac Chegbo (“Bob Marley”) and pistol with ammunition.	85
4. Administrative charts provided to Panel by mercenary generals.	86
5. Lima identification card from 2004	87
6. Portions of Tasla arms cache	88
7. Liberian mercenaries, including Mark “Miller” in red shirt	89
8. Guarantee note for release of Mark “Miller”, signed by Andrew Nile	90
9. Panel’s identification of Bulgarian weapons and reply from Government of Bulgaria	91
10. Assessed value of Allen Farm	95
11. Entrance to Allen Farm, Margibi County, also address of Liberia National Trading Company	96
12. Old business registration form for Liberia National Trading Company (Redlight, Paynesville)	97
13. New business registration form for Liberia National Trading Company (Clara Town).	99
14. Office of Liberia Travel Services, Crown Hill, Monrovia	101
15. Lease for office of Liberia Travel Services signed by Randolph Cooper	102
16. Assessed value of George Dweh’s house.	103
17. George Dweh’s declaration of employment to the Ministry of Finance	104
18. George Dweh’s income declaration to the National Elections Commission.	105
19. Myrtle Gibson’s income declaration	106
20. 2010 income tax return for Jewel Howard-Taylor	107
21. House rental payment from Total Liberia to Jewel Howard-Taylor	108
22. Rental fees received by Jewel Howard-Taylor from Total	109
23. Transfer of deed for Lighthouse Villa from Charles Taylor to Jewel Howard-Taylor	110
24. Real assets of Jewel Howard-Taylor (top portion of affidavit)	111
25. Bank accounts and financial assets and liabilities of Jewel Howard-Taylor (lower portion of affidavit)	112
26. 2010 income tax return for Edwin Snowe	113

27. Real assets of Edwin Snowe (house and vehicles)	114
28. Old business registration form for PLC (pages 1 and 2)	115
29. Old business registration form for Lonestar, Congo Town, February 2011	116
30. January 2011 PLC management fees, \$216,130 and \$247,880	117
31. Board of Directors fees for Emmanuel Shaw, January 2011	118
32. Timber production (m ³) for fiscal year 2010-2011 and the first quarter of fiscal year 2011-2012	119
33. Assessed forestry taxes and arrears for fiscal year 2010-2011 and the first quarter of fiscal year 2011-2012	120
34. Map of forest concessions.	121
35. Proportion of allocated concessions by port	122
36. Bill to reduce annual bid premium on forest concessions to one-time payment	123
37. Example of payment plan	125
38. Status of existing forest concession agreements	126
39. Global rubber prices and management regimes at Guthrie plantation.	129

Abréviations

AFL	Forces armées libériennes
CEDEAO	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CFA	Communauté financière africaine
FANCI	Forces armées nationales de Côte d’Ivoire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FDA	Forest Development Authority (Office des forêts)
FDS	Forces de défense et de sécurité
FFI	Fauna and Flora International
FLGO	Front de libération du Grand Ouest
FMC	contrat de gestion forestière
FRCI	Forces républicaines de Côte d’Ivoire
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
LBDI	Liberian Bank for Development and Investment
LEITI	Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria
LNTC	Liberia National Trading Company
LPC	Conseil pour la paix au Libéria
LTIC	Liberia Tree and Trading Company
LURD	Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie
MARCO	Morris American Rubber Company
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MODEL	Mouvement pour la démocratie au Libéria
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire
PUP	permis d’exploitation privée
RECSA	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l’Afrique et les États limitrophes
SGS	Société générale de surveillance
TSC	contrat de vente de bois d’œuvre
UA	Union africaine
UBA	United Bank for Africa

I. Introduction

1. Par sa résolution 1521 (2003), le Conseil de sécurité a interdit l'exportation d'armes et de munitions au Libéria, imposé une interdiction de voyager visant des individus désignés qui font peser une menace sur la paix au Libéria et interdit l'importation de diamants et de bois d'œuvre en provenance de ce pays. Par sa résolution 1532 (2004), le Conseil a imposé le gel des avoirs de Charles Taylor et de ses associés. Depuis lors, il a levé les sanctions relatives au bois d'œuvre et aux diamants et a, plus récemment, modifié l'embargo sur les armes par sa résolution 1903 (2009), le limitant à toute entité non gouvernementale ou à tout individu opérant sur le territoire du Libéria. Par sa résolution 1961 (2010), le Conseil a prorogé l'interdiction de voyager imposée à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) pour une période supplémentaire de 12 mois et a rappelé que le gel des avoirs des individus et entités visés, tel qu'imposé au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), restait en vigueur.

2. Par sa résolution 1961 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 16 décembre 2011 le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria chargé d'enquêter et de faire rapport sur la mise en œuvre des sanctions. Il a demandé au Groupe, en particulier, de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et de l'interdiction de voyager, et de mesurer les effets et l'efficacité du gel des avoirs. Le Groupe a pour autres tâches d'identifier les domaines dans lesquels la capacité du Libéria et des États de la région pourrait être renforcée de façon à faciliter la mise en œuvre de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs, et de faire des recommandations à leur sujet ainsi que d'aider le Comité créé par la résolution 1521 (2003) à mettre à jour les informations divulguées au public concernant les raisons des inscriptions sur les listes d'interdiction de voyager¹ et de gel des avoirs².

3. En outre, le Conseil de sécurité a chargé le Groupe d'experts d'évaluer la façon dont les ressources forestières et autres ressources naturelles contribuaient à la paix, à la sécurité et au développement du Libéria en tenant compte de l'évolution de sa législation, et d'examiner, en coordination avec le Système de certification du Processus de Kimberley, dans quelle mesure le pays se conformait à celui-ci.

4. Dans une lettre datée du 17 février 2011 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2011/78), le Secrétaire général a indiqué qu'il renouvelait le mandat de Wynet Smith (Canada) au sein du Groupe d'experts et qu'il nommait deux nouveaux experts, Christian Dietrich (États-Unis d'Amérique) et Augusta Muchai (Kenya). Suite à la démission de Wynet Smith, le Secrétaire général a nommé Caspar Fithen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le 7 septembre 2011 (S/2011/559). Le Groupe a également reçu l'appui de deux consultants, Raymond Debelle (Belgique) et Emily Harwell (États-Unis d'Amérique). On trouvera à l'annexe 1 au présent rapport une liste de réunions et consultations tenues par le Groupe au cours de la période considérée.

¹ Disponible sur le site Web du Comité : http://www.un.org/sc/committees/1521/pdf/1521_travel_ban_list.pdf.

² Disponible sur le site Web du Comité : http://www.un.org/sc/committees/1521/pdf/1521_assets_freeze_list.pdf.

II. Méthode de travail

Violations de l'embargo sur les armes, mercenaires et milices

5. Le Groupe d'experts a établi que, durant la période de son mandat, la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire était la zone dans laquelle avaient eu lieu le plus grand nombre de violations de l'embargo sur les armes imposé au paragraphe 3 de la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a renouvelé pour une période de 12 mois l'embargo sur les armes imposé à toute entité non gouvernementale ou à tout individu opérant sur le territoire du Libéria. Le Groupe a observé que ces violations étaient principalement le fait de groupes de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens. Au cours des cinq missions qu'il a conduites au Libéria entre mars et octobre 2011, le Groupe a enquêté sur la présence de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens dans les comtés de Maryland, River Gee, Grand Gedeh et Nimba. Une autre mission a été conduite en septembre 2011 en Côte d'Ivoire, notamment dans la partie occidentale du pays où des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens avaient précédemment opéré.

6. Le Groupe a étroitement coopéré avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) ainsi qu'avec la Police nationale libérienne et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation. Il a continué de collaborer avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, qui enquête également sur les mouvements transfrontaliers de combattants et d'armes.

7. Le Groupe a relevé quatre cas d'arrestation de mercenaires par le Gouvernement libérien en avril et mai 2011, sur lesquels il a enquêté; deux d'entre eux impliquaient des combattants ivoiriens. Il a aussi mis au jour de nombreux cas où des mercenaires et des miliciens ivoiriens étaient entrés au Libéria en échappant aux autorités, et il s'est efforcé de réunir des preuves concernant les violations de l'embargo sur les armes que ces individus auraient pu commettre. Les méthodes de base utilisées pour obtenir des témoignages directs ont été l'identification, la localisation et l'interrogation des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens. Dans les cas où les autorités libériennes avaient procédé à des arrestations, le Groupe a interrogé à plusieurs reprises deux chefs mercenaires détenus à la Prison centrale de Monrovia, 19 combattants ivoiriens détenus à Zwedru, dans le comté de Grand Gedeh, ainsi que cinq mercenaires libériens qui étaient entrés au Libéria avec eux. Il a également identifié et localisé, dans un camp de réfugiés du comté de Grand Gedeh, un chef de milice ivoirien, qu'il a interrogé, ainsi que trois autres miliciens qui s'y trouvaient aussi. Neuf autres chefs mercenaires libériens qui étaient passés de Côte d'Ivoire au Libéria par des points de passage non surveillés ont été localisés et questionnés à plusieurs reprises.

8. En vue de faciliter les enquêtes de la Mission en son absence, le Groupe d'experts a fourni à la MINUL des informations importantes tirées de ses enquêtes et de ses interrogatoires ainsi que les coordonnées des chefs mercenaires qu'il possédait. Les dépositions recueillies ont été transmises au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire afin que celui-ci poursuive son enquête.

Traçage des violations de l'embargo sur les armes et contrôle de l'enregistrement des armes

9. Le Groupe s'est efforcé de rechercher l'origine des armes introduites au Libéria en violation de l'embargo et saisies par le Gouvernement libérien. La

découverte d'une cache contenant 74 armes a permis d'identifier le pays dans lequel avaient été fabriqués cinq fusils AK-47 et un lance-roquettes RPG-7. Il a interrogé les individus qui avaient transporté ces armes de Côte d'Ivoire au Libéria. Le Groupe a également demandé des éclaircissements à l'État dans lequel les armes avaient été fabriquées et qui les avait exportées. Malheureusement, les armes saisies dans cette cache ont été détruites par la MINUL avant que le Groupe n'arrive pour en examiner les marques d'identification. Le Groupe ayant également établi que des fusils de chasse calibre 12, fabriqués de manière artisanale en Guinée, avaient été introduits illégalement au Libéria avec des munitions, il a adressé trois demandes officielles de renseignement aux États Membres dans lesquels ces armes et munitions avaient été fabriquées.

10. Le Groupe a poursuivi l'examen de la législation libérienne relative aux armes de petit calibre, y compris les mesures prises pour enregistrer les fusils de fabrication artisanale. Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'enregistrement, il s'est entretenu avec les autorités locales et les organismes publics chargés de l'appliquer. Le Groupe a aussi passé en revue les stocks d'armes du Gouvernement libérien afin de s'assurer que les mesures de marquage des armes et des munitions étaient efficaces et que l'inventaire de ce matériel était tenu à jour.

11. Le Groupe a aussi participé à des réunions sur la prolifération des armes de petit calibre et le marquage des armes avec les organismes régionaux. Il a rendu visite au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique à Lomé, à la division des armes de petit calibre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Abuja et au Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes à Nairobi. Les informations relatives au marquage des armes et à la conservation des données recueillies auprès de ce dernier ont été transmises à la Liberian National Commission for Small Arms and Landmine Action.

Gel des avoirs

12. Le Groupe a conduit des enquêtes financières à l'occasion de cinq visites au Libéria entre mars et octobre 2011. Il a cherché à savoir ce qu'avait fait le Ministère de la justice pour faire appliquer les mesures de gel des avoirs imposées dans la résolution 1532 (2004), et à obtenir des informations de base à Monrovia ou dans les différents comtés du pays, compte tenu que la plupart des individus figurant sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs sont libériens. À cet égard, il a reçu une aide substantielle des Ministères des finances et du commerce et de l'industrie. La Commission nationale électorale libérienne a également fourni des documents. Le Groupe a adressé des demandes de renseignement à 23 États Membres, 2 principautés, 1 un territoire d'outre-mer, 5 banques en activité au Libéria, et 5 entreprises ayant des relations commerciales avec des entités appartenant à des individus figurant sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs, contrôlées par eux ou faisant des bénéfices pour leur compte.

Interdiction de voyager

13. Le Groupe a enquêté sur de possibles violations de l'interdiction de voyager et a reçu des informations selon lesquelles deux individus visés par cette interdiction avaient recruté des mercenaires pour le conflit ivoirien à la fin de 2010 et au début

de 2011. En vue de partager ces informations, il a travaillé en collaboration avec le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et avec la Police nationale.

14. Compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir des informations sur les violations de l'interdiction de voyager, y compris de la part des pays voisins du Libéria, le Groupe a travaillé avec INTERPOL pour communiquer des informations à jour sur les individus figurant sur la liste des personnes visées par l'interdiction de voyager. Il continue de fournir des informations actualisées aux fins de la publication des notices spéciales INTERPOL-ONU, conformément à un accord conclu en octobre 2011 entre le Comité des sanctions et INTERPOL. Afin d'obtenir des informations sur les violations de l'interdiction de voyager, le Groupe a adressé des demandes d'information à 23 États Membres, 2 principautés et 1 territoire d'outre-mer.

Ressources naturelles

15. L'expert en ressources naturelles du Groupe a démissionné en août 2011. Un remplaçant, consultant spécialiste des ressources naturelles, a pris ses fonctions à la fin de septembre 2011.

16. Le Groupe a enquêté essentiellement sur la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley, sur la loi de réforme du secteur forestier et la loi relative aux droits des collectivités sur les terres forestières, sur le fonctionnement de l'Initiative de transparence des industries extractives au Libéria (LITIE), ainsi que sur la contribution des ressources naturelles à la paix, au développement et à la sécurité plutôt qu'à la violence et à l'instabilité.

17. En septembre et en octobre 2011, le Groupe a visité de nombreuses exploitations minières artisanales dans les comtés de Gbarpolu, Lofa et Nimba, et s'est aussi rendu dans les bureaux régionaux du Ministère des terres, des mines et de l'énergie de ces comtés. Durant cette période, il s'est entretenu avec un grand nombre de responsables libériens et d'opérateurs du secteur privé tout en collectant des données officielles et non officielles sur les secteurs du diamant et de l'or.

18. S'agissant des volets de son mandat qui touchent au secteur de la foresterie, le Groupe s'est rendu à Washington et à Monrovia. À Washington, le Groupe a assisté au Forum sur le respect de l'environnement organisé par l'Agence libérienne pour la protection de l'environnement et a rencontré son directeur, ainsi que des représentants du Département d'État américain, des responsables de l'Agence des États-Unis pour le développement international, du Service des forêts, du Service des poissons et de la faune sauvage, du Département du commerce, et des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de diverses organisations de la société civile américaine et libérienne. Au Libéria, le Groupe a eu des entretiens approfondis, qui lui ont permis de collecter des documents, avec les représentants d'organismes publics tels que l'Office des forêts, le Ministère des finances, le Bureau des douanes et accises, le Ministère des affaires internes, la LITIE, la Commission foncière, la Société générale de surveillance, ainsi que plusieurs hauts responsables de la MINUL, du Gouvernement américain, de la Banque mondiale, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales internationales et d'organisations de la société civile libérienne.

19. Ces entretiens avaient pour principal objectif d'enquêter sur : le faible niveau de production des sociétés d'exploitation forestière et leurs importants arriérés de

redevances, ainsi que leurs conséquences sur la réalisation de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté; les modifications envisagées du régime fiscal des accords de concession existants du secteur forestier et leurs répercussions sur le recouvrement des recettes à l'avenir, et les risques qu'il présente pour la réforme des modalités d'octroi des concessions; l'augmentation du nombre des permis d'exploitation privée (PUP) et la possibilité qu'ils donnent de contourner les réformes en cours visant à assurer la gestion durable des ressources forestières et à lutter contre la corruption et le financement des conflits par le secteur; les améliorations apportées par l'Office des forêts aux accords sociaux passés entre les sociétés d'exploitation forestière et les collectivités, et l'état des mesures prises par l'Office pour respecter la législation sur l'accès à l'information; l'état de la nouvelle réglementation relative à l'utilisation de tronçonneuses et des accords de gestion communautaire des forêts, et le complément qu'ils peuvent apporter aux moyens de subsistance des populations rurales; l'état d'avancement du remaniement de la direction de la LITIE et du troisième rapport de mise en concordance. Par ailleurs, on a commencé à s'intéresser à la gouvernance et aux problèmes de sécurité rurale qui peuvent se poser en ce qui concerne les plantations de palmiers à huile et d'hévéas.

III. Mercenaires libériens et milices ivoiriennes

A. Présentation générale

20. En application de la résolution 1961 (2010), le Groupe d'experts a enquêté sur les violations de l'embargo sur les armes commises par des entités non gouvernementales ou des particuliers. Le Groupe a constaté que les chefs mercenaires libériens et les milices ivoiriennes pro-Gbagbo qui se sont repliés de Côte d'Ivoire au Libéria au début de 2011 étaient les plus susceptibles d'avoir violé les dispositions de la résolution. Il a en outre examiné les éventuelles violations de l'embargo sur les armes commises par des mercenaires libériens ayant combattu pour les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et qui sont rentrés au Libéria, principalement à partir de la mi-2011. Le Groupe a cherché à recenser les combattants et mercenaires étrangers entrés au Libéria en provenance de Côte d'Ivoire et à déterminer s'ils avaient apporté des armes avec eux et, le cas échéant, où celles-ci pourraient se trouver, et quelles étaient leurs intentions et leurs capacités concernant une éventuelle déstabilisation de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Lorsque cela a été possible, le Groupe a rencontré des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens résidant au Libéria afin d'obtenir des témoignages directs concernant leurs activités en Côte d'Ivoire et mieux comprendre leurs intentions concernant l'avenir.

21. Le Groupe d'experts a enquêté sur quatre cas concernant des mercenaires appréhendés par des services de sécurité du Gouvernement libérien en avril et mai 2011 dans les comtés de Grand Gedeh, River Gee et Maryland. Le Groupe est également parvenu à découvrir, localiser et interroger neuf mercenaires pro-Gbagbo de rang élevé qui étaient rentrés au Libéria pendant la période à l'insu du Gouvernement libérien. Le Groupe note que la plupart des mercenaires partisans de Laurent Gbagbo qui sont entrés au Libéria avaient mené des opérations en Côte d'Ivoire dans la région du Moyen-Cavally. D'autres mercenaires opéraient à Abidjan (Côte d'Ivoire) au sein de diverses structures de commandement. Le Groupe a

interviewé au Libéria deux de leurs officiers, mais a depuis été informé que la plupart d'entre eux avaient fui vers le Ghana. Le Groupe a en outre repéré plusieurs chefs de milices ivoiriennes pro-Gbagbo qui s'étaient glissés dans des communautés de réfugiés au Libéria, et a interrogé l'un d'eux ainsi que trois miliciens servant sous ses ordres. Ces milices avaient opéré dans le Moyen-Cavally, conjointement avec des mercenaires partisans de Laurent Gbagbo et les Forces de défense et de sécurité (FDS) de l'ancien gouvernement ivoirien. Enfin, le Groupe a rencontré cinq mercenaires libériens qui avaient combattu pour les FRCI et étaient retournés dans le comté de Nimba à la mi-2011.

22. Dans les sections qui suivent, le Groupe d'experts présente plusieurs études de cas concernant des violations de l'embargo sur les armes et donnant un aperçu de la structure de commandement et de contrôle des groupes de mercenaires libériens ainsi que de leur imbrication avec les milices ivoiriennes favorables à Laurent Gbagbo. Le Groupe a constaté que les structures de commandement des groupes de mercenaires impliqués dans le conflit ivoirien au début de 2011 avaient été mouvantes, et reposaient sur une alliance de généraux qui souvent avaient formé eux-mêmes leurs unités en recrutant surtout des ex-combattants libériens au chômage. Le Gouvernement libérien n'était pas en mesure de contrôler les déplacements transfrontaliers de mercenaires libériens, et le Groupe estime que plusieurs centaines d'armes ont été réintroduites en contrebande au Libéria en 2011 et cachées dans des zones frontalières reculées. Le Groupe a en outre recueilli des témoignages montrant que d'anciens mercenaires et d'anciens miliciens ivoiriens étaient impliqués dans l'exploitation illégale de mines d'or dans le comté de Grand Gedeh, où règne un chômage endémique. Il est d'avis que les chefs mercenaires mentionnés dans la présente section n'ont pas d'idéologie commune, même s'ils ont souvent rappelé avoir autrefois fait partie de groupes rebelles pendant la guerre civile libérienne, ainsi que, dans certains cas, pendant la guerre civile ivoirienne de 2002-2003.

23. Le Groupe d'experts a conscience de la nécessité de replacer dans son contexte historique le phénomène des mercenaires libériens respectivement partisans de Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara. En 2011, un des plus importants généraux mercenaires pro-Gbagbo du Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire) a exprimé ses craintes que les mercenaires pro-Ouattara soient retournés au Libéria avec leurs armes. Selon lui, ces mercenaires appartenant à l'ethnie gio du comté de Nimba étaient entrés dans le conflit ivoirien pour renverser le régime de Laurent Gbagbo afin d'éliminer le soutien d'Abidjan aux membres de l'ethnie krahn du comté de Grand Gedeh, et d'autres chefs mercenaires krahn interrogés par le Groupe partagent ce sentiment. De fait, les mercenaires appartenant aux deux groupes se sont directement affrontés au début de 2011 pour le contrôle de villes de l'ouest de la Côte d'Ivoire, notamment Toulepleu, un événement qui n'est pas sans évoquer le conflit entre les Gio et les Krahn dans l'histoire libérienne récente.

24. Le Groupe d'experts a été informé que certains chefs mercenaires partisans d'Alassane Ouattara appartenant à l'ethnie gio et originaires du comté de Nimba avaient servi dans les Forces armées libériennes pendant la présidence de Samuel Doe, un Krahn originaire du comté de Grand Gedeh. Au milieu des années 80, Samuel Doe avait purgé les forces armées des Gio, et beaucoup de Gio avaient fui en Côte d'Ivoire en raison de l'oppression exercée par le Gouvernement à l'encontre de leur groupe ethnique. À partir de 1989, d'anciens officiers gio chassés des Forces armées libériennes et exilés en Côte d'Ivoire ont commencé à rentrer au Libéria

avec Charles Taylor et l'ont aidé à renverser le régime de Samuel Doe. Cependant, les Krahn ont été persécutés au début des années 2000, sous la présidence de Charles Taylor, ce qui a poussé une partie importante de ce groupe ethnique à fuir dans les camps de réfugiés du Moyen-Cavally, une région de Côte d'Ivoire habitée par des Krahn ivoiriens et des Guéré qui leur sont apparentés. L'ancien régime de Laurent Gbagbo a pu recruter, financer et armer des réfugiés issus de ces camps pour former un groupe de mercenaires, dénommé Lima, qui a combattu les rebelles ivoiriens du Moyen-Cavally entre 2002 et 2003, au moment où Charles Taylor appuyait les mouvements rebelles anti-Gbagbo en Côte d'Ivoire. Le groupe Lima a servi de base au Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL), un groupe rebelle surtout composé de Krahn et armé par Abidjan. En 2003, le MODEL, conjointement avec les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD), a lancé une incursion dans le sud-est du Libéria qui a contribué à renverser le régime de Charles Taylor. Parmi les officiers krahn des forces mercenaires favorables à Laurent Gbagbo interrogés par le Groupe, beaucoup ont fait mention d'avoir servi antérieurement dans le MODEL ou les LURD, ainsi que dans le Conseil pour la paix au Libéria dans les années 90.

B. Cas de mercenaires libériens en provenance de la région du Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire) appréhendés par les autorités libériennes

Augustine Vleyee (« Bush Dog »)

25. Le rapport d'étape présenté par le Groupe d'experts le 22 juin 2011 mentionne l'arrestation, par les autorités libériennes, le 1^{er} avril 2011, de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens présumés provenant de Côte d'Ivoire à leur entrée dans le comté de Maryland (voir S/2011/367, par. 22, 23 et 37). Le 20 avril 2011, le tribunal de Harper avait rejeté les accusations portées contre les sept ressortissants libériens; les 86 Ivoiriens avaient été transférés de la prison de Harper à un centre d'internement dans le comté de Bong le 12 juin 2011. Le Groupe a également pu recueillir de plus amples informations et documents concernant les activités mercenaires de plusieurs des Libériens, et identifier parmi les Ivoiriens les principaux leaders.

26. Le Groupe d'experts a brièvement interrogé Augustine Vleyee par téléphone et tenté de le rencontrer à Zwedru, mais s'est vu opposer un refus. Le Groupe a toutefois reçu des informations de deux officiers mercenaires libériens ayant combattu en Côte d'Ivoire avec Vleyee. Ils ont informé le Groupe que son nom de guerre en Côte d'Ivoire était Bush Dog et qu'il était basé à Bloléquin. Les dépositions de témoins citées par le Groupe qui faisaient état de la présence de mercenaires libériens appartenant au groupe Lima et se déplaçant le long de frontière de la Côte d'Ivoire avec le Libéria à la fin de mars et au début d'avril 2011 (S/2011/367, par. 24) mentionnent un déplacement de Vleyee et d'un autre mercenaire, le général Solomon Seakor (« Soloe »). Les généraux se sont repliés vers le sud avec leurs troupes, allant de Guiglo à Tabou (Côte d'Ivoire) dans plusieurs véhicules, dont un camion fourni par les ex-Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) pour transporter des armes. Ces deux généraux mercenaires, au lieu de se replier directement au Libéria, se sont rendus à Tabou sur l'ordre du commandant régional des FANCI, le capitaine Célestin Koffi, basé à Guiglo (Côte

d'Ivoire). Cela laisse penser que les mercenaires et les milices étaient placés sous l'autorité de l'appareil de sécurité de l'ancien gouvernement ivoirien. Le Groupe d'experts a en outre reçu, lors d'une mission en Côte d'Ivoire en septembre 2011, des informations selon lesquelles Oulaï Tako, commandant du Front pour la libération du Grand Ouest (FLGO) à Bloléquin, se serait déplacé avec Vleyee. Le FLGO, qui opérait le long de l'axe Guiglo-Bloléquin-Toulepleu, faisait partie de la grosse douzaine de groupes de miliciens basés dans le Moyen-Cavally et représentait ensemble environ 15 000 combattants³. Le chef du FLGO, le général Denis Maho Glofiéi, a servi d'intermédiaire entre les mercenaires libériens et l'ancienne présidence ivoirienne (voir aussi par. 44 ci-dessous).

27. Les officiers mercenaires ayant combattu avec Vleyee que l'on vient de mentionner ont informé le Groupe d'experts que Vleyee avait volé deux véhicules et un générateur dans les environs de Tabou (Côte d'Ivoire) à la fin de mars 2011, puis tenté de passer au Libéria à la frontière entre Pedebo et Prollo, où les véhicules avaient été saisis. Ces sources ont en outre informé le Groupe que Vleyee était passé au Libéria avec ses soldats, mais que « Soloe » était resté en Côte d'Ivoire et avait poursuivi sa route vers le nord le long de la frontière pour tenter d'entrer au Libéria à un point de passage non surveillé. Vleyee n'avait pas été appréhendé le jour de son entrée au Libéria, mais avait été arrêté à Harper (comté de Maryland) après avoir revendiqué la propriété des deux véhicules confisqués par les autorités libériennes à la frontière entre Pedebo et Prollo. Le Groupe a obtenu des propriétaires ivoiriens de ces deux véhicules, un Toyota Prado noir et un Nissan Hardbody gris métallisé, des documents établissant que les deux véhicules avaient été volés par des hommes armés le 30 mars 2011 et avaient été conduits en direction de Tabou et, au-delà, de la frontière libérienne (voir l'annexe 2). Ces documents, ainsi que les témoignages des mercenaires libériens ayant combattu avec Vleyee et s'étant ensuite déplacés avec lui, établissent de façon convaincante qu'Augustine Vleyee était bel et bien mercenaire en Côte d'Ivoire et avait apporté au Libéria des biens provenant d'actes de pillage. Le Groupe a également été informé que les Libériens qui avaient traversé la frontière avec Vleyee étaient des mercenaires qui avaient été basés à Toulepleu (Côte d'Ivoire) et avaient été secourus lors d'une des opérations lancées par Vleyee pour reprendre cette ville aux FRCI.

28. Le déroulement de l'affaire opposant le Gouvernement à Vleyee au tribunal d'instance de Harper, ouverte le 13 avril et close le 20 avril 2011, a été contrarié par une impéritie en matière de réunion des preuves et des déclarations contradictoires de la part de fonctionnaires du Gouvernement libérien. La principale preuve était constituée par le matériel militaire que les autorités libériennes avaient saisi en possession d'individus non identifiés appréhendés ensemble à la frontière entre Pedebo et Prollo, dont 28 cartouches de 7,62 millimètres, 79 cartouches de pistolet de calibre indéterminé, 10 cartouches de calibre 12, 1 cartouche de gros calibre, 1 uniforme militaire et 1 gilet pare-balles. Les dépositions des témoins de l'accusation différaient sur le point de savoir si la possession de ces objets pouvait être attribuée à Vleyee et à ses coaccusés libériens, ou s'ils avaient été trouvés en possession des Ivoiriens qui avaient franchi la frontière avec eux. Selon les sources du Groupe d'experts, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et les fonctionnaires du Groupe d'intervention d'urgence de la Police nationale libérienne

³ Voir Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), « Rapport sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises à l'ouest de la Côte d'Ivoire », UNOCI/HRD/2011/02, par. 44.

n'avaient pas noté l'identité des individus en possession des munitions. De même, un carnet de notes contenant les noms des chefs de peloton et de leurs hommes ainsi que leur armement détaillé – qui sont cités dans le rapport à mi-parcours du Groupe (S/2011/367, par. 23) – avait été saisi par le Groupe d'intervention mais n'avait pas été remis aux autorités chargées de l'enquête, et l'identité de l'individu trouvé en sa possession n'avait pas été enregistrée. En raison de ces insuffisances dans la réunion des preuves et dans leur présentation au tribunal, la procédure contre Vleyee et ses coaccusés a été abandonnée.

29. Les 86 Ivoiriens qui avaient traversé la frontière libérienne avec Vleyee ont d'abord été placés en détention pour possession illégale de munitions, puis transférés à la prison de Harper, qui était déjà gravement surpeuplée avant leur arrivée. Le Groupe d'experts note que deux autres Ivoiriens qui avaient passé la frontière avec ce groupe se seraient, d'après le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, évadés de l'hôpital de Harper. Le ministère public a soutenu que les prisonniers étaient d'anciens combattants de Côte d'Ivoire et constituaient donc une menace pour la paix et la sécurité au Libéria, mais, en raison de l'insuffisance des preuves, aucune charge n'a été retenue contre eux. Le 25 mai 2011, la cour de circuit de Harper a statué que les détenus ivoiriens, qui avaient été maintenus en détention depuis leur arrivée le 1^{er} avril 2011 mais ne faisaient l'objet d'aucune inculpation, étaient détenus illégalement par l'État et devaient être libérés. La cour a également statué que les détenus seraient transférés dans un site de cantonnement habitable dans un environnement sécurisé. Les Ivoiriens ont été transportés par les forces armées dans un camp d'internement situé à Wainsue (comté de Bong) le 12 juin 2011. Le Gouvernement libérien doit encore contrôler leur statut, alors que le financement du camp d'internement, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en nourriture, continue d'être problématique.

30. Le Groupe d'experts note que, dans leur grande majorité, ces 86 individus avaient déclaré désirer de se rendre dans le comté de Grand Gedeh, et que la plupart d'entre eux avaient déclaré appartenir à des ethnies ivoiriennes proches des Krahn du Libéria. Le Groupe a visité la prison de Harper en mai 2011 et a rencontré les détenus ivoiriens. Ils se sont plaints d'être détenus et ont affirmé ne pas avoir combattu en Côte d'Ivoire. Leur porte-parole, Hypollite Poh Beh, a informé le Groupe qu'il était arrivé de Bloléquin avec un véhicule que les autorités libériennes avaient confisqué à la frontière. Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation libérien a fourni au Groupe une liste des véhicules saisis à la frontière entre Pedebo et Proollo, dont ceux confisqués à Vleyee. Un pick-up Mitsubishi L-200 est attribué à Hypollite Poh Beh. Un autre véhicule, un Mitsubishi Pajero, est attribué à Oulia Takoo. Lors d'une mission sur le terrain en Côte d'Ivoire en septembre 2011, le Groupe a obtenu une liste de chefs de milices dans le Moyen-Cavally. Sur cette liste figure le nom de Hypollite Poh Beh en tant que chef des FLGO à Doké (département de Bloléquin). Le Groupe note en outre que le nom du propriétaire de la Mitsubishi Pajero enregistré par le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, « Oulia Takoo », désigne peut-être en réalité Oulaï Tako, le chef du FLGO à Bloléquin, qui selon les sources du Groupe se déplaçait avec Vleyee. Comme son nom ne figure pas sur la liste des Ivoiriens détenus à la prison de Harper, il semble que cet individu ait été libéré par les autorités libériennes.

Isaac Chegbo (« Bob Marley »)

31. Le Groupe d'experts a noté dans son rapport d'étape que le mercenaire libérien Isaac Chegbo, connu sous les noms de guerre de Bob Marley et de Child Could Die, avait été arrêté à Zwedru (Libéria) le 13 avril 2011 (S/2011/367, par. 21). Il avait été appréhendé au point de contrôle du Bureau de l'immigration et de la naturalisation implanté à Gbarbo, à l'extérieur de Zwedru, après la découverte d'un pistolet Beretta et de 51 balles de 9 mm à l'occasion d'une fouille de routine du véhicule dans lequel il se déplaçait (voir l'annexe 3). Il a d'abord été détenu par l'Office national de sécurité libérien puis relâché, mais a de nouveau été arrêté et placé en détention provisoire à la prison centrale de Monrovia depuis le 7 juin 2011, inculpé de mercenariat. Son adjoint, Prince Barclay, qui a été arrêté le 12 mai 2011 à proximité de Vleyee Town (comté de Grand Gedeh), est également en détention provisoire à la prison centrale de Monrovia, prévenu de la même infraction. Le Groupe a rencontré à plusieurs reprises ces deux individus.

32. Barclay avait été arrêté avec plusieurs complices présumés à la suite de l'assassinat de huit civils en mai 2011, dans le camp de mineurs d'or de Blan, situé en Côte d'Ivoire de l'autre côté de la frontière. Selon l'un des suspects, le 11 mai 2011, 14 Libériens ont traversé la frontière et sont entrés en Côte d'Ivoire avec sept fusils d'assaut AK-47 et trois fusils de chasse calibre 12, dans le but de se livrer au pillage dans la mine d'or ivoirienne. Après l'attaque, les suspects sont retournés dans le comté de Grand Gedeh (Libéria) et se sont cachés dans les camps de mineurs d'or de Middle East, Golo et Wulu, où ils ont été trouvés par la police libérienne. Barclay a confirmé au Groupe d'experts qu'il avait été recruté dans le camp de mineurs d'or de Middle East pour participer au conflit ivoirien, en même temps que 11 autres Libériens qui avaient ultérieurement servi sous ses ordres en Côte d'Ivoire. Le Groupe a été informé par de nombreuses sources que le secteur artisanal non réglementé des mines d'or de Grand Gedeh employait de nombreux ex-combattants libériens, ainsi que, actuellement, des mercenaires libériens rapatriés de Côte d'Ivoire et des membres des milices ivoiriennes ayant combattu aux côtés des mercenaires. Le Groupe est d'avis que le secteur minier artisanal reste un terrain fertile pour le recrutement éventuel de mercenaires.

33. Comme il en fait mention dans son rapport à mi-parcours (S/2011/367, par. 21), le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles Isaac Chegbo avait été impliqué dans des crimes contre l'humanité commis dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Un rapport de Human Rights Watch⁴ publié en octobre 2011 note que Chegbo était présent lors de deux massacres qu'il avait aidé à organiser et au cours desquels plus de 120 hommes, femmes et enfants ont été tués à Bloléquin et dans les environs les 22 et 25 mars 2011. Selon ce rapport, le 25 mars 2011, dans la préfecture de Bloléquin, des mercenaires et des miliciens avaient tué pour des motifs ethniques des immigrants et des Ivoiriens du Nord ne parlant pas guéré. Un autre massacre d'immigrants ouest-africains aurait été commis le 23 mars 2011 dans le village de Bédi-Goazon, à proximité de Bloléquin.

34. À la fin de septembre 2011, le Groupe d'experts a pu avoir accès au site du massacre commis dans la préfecture de Bloléquin, où un fonctionnaire du Gouvernement ivoirien l'a informé que Chegbo y avait dirigé le meurtre de

⁴ Human Rights Watch, « They killed them like it was nothing: the need for justice for Côte d'Ivoire's post election crimes », octobre 2011. Disponible à l'adresse : www.hrw.org.

55 personnes. Le Groupe a en outre été informé qu'Oulaï Tako, connu sous le pseudonyme de Tarzan du Grand Ouest et qui a été l'un des dirigeants du FLGO, était également présent lors de ce massacre. Un rapport de la Section des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) daté du 10 mai 2011 relève qu'Oulaï Tako était également présent à Bloléquin le 24 mars 2011, où il commandait un groupe de miliciens qui ont attaqué des étrangers, tuant deux Burkinabés et brûlant la localité⁵.

C. Participation de mercenaires libériens aux côtés des forces pro-Gbagbo en Côte d'Ivoire en 2010-2011 et leur repli sans encombre au Libéria

35. Les enquêtes du Groupe d'experts concernant le cas des mercenaires Vleyee et Chegbo ont révélé qu'un nombre bien plus important de mercenaires était entré au Libéria au début de 2011 par des postes frontière non gardés, essentiellement dans le comté de Grand Gedeh. Les commandants mercenaires sont entrés au Libéria avec des troupes de tailles diverses, comprenant une grande partie des miliciens ivoiriens qui avaient combattu sous leur commandement à Toulepleu, Guiglo et Bloléquin (Côte d'Ivoire). Le Groupe a interrogé longuement certains individus pour bien comprendre leur influence sur l'embargo imposé sur les armes au Libéria, d'autant plus que si peu de commandants mercenaires avaient été arrêtés par les autorités libériennes. Comprendre l'organisation, le financement et l'armement des mercenaires libériens opérant dans le Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire) à la fin de 2010 et au début de 2011 permettrait de mieux cerner leurs intentions et leurs moyens. Compte tenu de l'absence de mécanismes de commandement et de contrôle efficaces, et de l'imbrication entre les structures militaires et financières des groupes mercenaires libériens et des milices ivoiriennes dans le Moyen-Cavally, les intentions futures des commandants mercenaires pourraient être reliées à celles des anciennes milices ivoiriennes, qui se sont également enfuies au Libéria à la fin de mars et au début d'avril 2011. La présence de chefs des milices ivoiriennes au Libéria est examinée plus en détail à la section III.D ci-après.

La « brigade » Guiglo-Bloléquin

36. Les généraux et colonels mercenaires libériens, ainsi que leurs adjoints, qui ont été interrogés par le Groupe d'experts ont fourni des informations substantielles sur leurs activités en Côte d'Ivoire durant le conflit du début de 2011 et donné le détail de leur organisation, y compris les organigrammes (deux exemples de ces documents figurent à l'annexe 4). Guiglo, dans le Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire), était leur centre d'opérations, de même que le lieu de résidence d'une importante communauté de réfugiés libériens, après avoir été le centre névralgique du recrutement de mercenaires pour le groupe Lima par l'ancien régime Gbagbo pendant le conflit ivoirien de 2002-2003. D'après les commandants mercenaires, le commandement de Guiglo supervisait également les forces mercenaires basées à Bloléquin, qui, regroupées, constituaient une brigade. Le Groupe a pu réunir les

⁵ Voir Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, « Rapport sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises à l'ouest de la Côte d'Ivoire », (UNOCI/HRD/2011/02).

informations suivantes sur l'organisation de la brigade de mercenaires de Guiglo-Bloléquin :

- Président : le général Solomon Seakor (« Soloe »), basé à Guiglo;
- Chef d'état-major : le général Paulsen Garteh, basé à Guiglo;
- Chef d'état-major adjoint : le général Isaac Chegbo (« Bob Marley »), basé à Bloléquin;
- Commandant de brigade : le général Jefferson Gbarjolo (« Iron Jacket »), basé à Bloléquin;
- Commandant de brigade adjoint : le général Garlo Pyne, basé à Guiglo;
- Chef d'opérations : le général Augustine Vleyee (« Bush Dog »), basé à Bloléquin;
- Conseiller spécial : le général Bobby Sarpee, position indéterminée.

37. La brigade de mercenaires de Guiglo-Bloléquin était divisée en quatre bataillons. Les 1^{re} et 2^e bataillons étaient basés à Guiglo sous le commandement des colonels Kayiah Melloew et Power Soloe, respectivement. Les 3^e et 4^e bataillons étaient à Bloléquin sous le commandement des colonels Marcus Williams et Paye, respectivement. Trois commandants mercenaires ont déclaré au Groupe d'experts que la brigade comprenait environ 600 Libériens et 2 100 Ivoiriens. Le Groupe estime que ces chiffres sont plutôt crédibles, même si les 2 100 Ivoiriens pourraient être des combattants provenant d'autres milices. Il remarque que, dans la plupart de leurs témoignages, les généraux mercenaires citent le nombre disproportionnellement élevé de miliciens ivoiriens ayant combattu sous leur commandement.

38. En réalité, la structure de commandement décrite par les commandants mercenaires n'était pas très pratique et semble n'être qu'une simple organisation hiérarchique permettant à l'ancien gouvernement ivoirien de convoier de l'argent et des armes aux mercenaires libériens. Les structures de commandement étaient souvent beaucoup plus nébuleuses. D'après ce que le Groupe comprend, une « brigade », au sens des mercenaires du Moyen-Cavally, était, en fait, un système de commandement fluctuant, couvrant une zone géographique comme Guiglo et Bloléquin. De même, un « bataillon » renvoie à un groupe de combattants dont la taille pouvait varier, vaguement réuni autour d'un commandant local appelé « colonel » ou « général »; la taille du bataillon dépendait du nombre de véhicules et d'armes dont il disposait. Le Groupe fait remarquer que ces individus n'étaient pas des généraux ou des colonels munis d'instructions claires de commandement et de contrôle comme dans une hiérarchie militaire classique. Ils fonctionnaient plutôt comme des gangs dont l'importance du chef dépendait de sa brutalité et de sa capacité à créer des occasions de pillage. Dans ce contexte, les commandants mercenaires avaient une vision régionale limitée des autres unités de mercenaires combattant officiellement dans leur propre organisation et s'intéressaient plutôt à des questions de stratégie locale et à s'enrichir personnellement.

Ordre de bataille fluctuant

39. Techniquement, Bloléquin relève administrativement de Guiglo, mais les généraux mercenaires de Bloléquin montraient peu de respect pour la structure de

commandement. À certains moments, les commandants locaux rendaient compte à leur président nominal, qui avait des liens étroits avec l'ancienne présidence ivoirienne, et, à d'autres, se battaient entre eux pour obtenir un appui direct d'Abidjan ou des soldats locaux des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI). L'évolution rapide de la situation militaire à l'ouest de la Côte d'Ivoire en février et mars 2011 avait pour effet de modifier ou de rompre la structure de commandement et de contrôle des mercenaires libériens, lorsque celle-ci existait. Cela s'est notamment produit quand le flux de fonds et d'armes passant par le commandement de Guiglo a été perturbé. Les batailles successives pour le contrôle de Toulepleu, et l'armement des Libériens de Boléquin en vue de la contre-offensive menée dans cette ville contre les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) au début de mars 2011, ont rehaussé le statut des généraux mercenaires qui avaient participé aux opérations, puisque leur pouvoir et leur importance étaient déterminés par le nombre de véhicules, d'armes et de soldats sous leur commandement. Isaac Chegbo (« Bob Marley ») et Augustine Vleyee (« Bush Dog »), par exemple, ont reçu des armes et des véhicules des FANCI pour mener ces opérations. Augustine Vleyee a pris le commandement du 3^e bataillon, qu'il a fortement armé. Isaac Chegbo a pris le commandement du 4^e bataillon, forçant le colonel Playe à s'enfuir de Boléquin et à rejoindre un autre bataillon. En fait, Chegbo a menacé de tuer Paulsen Garteh et s'est déclaré chef d'état-major des mercenaires avec le général Bobby Sarpee comme adjoint.

40. Isaac Chegbo, comme Vleyee, avait commandé des mercenaires libériens dans le Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire) pendant la guerre de 2002-2003, et était reconnu par ses hommes comme appartenant à l'ancienne structure de commandement du groupe Lima, ce qui le différenciait de Soloe et de Garteh. Il disposait ainsi d'une plus grande réserve de recrues, renforçant ainsi son statut. D'après deux généraux mercenaires, Chegbo dirigeait également une force composée de plusieurs centaines de Libériens et d'Ivoiriens qui ne relevaient pas du commandement de Guiglo. Le Groupe d'experts a obtenu le nom des six bataillons de Boléquin, mais ne sait pas très bien s'ils relevaient de Chegbo ou faisaient partie des milices ivoiriennes. Oulai Tako (« Tarzan du Grand Ouest »), mentionné au paragraphe 26 ci-avant comme un des chefs du Front de Libération du Grand Ouest (FLGO), aurait été à la tête d'une brigade ivoirienne à Boléquin qui a mené des opérations militaires en conjonction avec les mercenaires.

41. Pour les commandants mercenaires basés à Guiglo, les troupes de Tako ne faisaient pas partie de leur organisation. Cependant, l'adjoint de Chegbo a déclaré au Groupe d'experts que Tako était un général de brigade servant comme commandant de la base dans l'organisation de mercenaires sous le commandement de Chegbo. Ce flottement du commandement entre combattants ivoiriens et libériens est illustré par le général mercenaire libérien Matthew Nysosiea (« Lion of Fire »), qui a déclaré au Groupe qu'il travaillait sous le commandement d'Isaac Chegbo (« Bob Marley ») à Boléquin au début de 2011, alors que les généraux de Guiglo considéraient qu'il relevait de Tako. Ainsi, les forces mercenaires libériennes ont non seulement utilisé une grande proportion de combattants ivoiriens pour étoffer leurs rangs, mais également des généraux qui, techniquement, relevaient de la structure de commandement de Guiglo; elles se sont également alliées à des milices ivoiriennes amies telles que le FLGO. Le Groupe d'experts rappelle en outre le témoignage, visé au paragraphe 34, selon lequel Tako et Chegbo étaient tous les deux présents au massacre de la préfecture de Boléquin.

Structure de commandement de Toulepleu

42. Des habitants de Toulepleu (Côte d'Ivoire) ont déclaré au Groupe d'experts que, vers novembre 2010, des mercenaires libériens avaient commencé à donner une formation paramilitaire à 1 000 jeunes Ivoiriens, aux environs de Toulepleu. D'après ces sources, la formation était dispensée par une dizaine de Libériens dirigés par Moses Djrou (appelé phonétiquement « Julu »), un Libérien du comté de Grand Gedeh. Les sources ont également cité un autre instructeur libérien, Paul Weah, qui avait déjà combattu en Sierra Leone et en Guinée. Les instructeurs libériens auraient occupé une ancienne gendarmerie dans le quartier Madjon de Toulepleu, qui avait également été occupée par des mercenaires libériens en 2002-2003. Les sources du Groupe d'experts estiment qu'il y avait au total une centaine de mercenaires libériens dans cette caserne en mars 2011. Le Groupe a été informé que les infrastructures, l'appui logistique et les armes pour la formation étaient fournis par Voho Sahi, conseiller spécial de l'ancien Président Gbagbo et Ministre dans son gouvernement, et que les armes étaient transportées d'Abidjan dans un conteneur pour la formation prévue en janvier 2011. Par la suite, en août 2011, les FRCI ont trouvé une cache d'armes aux abords du site où la formation avait eu lieu.

43. Le Groupe d'experts a reçu des témoignages contradictoires sur la structure de commandement des mercenaires libériens basés à Toulepleu. Certains commandants lui ont déclaré que les Libériens de Toulepleu relevaient de Guiglo, tandis que d'autres étaient certains que les forces mercenaires de Toulepleu étaient complètement autonomes. Le Groupe a reçu des informations sur trois généraux mercenaires à Toulepleu : Moses Djrou (cité plus haut); un autre commandant surnommé « Bush Dog » (comme Augustine Vleyee); et un général surnommé « Junior ». La confusion entourant le commandement nominal des mercenaires à Toulepleu semble découler du fait que les mercenaires de Guiglo et Bloléquin ont été amenés à se battre contre les FRCI pour le contrôle de Toulepleu et, ce faisant, sont venus à la rescousse des Libériens précédemment basés à Toulepleu, avec lesquels ils se sont unis. Ainsi, quand Toulepleu est tombée aux mains des FRCI, le commandant mercenaire « Junior » s'est enfui à Guiglo et a rejoint les Libériens qui y étaient basés. Le Groupe d'experts a reçu de nombreux rapports sur les mercenaires libériens opérant sous le commandement de la « Force spéciale Lima » à Toulepleu, et pense que si cette structure a cessé d'exister officiellement après 2004, elle est restée un point de référence commun pour les mercenaires qui y ont participé (voir à l'annexe 5 la photographie d'une carte de membre du groupe Lima délivrée par les FANCI en 2004).

Financement et approvisionnement en armes

44. Les mercenaires de Guiglo-Bloléquin ont été recrutés, financés et approvisionnés en armes par des intermédiaires travaillant avec l'ancienne présidence ivoirienne. Une personnalité citée par des commandants mercenaires libériens dans ce contexte est l'ancien sous-préfet militaire de Toulepleu, le lieutenant Jean Oulai Delafosse. D'après les sources du Groupe, il a aidé à créer le groupe Lima à Toulepleu en 2002 et joué un rôle de facilitateur principal pour les mercenaires libériens du Moyen-Cavally à la fin de 2010 et en 2011. Un autre facilitateur a été le général Denis Maho Glofiéi, chef de la milice du FLGO opérant sur le même axe Guiglo-Bloléquin-Toulepleu que les mercenaires libériens. Si le financement initial ayant servi à lancer les opérations des mercenaires semble être venu directement de l'ancienne présidence ivoirienne, ce sont des intermédiaires tels

que Delafosse et Glofiéi qui ont assuré la continuité des opérations, notamment pour ce qui est de l'approvisionnement en armes, en munitions, en nourriture et en fonds supplémentaires.

45. Deux commandants mercenaires ont informé le Groupe d'experts que Philip Pardea, un ancien responsable du Conseil libérien pour la paix, qui a quitté le Libéria pour la Côte d'Ivoire en 2002 avant de combattre avec le groupe armé Lima, a reçu de l'ancienne présidence ivoirienne, en janvier 2010, 25 millions de francs CFA, soit environ 52 000 dollars, pour créer un groupe de mercenaires libériens au Moyen-Cavally. En février 2010, Paulsen Garteh ayant rencontré le Ministre ivoirien de la défense a été informé qu'Abidjan s'inquiétait de voir que des mercenaires libériens se mobilisaient aux côtés de Ouattara et que le régime Gbagbo, à titre de contre-mesure, voulait constituer sa propre force de mercenaires libériens. Toutefois, l'ancienne administration ivoirienne n'a pas financé Garteh au début. Le général Soloe, un Krahn du comté de Maryland, a été choisi pour commander les mercenaires de Guiglo, mais seulement au début de 2011. Les commandants mercenaires ont déclaré au Groupe qu'en 2010, Soloe habitait avec un membre de la famille du Président Gbagbo à Abidjan.

46. L'ancien Gouvernement ivoirien a ensuite donné 40 millions de francs CFA à Soloe, soit environ 83 000 dollars, à titre de premier versement pour les mercenaires. Ceux-ci recevaient également un paiement pour chaque opération militaire. Les conditions exactes dans lesquelles Soloe a recruté ses commandants par la suite ne sont pas très claires, bien que le facteur déterminant semble être le financement qui lui avait été donné par Abidjan et la promesse de possibilités de pillage. Plusieurs des généraux qui avaient combattu dans le conflit ivoirien de 2002-2003 étaient restés dans le Moyen-Cavally, mêlés à des réfugiés libériens, notamment dans le camp de réfugiés de Nicla, à Guiglo. Faute de possibilités d'emplois, certains de ces réfugiés et ex-combattants ont cherché à s'employer temporairement dans les mines d'or et le secteur agricole, notamment dans le cacao et, dans une moindre mesure, dans les plantations de caoutchouc. Les ex-combattants libériens ont également mis sur pied des réseaux de rackets pour profiter de l'instabilité dans la région des plantations. Ainsi, en janvier 2011, Soloe a pu entrer directement en contact avec un certain nombre de commandants ex-combattants libériens et leur proposer de meilleures conditions financières pour qu'ils reprennent leurs activités militaires. D'après le témoignage d'Isaac Chegbo (« Bob Marley ») à la Police nationale libérienne, une délégation constituée des cinq des principaux généraux mercenaires libériens s'est rendue à Abidjan, en février 2011, pour rencontrer Delafosse, qui a confirmé que les mercenaires pouvaient garder tout le butin des pillages.

47. Une fois les généraux payés, ils mobilisaient leurs subordonnés et de nouvelles recrues. Le statut d'un général reposait en partie sur le nombre de combattants qu'il pouvait contribuer à la brigade de mercenaires. La plupart des recrutements semblent avoir eu lieu entre janvier et février 2011, et passer par des réseaux personnels au Libéria. Ainsi, des recruteurs au Libéria comme Teddy Gladion ont aidé à financer et à organiser le voyage d'ex-combattants en Côte d'Ivoire, y compris ceux travaillant dans les mines d'or artisanales du comté de Grand Gedeh. Dans d'autres cas, des ex-combattants et des jeunes gens au chômage, attirés par la perspective des pillages, ont d'eux-mêmes traversé la frontière pour se rendre dans des villes comme Guiglo, Bloléquin et Toulepleu afin de rejoindre des généraux mercenaires.

48. Parfois, faire passer le financement par une autorité centrale ne garantissait pas une bonne chaîne de commandement. Dans le cas de Toulepleu, d'après les généraux mercenaires interrogés par le Groupe d'experts, le général commandant qui avait reçu d'Abidjan 20 millions de francs CFA, soit environ 41 000 dollars, a par la suite été renversé par ses subordonnés au cours d'un différend concernant les fonds. C'est peut-être la raison pour laquelle le financement des mercenaires dans cette localité a également emprunté les structures de financement existantes pour les milices ivoiriennes au Moyen-Cavally. Le Groupe d'experts a obtenu plusieurs documents manuscrits, figurant également dans un rapport de l'ONUCI sur les droits de l'homme, selon lesquels le général Marcel Gbopéhi, chef d'état-major de la Coalition pour la libération du grand ouest – section Toulepleu, a reçu des fonds à distribuer à 155 membres de la « Force spéciale Lima » à Toulepleu. Le rapport de l'ONUCI sur les droits de l'homme note que ces fonds avaient été fournis par l'ancien Président ivoirien Gbagbo⁵.

49. Il semble que, vers la fin de la crise postélectorale de 2011 en Côte d'Ivoire, notamment en mars 2011, Glofiéi et Delafosse n'ont pas versé aux mercenaires les sommes qui leur avaient été promises pour les opérations. De même, l'approvisionnement en armes a été sporadique et irrégulier. Le Groupe d'experts a été informé qu'en février et mars 2011, Delafosse a fourni environ 100 fusils AK-47 aux mercenaires; d'après d'autres témoignages qui n'ont pas pu être corroborés, il y aurait eu d'autres livraisons. Par exemple, un général mercenaire basé à Boléquin a déclaré au Groupe qu'il contactait Delafosse pour obtenir des armes, des munitions et du riz.

50. Outre les armes qu'Abidjan livrait directement aux commandants mercenaires, les Libériens recevaient également des armes et des munitions provenant directement des stocks des FANCI à Guiglo et à Boléquin, au début de 2011, notamment dans les dernières semaines du conflit, officiellement pour que les mercenaires puissent se battre au nom des FANCI. Isaac Chegbo (« Bob Marley ») a déclaré au Groupe que Delafosse a ordonné à des officiers des FANCI à Guiglo de donner aux soldats de Chegbo des armes prises directement dans les casernes militaires. D'après les sources du Groupe, ce transfert a eu lieu sous la supervision du capitaine Célestin Koffi, commandant du « Groupement tactique ouest » des FANCI. Koffi est le commandant des FANCI cité au paragraphe 26 ci-dessus qui, en mars 2011, a ordonné aux généraux Soloe et Vleyee de quitter Guiglo pour se replier sur Tabou. Le Groupe avait déjà noté que Chegbo et Vleyee recevaient des armes des FANCI à Boléquin avant les contre-offensives menées contre les FRCI, ce qui rehaussait leur statut dans la brigade de mercenaires. Toutefois, à la fin de février 2011, des problèmes concernant l'approvisionnement en armes et en munitions ont poussé les mercenaires à se révolter, comme à Toulepleu. Les 25 et 26 février 2011, à la suite d'une attaque manquée contre les FRCI, des miliciens ivoiriens et des mercenaires libériens ont tué le commandant des FANCI de la gendarmerie de Toulepleu et pillé la cache d'armes.

51. De ce fait, les unités de mercenaires libériens combattant au Moyen-Cavally n'étaient pas uniformément armées. Le 3^e bataillon, sous le commandement d'Augustine Vleyee (« Bush Dog »), par exemple, était bien approvisionné en fusils AK-47, en armes automatiques PKM et en mortiers de 82 mm. Isaac Chegbo (« Bob Marley ») a déclaré au Groupe que tous ses hommes étaient armés et le Groupe a été informé que ses soldats recevaient également des armes lourdes provenant des casernes de Guiglo, comme mentionné auparavant, dont trois lance-grenades

automatiques (AGS-17) et deux mortiers de 82 mm. En revanche, d'autres généraux mercenaires ont déclaré au Groupe qu'ils n'avaient pas suffisamment d'armes – parfois un fusil AK-47 pour quatre mercenaires – ou avaient des fusils de chasse de calibre 12. En outre, l'accès aux munitions semble dans bien des cas avoir été un facteur limitatif.

Repli sans encombre des mercenaires du Moyen-Cavally vers le Libéria

52. Les mercenaires libériens dans le Moyen-Cavally ont battu en retraite devant la progression rapide des FRCI en mars et en avril 2011, et sont retournés au Libéria en empruntant essentiellement des points de passage clandestins. Le Groupe d'experts a reçu des témoignages des commandants mercenaires selon lesquels ils ont facilement échappé aux autorités libériennes aux points de passage, notamment dans le comté de Grand Gedeh, en passant près de villes comme Tempo et Vleyee. Le Groupe estime que plusieurs centaines de mercenaires libériens ayant combattu dans le Moyen-Cavally, notamment la plupart des commandants, sont retournés sans encombre au Libéria et résident actuellement dans les comtés de Grand Gedeh, River Gee et, dans une moindre mesure, de Maryland. Ces mercenaires sont souvent entrés au Libéria avec des combattants ivoiriens qui avaient combattu dans la brigade de mercenaires, dont ils représentaient une bonne partie. Toutefois, compte tenu de l'impossibilité d'entrer en contact avec eux, le Groupe n'a pas pu estimer leur nombre exact.

53. Augustine Vleyee (« Bush Dog ») a été le seul commandant mercenaire dans le Moyen-Cavally à avoir été arrêté par les autorités libériennes pour avoir traversé la frontière avec du matériel militaire. Cette arrestation a eu lieu alors qu'il essayait de récupérer ses véhicules confisqués par le Gouvernement libérien et non au moment où il entrait au Libéria. Isaac Chegbo (« Bob Marley »), qui a continué de combattre en Côte d'Ivoire jusqu'à la capture du Président Gbagbo, est retourné dans le comté de Grand Gedeh, mais n'a été arrêté que le 13 avril 2011, au cours d'une inspection surprise à l'intérieur du Libéria qui a permis de retrouver son pistolet Beretta. Il a déclaré au Groupe que près de 50 de ses hommes étaient déjà passés de la Côte d'Ivoire au Libéria. L'adjoint et les complices de Chegbo ont été arrêtés quand ils ont décidé de retourner en Côte d'Ivoire pour piller un camp minier aurifère, dont ils ont tué les habitants. Les 10 armes utilisées dans cette attaque n'ont jamais été retrouvées.

54. Donner une estimation des types et des quantités d'armes et de munitions que les mercenaires dans le Moyen-Cavally ont fait entrer au Libéria relève de la spéculation et de l'information anecdotique. Le Groupe d'experts n'a aucune preuve que les mercenaires sont retournés au Libéria avec des quantités considérables d'armes ou de munitions. Il note cependant que les autorités libériennes n'ont que très peu de moyens de contrôler les mouvements d'individus empruntant des points de passage clandestins, ou qui se trouvent dans des villes à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, y compris dans les sites miniers aurifères. Le risque de se faire arrêter par le Bureau de l'immigration et de la naturalisation ou par la Police nationale libérienne est donc relativement faible et, dans de nombreux cas, inexistant. L'affaire concernant Augustine Vleyee (« Bush Dog »), où de petites quantités de munitions ont été retrouvées sur les suspects, pourrait indiquer que le général mercenaire s'est débarrassé de ses armes en Côte d'Ivoire. Toutefois, le fait que le général Soloe ait longé la frontière vers le nord pour entrer au Libéria par un point de passage non contrôlé laisse également penser que les armes auraient pu

entrer illégalement au Libéria par un autre endroit. Par exemple, au début d'avril 2011, le Groupe a été informé par la MINUL et par des personnes habitant autour du point de passage de la ville de Dakay, dans le comté de Maryland, que 2 pick-up avec à leur bord des combattants armés de 16 fusils AK-47 et de 3 tubes lance-grenades sont partis vers le nord, du côté ivoirien de la frontière, entre les 4 et 5 avril 2011. L'un des Libériens interrogés par le Groupe dans la ville de Dakay, qui avait établi des contacts avec les occupants des deux véhicules, a affirmé qu'il s'agissait de Libériens et qu'ils appartenaient au « Groupe Lima ». La MINUL a également fait observer que d'autres armes qui se trouvaient à l'arrière des pick-up étaient en partie dissimulées.

55. Les mercenaires libériens qui sont revenus du Moyen-Cavally peuvent toujours être recrutés pour des opérations militaires pour des raisons indépendantes de leur possibilité d'accéder à des caches d'armes. Les généraux mercenaires interrogés par le Groupe d'experts étaient au chômage et ceux qui font du petit commerce n'ont pas trouvé beaucoup de débouchés dans les petites entreprises. Deux commandants produisent et vendent du charbon à Zwedru; un général a une petite exploitation agricole et vit par intermittence avec sa femme ivoirienne dans le camp de réfugiés situé à l'extérieur de Zwedru; un autre général travaille comme traducteur non officiel dans le même camp; et le général Soloe loue son pick-up qui fait le taxi entre Zwedru et la ville de Toe. D'autres généraux mercenaires ont déclaré au Groupe qu'ils avaient repris des activités minières artisanales à petite échelle, souvent avec des combattants ivoiriens qui avaient combattu sous leur commandement en Côte d'Ivoire. D'après les généraux mercenaires interrogés par le Groupe, l'absence de moyens de subsistance serait la principale raison pour laquelle ils reprendraient des activités de mercenaires.

D. Milices ivoiriennes au Libéria

56. Des généraux mercenaires libériens ont indiqué au Groupe d'experts que les ivoiriens qui avaient combattu dans leurs rangs étaient aussi entrés au Libéria au début de 2011. Ils ont donné les noms des camps de réfugiés du comté de Grand Gedeh où résidaient désormais certains de ces miliciens. Ils ont précisé que les Ivoiriens avaient également trouvé du travail temporaire dans des mines d'or artisanales, comme celles de Bartel Jam, Canadian Ventures International, Golo et Wulu, aux côtés de mercenaires libériens. Il semble que les réfugiés puissent circuler librement entre ces endroits et les camps de réfugiés, ce qui leur permet de travailler dans ces mines tout en ayant occasionnellement recours aux services fournis par les organismes d'aide aux réfugiés.

57. De plus, le Groupe d'experts estime que plusieurs milliers d'ex-combattants ivoiriens des milices du Moyen-Cavally sont entrés au Libéria au début de 2011 en se mêlant aux réfugiés civils. Par exemple, un ancien administrateur civil de Toulepleu, qui réside dans un camp de réfugiés du comté de Grand Gedeh depuis le conflit ivoirien et qui a maintenu des liens étroits avec les milices du Moyen-Cavally, a indiqué au Groupe d'experts qu'un nombre important de miliciens du Front pour la libération du Grand Ouest (FLGO) avait pénétré au Libéria en mars 2011. Il a expliqué que sur les 500 miliciens du FLGO basés à Toulepleu avant le conflit, 400, dont leurs chefs politiques et militaires, résidaient actuellement dans des camps de réfugiés dans le comté de Grand Gedeh ou à proximité, principalement dans la région située entre Zwedru et Toe Town. Le Groupe d'experts a rencontré

plusieurs de ces miliciens et communiqué cette information au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Avec une force estimée à 2 400 miliciens, le FLGO, qui a été fondé en 2003 par le général Denis Maho Glofiéi, était la plus grande milice au Moyen-Cavally. À l'occasion d'une visite sur le terrain au Moyen-Cavally en septembre 2011, le Groupe d'experts a appris de représentants ivoiriens qu'Oulai Delafosse, ainsi que des mercenaires libériens, faisait partie de la structure de commandement et de contrôle des éléments du FLGO basés dans sa localité, comme mentionné dans la section III.C ci-avant.

58. En Côte d'Ivoire, deux sources ont révélé au Groupe d'experts que Marcel Gbopéhi, mentionné au paragraphe 48 ci-dessus, avait fui vers le Libéria. La première a indiqué qu'il était escorté par 40 miliciens et la deuxième a précisé qu'en octobre 2011, une centaine de miliciens l'avaient rejoint. Les deux sources ont indiqué que Gbopéhi résidait actuellement à proximité de Behwalay, ville proche de la frontière libéro-ivoirienne située dans le district de Kparblee, peuplé en majorité de Krahn, du comté de Nimba. Le Groupe d'experts rappelle également que les commandants du FLGO, Oulai Tako et Hypollite Poh Beh, semblent être arrivés en compagnie d'Augustine Vleyee, dit « Bush Dog », dans le comté de Maryland, comme indiqué au paragraphe 30 ci-dessus. Il a été informé qu'Oulai Tako réside près de Garlay Town, dans le comté de Grand Gedeh, et que l'un de ses commandants, Tao Filbert, dit « Zoum », se trouve actuellement près de Zwedru, également dans le comté de Grand Gedeh.

59. Le Groupe d'experts a pu observer que dans un des camps de réfugiés de Grand Gedeh les structures s'étaient dédoublées avec, d'une part, la structure traditionnelle composée d'anciens qui avait pour fonction de résoudre les conflits internes et, d'autre part, une structure composée d'anciens administrateurs de la Côte d'Ivoire qui contrôlait la population du camp. Certains de ces administrateurs sont des partisans de la ligne dure qui collaboraient précédemment avec les milices au Moyen-Cavally et qui ont fait savoir au Groupe d'experts qu'ils n'envisageaient pas, en l'état actuel des choses, de retourner en Côte d'Ivoire. Le Groupe d'experts pense que les commandants des milices continuent de contrôler leurs combattants au sein des camps, mais rien ne lui permet de penser que des entraînements paramilitaires s'y déroulent.

60. La MINUL a informé le Groupe d'experts que des incidents avaient eu lieu à plusieurs reprises en septembre et octobre 2011, en particulier que la distribution de nourriture avait été interrompue dans le camp de réfugiés de Little Wlebo, près de Harper, dans le comté de Maryland, qui abrite plus de 6 000 réfugiés ivoiriens. Les tensions ont été provoquées par un groupe de jeunes hommes dirigés par Koudjo Clark Mathurin, dit « Kobo », pour résister contre leur transfert du camp de transit de Ferguson à Little Wlebo. Le Groupe d'experts a été informé que Kobo avait probablement acquis son statut de chef au camp de Ferguson pour avoir précédemment combattu en Côte d'Ivoire. Ses partisans ont interrompu la distribution de vivres dans le camp le 6 septembre 2011 et le lendemain ils ont bloqué le centre de distribution en menaçant de le détruire.

61. En réaction à l'arrestation de Koudjo Clark Mathurin par la Police libérienne le 29 septembre 2011, une trentaine de personnes, dont des femmes, ont bloqué l'entrée du camp et demandé que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés obtienne la libération de leur chef. Le 4 octobre 2011, Koudjo Clark Mathurin a été condamné pour destructions volontaires dans le camp, puis relâché.

Durant son incarcération, un groupe composé principalement de jeunes hommes du camp a attaqué un autre réfugié, le Vice-Président du Comité de défense des intérêts des réfugiés. Le Groupe d'experts craint que cette affaire ne soit symptomatique de la manière dont d'ex-combattants ivoiriens cherchent à écarter les chefs traditionnels dans les camps de réfugiés, probablement pour mettre la main sur les cartes de rationnement des réfugiés et profiter ainsi de la vente des rations destinées aux réfugiés de l'autre côté de la frontière, en Côte d'Ivoire.

E. Mercenaires libériens à Abidjan

Vue d'ensemble

62. Le Groupe d'experts a mené l'enquête sur la présence au Libéria de mercenaires favorables à Laurent Gbagbo qui étaient basés à Abidjan en 2010 et au début de 2011. Il a maintes fois interrogé deux de ces mercenaires à Zwedru, dans le comté de Grand Gedeh, et à Monrovia. Il a obtenu des informations supplémentaires de la part de généraux mercenaires libériens ayant combattu au Moyen-Cavally, en 2011, mais il pense que ces groupes de combattants étaient peu ou pas coordonnés. D'après les mercenaires libériens interrogés par le Groupe d'experts, les forces mercenaires libériennes présentes à Abidjan étaient cantonnées dans des casernes avec des unités des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et placées directement sous les ordres des généraux des FANCI, dont le général Dogbo Blé, chef de la garde républicaine. L'une des sources du Groupe d'experts a résidé, de 2007 à 2011, dans la caserne Akuedo des FANCI en compagnie de 110 mercenaires libériens. Une autre source est arrivée à Abidjan au début de 2011 et a vécu à Yopougon. Des mercenaires libériens ont aussi fait office de gardes du corps pour certains hauts commandants des FANCI et l'élite politique de l'ancien régime de Laurent Gbagbo. Le Groupe d'experts a entendu des témoignages contradictoires concernant les grades et noms de la plupart de ces commandants mercenaires et n'a pas été en mesure d'établir leur véritable identité durant la période couverte par le rapport. Un général en chef des mercenaires agissant sous le nom de guerre « Chaud Chaud » a été désigné par quatre sources comme étant le chef des mercenaires libériens à Abidjan et deux mercenaires ont indiqué que son véritable nom était Stanley Brooks.

63. De nombreux témoignages entendus par le Groupe d'experts ont confirmé que les mercenaires présents à Abidjan étaient souvent recrutés au sein des réfugiés libériens présents au Ghana, notamment dans le camp de réfugiés de Buduburam, au nord d'Accra. D'après les dires de plusieurs individus impliqués, environ 345 mercenaires libériens ont ainsi été recrutés dans ce camp en février 2011 et transportés à Abidjan. Comme il est exposé plus en détail dans la section suivante, début mai 2011, un convoi formé d'une partie de ce groupe a quitté Yopougon pour atteindre le Libéria. D'après les sources du Groupe d'experts, la plupart des généraux libériens et de leurs troupes qui étaient basés à Abidjan ont toutefois fui vers le Ghana avec des militaires de haut rang et l'élite civile de l'ancien régime de Laurent Gbagbo. Le Groupe d'experts a fourni des informations au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire pour qu'il enquête de façon plus approfondie sur cette affaire.

Le convoi de Mark « Miller » Wilson

64. Le 24 mai 2011, une centaine de combattants libériens et ivoiriens venant de Côte d'Ivoire ont franchi la frontière du Libéria à Tasla, une ville au bord du fleuve Cavallah, près de Youbor, dans le district de Glaro du comté de River Gee. Le groupe, dirigé par le chef mercenaire libérien connu sous le nom de Mark Miller, a enterré ses armes à Tasla et continué sa route vers Youbor le lendemain. Un petit groupe de mercenaires libériens, dont le chef, s'est rendu à Fishtown, au Libéria, où il a été appréhendé par le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et la Police nationale tandis que les Ivoiriens, composés de soldats des FANCI, de gendarmes, de miliciens et de membres des Jeunes patriotes, se sont rendus à River Gbeh, à l'extérieur de Fishtown.

65. Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation a communiqué au Groupe d'experts une liste de tous les Ivoiriens ayant franchi la frontière à Tasla qui avait été établie par l'un de leurs chefs dans l'espoir d'obtenir le statut de réfugié. Le Groupe d'experts a obtenu une deuxième liste de la part du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) recensant les Ivoiriens que l'organisme avait présélectionnés à River Gbeh. Il a interrogé plusieurs combattants ivoiriens à River Gbeh et pu photographier leurs chefs et un certain nombre d'autres individus. Au centre médical de Fishtown, il a aussi rencontré un groupe d'Ivoiriens qui se faisaient soigner pour des blessures par balle. Le Groupe d'experts a aussi interrogé les mercenaires libériens qui avaient été arrêtés et envoyés à Zwedru sous la garde de la Police nationale avant que lui-même arrive à Fishtown. Il a fait savoir à la MINUL et aux représentants du Gouvernement libérien que, d'après les entrevues qu'il avait menées à River Gbeh et d'après ce qu'il avait pu y observer, il était très probable que les Ivoiriens étaient des ex-combattants et qu'ils avaient accès à des armes au Libéria. Il a aussi fourni des photographies pour aider à identifier les principaux chefs de ce convoi. Le HCR avait prévu de transporter les Ivoiriens de River Gbeh à un camp de réfugiés du comté de Maryland, mais a modifié ses plans.

66. Des témoignages laissaient supposer que les membres du convoi s'étaient débarrassés de leurs armes dans le fleuve Cavallah avant d'entrer au Libéria, mais le Directeur du Bureau de l'immigration et de la naturalisation à Fishtown a obtenu la preuve que les mercenaires libériens et les combattants ivoiriens ont enterré leurs armes dans le village de Tasla. Fort de cette information, le Bureau, le Groupe d'intervention d'urgence et la Police nationale ont mené une opération les 14 et 15 juin 2011 pour récupérer ces armes. La cache découverte comprenait 69 fusils d'assaut, 1 fusil-mitrailleur PKM, 1 mitrailleuse lourde calibre 50, 3 lance-grandes et environ 1 500 cartouches (voir l'annexe 6)⁶. La MINUL a aidé le Gouvernement libérien à transporter les armes de Fishtown à Monrovia, où elles ont été remises à la MINUL le 27 juin 2011 et détruites le 6 juillet 2011. Le Groupe d'experts a cherché à établir la source de ces armes, comme indiqué aux paragraphes 89 à 91 ci-dessous.

67. À la suite de la découverte de la cache d'armes, le Gouvernement libérien a arrêté 36 Ivoiriens à Fishtown et dans ses environs entre le 16 et le 19 juin 2011. Ces Ivoiriens ont été condamnés pour mercenariat par la cour d'assises de Fishtown et transférés à la maison centrale de Zwedru, le 20 juin 2011, avec le chef du village

⁶ Le Groupe d'experts a été informé que des quantités considérables de munitions avaient été abandonnées dans la forêt de Thaï lorsque le convoi avait dû se débarrasser de ses véhicules.

de Tasla, qui a été condamné pour complicité. Le Gouvernement libérien a arrêté trois autres Ivoiriens du convoi initial durant la visite du Groupe d'experts à Fishtown, à la fin août 2011. Le Groupe note que le chef d'accusation de mercenariat, au sens du droit libérien, ne semblerait pas s'appliquer aux combattants ivoiriens qui ont fui vers le Libéria puisqu'ils sont ressortissants du pays dans lequel l'infraction est présumée avoir été commise.

68. Le Groupe d'experts a enquêté plus avant sur les membres libériens et ivoiriens du convoi pour obtenir des informations plus précises. En juin 2011, il a interrogé cinq mercenaires libériens au commissariat de Police nationale de Zwedru et 19 Ivoiriens à la maison centrale de Zwedru et au commissariat de Fishtown à la fin août 2011 (voir l'annexe 7, à laquelle figure une photographie des cinq Libériens). Il a aussi rencontré plusieurs Ivoiriens qui n'avaient pas été arrêtés à Zwedru et Monrovia. Entre août et octobre 2011, il a mené une série d'interrogatoires à Monrovia avec le chef mercenaire Mark Miller, qui s'appelle en réalité Mark Doty Wilson, comme cela figure dans son passeport. Le Groupe d'expert note que Miller et quatre autres mercenaires libériens de son convoi ont été libérés par la Police nationale à Zwedru à la fin mai 2011, à la condition que le garant remette le détenu à la Police nationale si celle-ci lui en faisait la demande. Le garant de Mark Miller était Andrew Nile, qui, d'après le commissariat de police de Zwedru et Mark Miller lui-même, serait le fiancé de Ruth Milton (voir l'annexe 8). Milton est l'ancienne surintendante du comté de Grand Gedeh. Trente-neuf ivoiriens sont toujours incarcérés à la maison centrale de Zwedru pour mercenariat, mais la plupart de ceux qui ont franchi la frontière avec le convoi n'ont pas été appréhendés. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles ces individus résident principalement à Zwedru, certains se trouvant aussi à Fishtown, à Harper et à Monrovia. L'un des Ivoiriens interrogés par le Groupe d'experts à Monrovia possède un certificat de réfugié du HCR alors même qu'il a avoué faire partie des combattants du convoi.

69. Le Groupe d'experts craint que les individus qui sont entrés au Libéria à Tasla continuent de représenter une menace pour la paix et la sécurité dans le comté de Grand Gedeh. Il ressort des témoignages des membres du convoi que presque tous les individus, y compris certaines femmes, étaient des combattants. Le Groupe d'experts a obtenu des renseignements biographiques sur de nombreux chefs et des précisions sur leur rôle dans le convoi, y compris la place qu'ils occupaient dans les véhicules et le type d'armes qu'ils portaient. Plusieurs chefs ivoiriens avaient servi dans les FANCI ou dans la gendarmerie alors que d'autres étaient de hauts responsables des Jeunes patriotes. De nombreux détenus sont des partisans de l'aile dure, des combattants pro-Gbagbo qui ont continué à combattre à Yopougon, dans le district d'Abidjan, après la capture de l'ancien Président. Le principal chef, Henri Joel Guehi Bleka, dit « Rougeau », qui était basé à la caserne d'Agban des FANCI, à Abidjan, a, à la fin septembre 2011, fomenté des violences dans la maison centrale de Zwedru avec le soutien d'autres détenus ivoiriens et de détenus libériens qui ne faisaient pas partie du convoi. Le Groupe d'experts a aussi été informé que certains témoins ont déclaré que Michael Lago Yoh, ex-officier des anciennes Forces de défense et de sécurité ivoiriennes, avait joué un rôle de premier plan au sein du convoi.

70. Le Groupe d'experts s'inquiète également des liens que les détenus continuent d'entretenir avec les autres ivoiriens qui faisaient partie du convoi et qui se trouvent encore en liberté, dont au moins un autre chef. En août 2011, il a consulté le registre

des visiteurs de la maison centrale de Zwedru et remarqué que la page correspondant aux 10 premiers jours d'incarcération des prisonniers avait été arrachée. Il a aussi été informé que les prisonniers ivoiriens recevaient des visiteurs qui ne s'étaient pas inscrits et que les femmes ivoiriennes du convoi avaient servi d'intermédiaires. Il a aussi recueilli des témoignages selon lesquels les prisonniers ont occasionnellement reçu des transferts d'argent par Western Union avec la complicité du personnel de la prison. Les détenus sont autorisés à se servir des téléphones portables du personnel pour passer des appels. Le Groupe d'experts a consulté le relevé de ces appels dans un registre tenu par le personnel de la prison pour août et octobre 2011. Seules trois entrées ont été inscrites pour ce dernier mois et le Groupe d'experts pense que le registre original a été intentionnellement remplacé. Il craint que les Ivoiriens aient pu recevoir des fonds et rester en contact avec des individus qui se trouvent en dehors de la prison, ou dans des États régionaux, et qui pourraient les aider à s'évader.

Violations des droits de l'homme commises par des membres du convoi

71. Le convoi est parti d'Abidjan début mai 2011 avec environ 300 à 350 combattants, dont environ 95 étaient Libériens. Le chef initial du convoi, un général mercenaire libérien basé à Abidjan et connu par ses noms de guerre « Papay » et « God Saddam », a été mortellement blessé dans un échange de tirs près de Méagui. Son adjoint, Mark Miller, qui a alors pris le commandement du convoi, a confirmé à plusieurs reprises au Groupe d'experts que presque tous les Libériens et Ivoiriens du convoi étaient armés et qu'ils étaient ses subordonnés. Le Groupe d'experts s'est rendu dans le sud de la Côte d'Ivoire à la fin septembre 2011 pour retracer l'itinéraire initial du convoi, qui est passé par Dabou, Irobo et Grand Lahou, où les membres du convoi ont exercé des représailles contre la population civile. Le Groupe estime que durant leur progression d'Abidjan à la frontière libérienne, les combattants libériens et ivoiriens du convoi ont tué environ 300 personnes, civils et soldats des Forces républicaines de Côte d'Ivoire confondus. Il a aussi réuni des preuves de tueries perpétrées sous forme d'exécutions et de l'utilisation de lance-flammes contre les civils, ce qui est contraire au droit international humanitaire.

72. Des Libériens et Ivoiriens armés se sont enfuis de Yopougon dans la nuit du 3 au 4 mai 2011 et se sont rendus de Port Bouët à Dabou dans des embarcations motorisées. Une fois arrivé à Dabou, le groupe a volé ou intercepté plusieurs véhicules pour former son convoi, les véhicules endommagés en cours de route étant remplacés par d'autres au fur et à mesure. À Dabou, le groupe a tué plusieurs civils et soldats des Forces républicaines de Côte d'Ivoire durant le pillage de la localité. Ce même jour, le convoi de Libériens et d'Ivoiriens a poursuivi sa route en direction de Irobo et Grand Lahou où il a tué une centaine de personnes, dont de nombreuses à bout portant. Le Groupe d'experts a entendu des témoins des attaques et recueilli des preuves photographiques.

73. Le Groupe d'experts a recueilli des témoignages faisant état de fouilles systématiques des maisons de civils et d'exécution des habitants à Irobo. L'un des miliciens qui a rejoint le convoi à Irobo, et qui a été tué par la suite dans une échauffourée avec les Forces républicaines de Côte d'Ivoire, portait sur lui la copie d'une liste de 21 personnes à abattre dans cette localité, ce qui laisse à penser que les assassinats ciblés de personnes soupçonnées d'être des étrangers ou des Septentrionaux étaient planifiés. Plusieurs témoins ont dit au Groupe d'experts que,

le 4 mai 2011, une femme du convoi avait utilisé un lance-flammes pour détruire plusieurs maisons et qu'au moins un civil burkinabé du nom d'Adaman Traore avait été brûlé vif. Deux membres du convoi ont précisé au Groupe d'experts que cette femme s'appelait Miriam Guei et qu'elle avait fait partie d'une unité militaire spéciale placée sous l'autorité directe du Président Gbagbo. Le Groupe d'experts relève que, le 15 juin 2011, l'ONUCI avait trouvé 50 lance-flammes dans l'ancien Palais présidentiel de Laurent Gbagbo. Mark Miller a expliqué au Groupe d'experts que la présidence ivoirienne avait chargé le général Dogbo Blé de livrer des lance-flammes aux mercenaires qui se trouvaient dans la caserne de Yopougon. Le Groupe d'experts note qu'aucun lance-flammes n'a été trouvé dans la cache d'armes de Tasla et pense que ces armes ont été abandonnées lorsque le convoi s'est trouvé à court de liquide inflammable.

74. Lorsque le convoi est arrivé à Dabou, le 4 mai 2011, il s'est divisé en trois groupes. Le premier est entré dans l'hôpital central, le deuxième a bloqué une route secondaire près de l'hôpital et saisi un véhicule supplémentaire, le troisième a volé du carburant dans la banlieue de la ville et a, à cette occasion, massacré 20 personnes, dont des civils et plusieurs soldats des Forces républicaines de Côte d'Ivoire. Les soldats ont été désarmés avant d'être exécutés. Ce troisième groupe a aussi tué l'employé de la station service en écrasant son crâne à coup de pierres. Le Groupe d'experts a recueilli des photographies de nombreuses victimes ainsi qu'une vidéo, qui fournissent des preuves supplémentaires des exécutions auxquelles les membres du convoi se sont livrés. Il note que la plupart des victimes ont été tuées d'une simple balle dans la tête. Il n'a pas été en mesure d'enquêter sur les agissements du convoi entre Dabou et la frontière libérienne.

75. Le Groupe d'experts a communiqué les dépositions des témoins et les preuves qu'il a recueillies au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Il a aussi informé le Ministère libérien de la justice qu'il était en mesure de lui fournir des informations pour l'aider dans ses enquêtes sur les combattants ivoiriens et les mercenaires libériens.

F. Mercenaires libériens ayant combattu pour les Forces républicaines de Côte d'Ivoire en 2011

76. Dans le comté de Nimba, le Groupe d'experts s'est entretenu avec plusieurs mercenaires libériens ayant combattu aux côtés des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). Deux d'entre eux avaient été arrêtés par la Police nationale libérienne à Sanniquellie, dans le comté de Nimba, le 30 mars 2011, comme indiqué dans le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts (S/2011/367, par. 19). Cependant, ils ont été relâchés, avec 13 autres individus suspectés de faire partie de troupes mercenaires, faute de preuves de leur implication dans le conflit ivoirien. Ils ont informé le Groupe d'experts qu'après leur relâche, ils s'étaient rendus à Danane, en Côte d'Ivoire, avec d'autres recrues. Selon ce qu'a compris le Groupe d'experts, ces mercenaires sont entrés en Côte d'Ivoire en bus et en véhicules privés par groupes de 10 à 40 personnes. La plupart d'entre eux traversaient la frontière de nuit près du poste de Loguato. Une fois de l'autre côté, ils étaient transportés à Danane où les FRCI, dirigés par Eddy Mindi, chef pour le secteur de Danane, leur fournissaient des armes et du matériel militaire.

77. D'après des entretiens qu'il a menés dans le comté de Nimba, le Groupe d'experts estime qu'environ 300 mercenaires libériens se sont battus aux côtés des forces pro-Ouattara. Si la plupart de ces mercenaires ont été recrutés dans le comté de Nimba entre janvier et mars 2011, une campagne de recrutement a aussi eu lieu dans les comtés de Montserrado et de Lofa. Le Groupe d'experts a déterminé que ces recrues étaient pour beaucoup des ex-combattants de la guerre civile libérienne. Selon les sources du Groupe, le recrutement de mercenaires au Libéria était supervisé de Côte d'Ivoire par Benjamin Yeaten, également connu sous le nom de Chief 50. Benjamin Yeaten a été le chef du dispositif de sécurité de Charles Taylor et son nom figure actuellement sur les listes d'individus visés par l'interdiction de voyager¹ et le gel des avoirs² du Comité des sanctions. Le Groupe a obtenu des renseignements sur son implication de mercenaires libériens ayant participé au conflit dans l'un ou l'autre camp. Deux Libériens agissant sous les noms de guerre de Sweet Candy et Young Bragbo, contribuaient au recrutement, ainsi qu'un Ivoirien connu sous le nom de Solo John. Plusieurs témoignages recueillis par le Groupe d'experts citent également un autre individu, Mark Larry, qui aurait assuré le recrutement de mercenaires à Monrovia.

78. Quand le processus de recrutement au Libéria a été achevé, début 2011, « Sweet Candy » et Mark Larry se sont rendus à Danane, en Côte d'Ivoire. « Sweet Candy » a pris le commandement d'une unité composée principalement de Libériens, qui a été incorporée aux FRCI. Le Groupe d'experts n'a pu obtenir suffisamment d'information concernant la structure de ces unités, mais il a appris qu'un Libérien connu sous le nom de Christian et venu du comté de Bong occupait le poste de chef d'état-major des mercenaires libériens, et que son second était connu sous le nom de guerre de Idi Amin. Des témoignages de mercenaires libériens recueillis dans le comté de Nimba mentionnent également d'autres mercenaires libériens ayant combattu aux côtés des FRCI à des postes de commandement comme « Ziza Mazer » ou « Zizag »; Eddy Demei, alias Eddy Murphy; Sam Torlay, alias Bulldog; Bah Tentee, aussi appelé I-20; George Yudugbaye, aussi connu sous le pseudonyme de Top Bra; Prince Yealu, dit Kill Dog; Mark Norris et « Yasser Arrafat ».

79. Ces mercenaires ont principalement combattu dans les zones de Toulepleu, Guiglo, Blolékoué. Toulepleu, par exemple, a été assailli par les FRCI début mars 2011, d'un côté par un groupe dirigé par le général « Sweet Candy », de l'autre par une unité supervisée par son second. Les généraux libériens agissaient directement sous les ordres du commandant ivoirien des FRCI, Eddy Mindi. En outre, le Groupe d'experts a obtenu des renseignements supplémentaires indiquant que les mercenaires libériens du comté de Nimba ont combattu à la fin mars et en avril 2011 à Abidjan, y compris au cours de la charge contre Yopougon, quartier fidèle à Laurent Gbagbo, dont il est question plus haut dans le cas du convoi de Mark « Miller » Wilson.

80. À l'arrêt des principales hostilités militaires à Abidjan en avril 2011, les mercenaires libériens luttant pour les FRCI ont été ramenés à Danane, où ils ont rendu leur matériel aux FRCI. Selon le témoignage des mercenaires, ils ont reçu entre 100 et 300 dollars avant d'être transportés à la frontière du Libéria. Le Groupe d'experts est convaincu que la majorité de ces mercenaires ont quitté la Côte d'Ivoire en juin 2011, même si certains commandants y sont peut-être restés après cette date. Par exemple, le Groupe d'experts a reçu des renseignements indiquant que le général mercenaire « Idi Amin » est demeuré à Danane. Le Groupe reste

préoccupé par le fait que, si les mercenaires libériens de base combattant pour les FRCI ont été désarmés, démobilisés et renvoyés au Libéria, certains commandants mercenaires du comté de Nimba pourraient être restés en Côte d'Ivoire, où ils pourraient encore avoir accès à des stocks d'armes.

G. Étude des moyens dont les mercenaires libériens et les miliciens ivoiriens pourraient disposer à l'avenir et de leurs intentions

81. À l'heure actuelle, le Groupe d'experts n'a pas assez de renseignements pour prévoir avec précision les intentions et les moyens futurs à court et à moyen terme des anciens mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens pro-Gbagbo, qui se trouvent majoritairement dans le comté de Grand Gedeh (Libéria). Ces groupes s'articulent autour de nombreux meneurs individuels qui pourraient bien ne pas agir à l'unisson ni adhérer à une stratégie et à un objectif communs. Il est improbable que les anciens mercenaires libériens ou les milices ivoiriennes aient actuellement les moyens de causer plus qu'une déstabilisation localisée des zones jouxtant la frontière libéro-ivoirienne. Ce manque de moyens devrait dicter leurs objectifs. Manifestement, ces anciens combattants sont dans l'expectative, évitant d'attirer l'attention des autorités nationales et internationales le temps de décider de leur position future.

82. Du fait du manque de perspectives d'emploi, dû à la pauvreté qui règne largement au Libéria, il est probable que les anciens mercenaires répondront favorablement à d'éventuelles incitations financières offertes pour reprendre des attaques, des rackets et des pillages limités et localisés. Le Groupe d'experts note également que plusieurs milliers d'ex-combattants de la guerre civile au Libéria qui n'ont pas participé au conflit ivoirien en 2011 résident aussi dans le comté de Grand Gedeh, où le chômage demeure endémique. La plupart des généraux mercenaires interrogés par le Groupe ont souligné qu'ils étaient prêts à combattre dans un autre conflit s'ils étaient payés, puisque c'est ainsi qu'ils ont gagné leur vie pendant de longues périodes au cours des 10 dernières années. Ce discours est peut-être partiellement tempéré par le fait que les mercenaires pro-Gbagbo ont été défaits : le récent conflit a montré que les soldats embauchés ponctuellement n'étaient pas toujours payés et qu'ils pouvaient être tués au combat.

83. L'aspect financier n'est peut-être pas le seul intérêt des anciens mercenaires qui vivaient en Côte d'Ivoire. Les cas mentionnés plus haut montrent à l'évidence que certains généraux mercenaires libériens ont des liens ethniques forts avec les populations du Moyen-Cavally et qu'ils ont été impliqués dans le massacre de civils n'appartenant pas aux groupes Krahn ou Guéré. De plus, certains mercenaires libériens ont épousé des Ivoiriennes, ce qui a renforcé leurs liens avec la Côte d'Ivoire. Cette question ethnique fait qu'il est plus difficile de prédire s'il serait ou non dans l'intérêt des généraux mercenaires de participer à des incursions armées en Côte d'Ivoire à partir du Libéria. Par ailleurs, des rivalités ethniques entre les Gio du comté de Nimba et les Krahn du comté de Grand Gedeh pourraient inciter certains mercenaires à se rengager – mais cette dernière hypothèse n'est basée que sur des impressions et des rumeurs.

84. Les milices ivoiriennes présentes au Libéria semblent être majoritairement d'un seul et même camp, donc l'hypothèse qu'elles se livrent à des incursions

vengeresses en Côte d'Ivoire et tentent de récupérer la terre ou d'empêcher d'autres d'en tirer parti est vraisemblable. Ces individus se sont vu retirer par la force leur domicile et leur terre, obtenus légalement ou non, au cours du dernier conflit ou des précédents. De plus, des réfugiés ivoiriens ont témoigné au Groupe d'experts en avril 2011 que les FRCI ciblaient délibérément les civils en fonction de leurs origines ethniques. Par conséquent, il semble que les membres des milices ivoiriennes présents au Libéria aient de solides motifs de reprendre les hostilités. Toutefois, le Groupe d'experts manque cruellement d'information sur l'identité de ces individus, l'endroit où ils se trouvent, leurs intentions et leurs moyens.

85. Les signes, évoqués plus haut, d'une réorganisation de milices autour de meneurs dans les camps de réfugiés laissent penser que les scénarios de sortie de conflit observés dans d'autres pays pourraient se reproduire ici. La présence d'une importante population de réfugiés ayant fui le conflit ivoirien, à laquelle se sont mêlés plusieurs milliers de miliciens organisés et mobiles qui pourraient avoir le soutien de généraux mercenaires libres de leurs mouvements, augmente la crédibilité des scénarios pessimistes à moyen terme. On pourrait ainsi voir des milices lancer des attaques éclair contre les villages ivoiriens frontaliers du Libéria dans le but de s'enrichir et d'effrayer les populations locales pour maintenir la menace d'instabilité, sous couvert de conflits ethniques pour la possession des terres, ou en conjonction avec eux. Si un tel scénario se réalisait, les mercenaires pourraient venir grossir les rangs des milices ivoiriennes et leur prêter main-forte. La désorganisation et l'absence d'encadrement des mercenaires libériens suggèrent que certains généraux et leurs troupes pourraient être recrutés ponctuellement par les chefs des milices ivoiriennes résidant au Libéria.

86. La probable existence de caches d'armes au Libéria pourrait faciliter l'exécution de raids transfrontaliers éclair par de petits groupes d'individus. S'il est peu probable que des incidents isolés déstabilisent la région, des attaques coordonnées pourraient avoir plus d'impact. Il n'est pas certain que les mercenaires libériens et les milices ivoiriennes aient accès à des armes. En raison de la faible probabilité d'interception à la frontière, le Groupe d'experts pense que les commandants mercenaires, agissant rationnellement, ont ramené leurs armes au Libéria plutôt que de s'en débarrasser en Côte d'Ivoire ou dans le fleuve Cavally, qui marque la frontière libéro-ivoirienne, comme le suggèrent certains rapports. Le fait qu'on ne retrouve pas d'armes sur le marché noir local, qu'elles ne servent de nombreux vols à main armée, ou que les autorités libériennes n'en interceptent pas ne suffit pas à infirmer l'hypothèse de l'existence de caches d'armes. Le Groupe d'experts estime qu'il pourrait y avoir jusqu'à plusieurs centaines d'armes cachées au Libéria par des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens ayant quitté la Côte d'Ivoire. Par exemple, le Groupe d'experts s'est entretenu avec deux généraux mercenaires libériens qui ont mentionné qu'ils avaient de petits stocks d'armes. Le Groupe pense que ces armes demeurent sous le contrôle des chefs mercenaires et qu'il ne sera pas facile pour les autorités libériennes de les retrouver. De plus, compte tenu des quantités importantes d'armes qui ont disparu des dépôts des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et de l'instabilité croissante en Guinée, les intentions des milices et des mercenaires ne dépendront pas de l'existence ou non de caches d'armes au Libéria.

87. La vraie question est celle de l'existence de sources de financement à l'extérieur du Libéria. Des appuis financiers externes pourraient chercher à fournir aux combattants des armes et des munitions qui pourraient facilement être

introduites au Libéria par les réseaux illicites existants, tels que ceux déjà utilisés dans le commerce illégal de l'or libérien et des armes artisanales guinéennes. Des fonds seraient aussi nécessaires pour établir la logistique de base, par exemple pour acheter des téléphones cellulaires ou payer le transport local et l'approvisionnement en nourriture. Étant donné que la crise ivoirienne ne s'est achevée que récemment et que le gouvernement Ouattara a constamment renforcé le contrôle militaire, si les mercenaires libériens et les milices ivoiriennes ont réellement des appuis à l'étranger, ces derniers n'en sont sans doute qu'à la phase initiale d'étude et de planification et n'ont vraisemblablement pas même encore défini de structure opérationnelle. À l'heure actuelle, le Groupe d'experts ne peut tirer aucune conclusion concernant la motivation d'éventuels financiers. Deux commandants mercenaires ont informé le Groupe qu'ils avaient des contacts au Ghana, et le Groupe d'experts a été informé que des mercenaires libériens s'y trouvent actuellement, mêlés aux anciens membres de l'élite politique et militaire de Laurent Gbagbo. Le Groupe d'experts a aussi appris à la fin de son mandat qu'un Libérien, identifié comme ayant servi d'intermédiaire dans le transfert d'argent entre le comté de Grand Gedeh au Libéria et le Moyen-Cavally en Côte d'Ivoire pour un recruteur libérien fin 2010 et début 2011, a récemment acheté un billet d'avion régional au départ de Monrovia. Le Groupe d'experts a transmis cette information au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et continue d'enquêter sur ce cas.

88. Le Groupe d'experts est préoccupé par le fait que les autorités libériennes ont apporté une réponse inappropriée au retour des mercenaires libériens de Côte d'Ivoire et à l'infiltration des miliciens ivoiriens. Premièrement, les autorités libériennes ont présenté des preuves insuffisantes contre Augustine Vleyee (alias Bush Dog) et ses complices, ce qui a causé l'annulation des poursuites contre eux. Les 86 Ivoiriens qui ont traversé la frontière avec lui ont été confinés dans un centre d'internement, mais n'ont pas fait l'objet de vérifications appropriées. Deuxièmement, Isaac Chegbo (alias Bob Marley) et son adjoint demeurent en détention provisoire, plus de six mois après leur arrestation, alors que des pièces à conviction comme le pistolet de Chegbo ne sont plus en possession de la Police. De plus, le Groupe d'experts n'a reçu aucune indication du fait que les autorités libériennes cherchent des preuves en Côte d'Ivoire ou interrogent les autres mercenaires libériens pour étoffer la cause de l'État contre ces deux individus. Troisièmement, les autorités libériennes ont emprisonné certains combattants ivoiriens du convoi de Mark « Miller » Wilson pour mercenariat, mais ont relâché les mercenaires libériens qui dirigeaient le convoi. D'ailleurs, plus de la moitié des Ivoiriens qui ont traversé la frontière au village de Tasla restent libres, et le Groupe d'experts n'a eu connaissance d'aucune tentative pour les appréhender, ni d'aucune enquête visant à juger ces Ivoiriens actuellement en prison. Quatrièmement, les autorités libériennes avaient d'abord enfermé les individus suspectés d'être des mercenaires dans le comté de Nimba, puis les ont libérés. Ces individus ont par la suite pris part au conflit ivoirien et, à la connaissance du Groupe d'experts, ces individus ou leurs recruteurs libériens n'ont fait l'objet d'aucune enquête de suivi. Cinquièmement, les agences du Gouvernement libérien chargées de contrôler les réfugiés n'ont pas bénéficié des ressources nécessaires pour le faire, comme l'aide des forces de l'ordre et de traducteurs, ce qui a permis à des meneurs de milices d'infiltrer les camps de réfugiés et de se mêler aux populations locales. Ceci est dû principalement à l'absence d'une politique nationale concrète sur l'identification et l'internement des combattants ivoiriens, qui est à l'image de la réponse incohérente des autorités libériennes au retour des mercenaires libériens.

IV. Détection des violations de l'embargo sur les armes et contrôle de l'enregistrement des armes

A. Traçage des armes

Armes d'assaut

89. Le 16 juin 2011, la Police nationale libérienne et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation ont découvert une cache d'armes à Tasla dans le district de Glaro du comté de River Gee. Dans son rapport à mi-parcours du 22 juin 2011 (S/2011/367, par. 28), le Groupe d'experts a indiqué que le district de Glaro du comté de River Gee pouvait servir de sanctuaire aux mercenaires revenant au Libéria. Il a confirmé que les armes avaient été introduites au Libéria le 25 mai 2011 par des mercenaires libériens et des combattants ivoiriens ayant fui Abidjan en convoi. Même si ces personnes ont violé l'embargo sur les armes, le Groupe a également cherché à déterminer la source première des armes. Selon les explications données au Groupe par des témoins présents dans le convoi, ces armes ont été fournies par l'ancien Gouvernement de Côte d'Ivoire ou été prises lors des combats avec les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). Le Groupe a examiné les photographies de ces armes, mais la mauvaise qualité d'un grand nombre des clichés transmis par la MINUL l'a empêché d'identifier formellement le nom du fabricant ou le numéro de série de toutes les armes. Néanmoins, nombre de photographies étant nettement lisibles, le Groupe a notamment pu identifier cinq fusils AK-47 (3 AR-M1 et 2 SA-M7 fabriqués en Bulgarie) et un lance-grenades RPG-7 portant la marque d'une usine bulgare (voir l'annexe 9).

90. Le Groupe a demandé au Gouvernement bulgare de lui fournir des informations complémentaires, et notamment de lui confirmer que ces armes avaient bien été fabriquées en Bulgarie, ainsi que des renseignements sur les exportations de ces armes. Dans sa réponse du 22 octobre 2011, le Gouvernement bulgare conteste le marquage de deux des cinq fusils AK-47. Les lettres inscrites sur un AK-47 de type AR-M1 qui est mentionné par le Gouvernement bulgare dans sa réponse ne correspondent pas à celles qui sont citées par le Groupe dans sa demande d'information à partir des photos. Dans sa réponse, le Gouvernement bulgare précise en outre qu'il ne dispose d'aucune information sur la fabrication ou la vente des deux autres fusils AK-47 et du lance-grenades RPG-7 mentionnés par le Groupe.

91. Toutefois, le Gouvernement bulgare confirme que trois des cinq fusils AK-47 ont été fabriqués par Arsenal JSCo-Kazalnak. Il indique également que ces armes ont été achetées par la société Metalika AB Ltd. L'autorisation d'exporter ces armes a été délivrée par la Commission interministérielle bulgare pour le contrôle des exportations et la non-prolifération des armes de destruction massive. Le 3 octobre 2002, le Ministère bulgare de l'économie, de l'énergie et du tourisme a délivré à Metalika AB Ltd la licence n° 3237A autorisant l'exportation de 3 000 fusils AK-47 au Ministère ivoirien de la défense. Ces armes ont été exportées le 15 octobre 2002 et le 18 janvier 2003. Le Groupe a transmis ces informations au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire pour que les recherches se poursuivent.

Armes artisanales

92. Le Gouvernement libérien a informé le Groupe d'experts que la plupart des armes artisanales utilisées au Libéria étaient fabriquées par des forgerons en Guinée

avant d'être introduites illégalement au Libéria. Selon la Police nationale et la MINUL, les arrestations de trafiquants d'armes et les saisies de munitions artisanales le long de la frontière avec la Guinée se poursuivent. D'après les données et les informations recueillies auprès de la Police nationale et de la MINUL, le fusil de chasse de calibre 12, dit « à canon simple » au Libéria, est une arme souvent utilisée pour commettre des infractions dans le pays, une tendance qui doit être contrôlée. Selon des sources gouvernementales à Ganta, ce sont au moins 12 fusils à canon simple qui ont été saisis en août 2010 à la frontière avec la Guinée. Dans le comté de Lofa, qui est en partie limitrophe de la Guinée, un nombre indéterminé de fusils à canon simple a été retrouvé au milieu de 67 armes retrouvées en février 2010.

93. Par ailleurs, le Groupe a été informé par la MINUL qu'il ne suffisait pas de faire appliquer le décret présidentiel d'octobre 2010, qui prévoit l'enregistrement des fusils à canon simple, mais qu'il fallait en outre procéder à l'enregistrement des armes artisanales à Sanniquellie (Libéria), au risque sinon que des armes soient introduites clandestinement via le comté de Nimba. Des statistiques qui lui ont été communiquées sur les armes artisanales provenant de Sanniquellie enregistrées entre octobre 2010 et mai 2011, il ressort que 235 fusils à canon simple ont été enregistrés pendant cette période. Ces armes se répartissent comme suit entre les districts du comté de Nimba : Yarwein-Mehsonnoh, 180 fusils; Doe, 8 fusils; Bain-Garr, 25 fusils; Kparblee, 22 fusils. Le Groupe a relevé que l'enregistrement des armes artisanales n'était pas bien coordonné et que les statistiques étaient souvent inexistantes. Rappelant les rapports antérieurs qu'il a présentés au Conseil de sécurité, à savoir le rapport à mi-parcours de juin 2011 (S/2011/367, par. 40), le rapport final de décembre 2010 (S/2010/609, par. 168), le rapport à mi-parcours de juin 2010 (S/2010/319, par. 102), le rapport final de décembre 2009 (S/2009/640, par. 162) et le rapport final de décembre 2008 (S/2008/785, par. 171), le Groupe d'experts recommande à nouveau que des mesures soient prises pour contrôler la fabrication et la circulation des armes artisanales. De même, conformément au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁷, les États Membres doivent prendre s'il y a lieu et faire appliquer toutes les mesures nécessaires pour prévenir la fabrication, le stockage, le transfert et la possession de toute arme légère non marquée ou insuffisamment marquée. Pour s'acquitter de cette obligation, le Gouvernement libérien, sous l'impulsion de la Commission nationale des armes légères, doit prendre les mesures nécessaires pour contrôler le commerce illicite des armes légères, y compris celui des armes artisanales.

94. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a, par une lettre du 16 septembre 2011, demandé au Gouvernement guinéen de confirmer que des armes continuaient à circuler en provenance de Guinée. Il a reçu une lettre d'accusé de réception adressée par le Re0septembre 2011 mais n'a obtenu aucune réponse sur le fond.

95. Le Groupe a également adressé une lettre au Gouvernement malien concernant 3 000 cartouches de calibre 12 qui ont été retrouvées par la Police nationale libérienne à Kanweaken dans le comté de River Gee le 19 février 2011. Les munitions se trouvaient dans des boîtes portant les indications suivantes : Carma

⁷ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

Mali, Cartoucherie du Mali, BPE 1924, route Niamakoro, cité UNICEF. Là non plus, le Groupe n'a pas reçu de réponse à sa demande.

B. Destruction des armes à feu

96. En théorie, les armes saisies dans le cadre des enquêtes judiciaires sont conservées à Monrovia au laboratoire de police scientifique de la Police nationale libérienne, qui bénéficie du concours de la Police des Nations Unies. La Police nationale a informé le Groupe d'experts que les armes destinées à servir dans une procédure judiciaire n'étaient pas détruites. Néanmoins, le Groupe a constaté que, dans plusieurs cas, les armes utilisées par des mercenaires libériens et des milices ivoiriennes opérant en Côte d'Ivoire avaient été détruites alors même que les intéressés faisaient l'objet d'une procédure judiciaire. Le Groupe considère que ces destructions risquent de nuire aux enquêtes judiciaires et notamment d'empêcher l'utilisation des éléments techniques et scientifiques recueillis sur des scènes de crime en Côte d'Ivoire pour déterminer la présence de mercenaires libériens et de milices ivoiriennes.

97. La cache d'armes découverte à Tasla dont il est question au paragraphe 66 ci-dessus a ainsi été détruite le 6 juillet 2011. L'information judiciaire ouverte contre les combattants ivoiriens et les mercenaires libériens ayant franchi la frontière avec ces armes se poursuit néanmoins et 39 Ivoiriens sont actuellement en détention à Zwedru. Le Groupe a recueilli plusieurs témoignages de membres du convoi, dont Mark « Miller » Wilson, qui lui ont permis d'associer certaines armes retrouvées dans la cache à certains membres du convoi. Le surnom de membres du convoi a ainsi été retrouvé sur la crosse de deux AK-47. D'autre part, Mark « Miller » Wilson a confirmé qu'il utilisait la mitrailleuse NSV-T de calibre 12,7 mm découverte dans la cache. Il a également expliqué au Groupe que le SIG-540 retrouvé dans la cache avait été utilisé par un individu présent dans le convoi surnommé le « Sénégalais », qui a été photographié par le Groupe à River Gbeh mais qui n'a pas été arrêté par la suite par la Police nationale. Selon un témoignage, cet individu aurait été impliqué dans le meurtre de plusieurs personnes en Côte d'Ivoire. Enfin, d'après plusieurs témoignages de membres du convoi, la mitrailleuse PKM découverte dans la cache d'armes aurait été utilisée par Henry Joel Guehi Bleka, alias « Rougeau ». Toutes ces armes ayant été détruites, les expertises scientifiques et techniques susceptibles d'établir un lien entre les armes et des scènes de crime en Côte d'Ivoire et les autres enquêtes permettant d'associer les armes aux personnes actuellement en détention sont désormais impossibles.

98. Le Groupe a tenté de localiser le pistolet Beretta retrouvé sur Isaac Chegbo (« Bob Marley ») afin d'identifier l'éventuel marquage du fabricant et de déterminer si cette arme provenait d'un stock d'armes des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI). Les services de la Police nationale à Zwedru ont informé le Groupe que l'arme avait été transférée à Monrovia. Selon l'unité de police technique et scientifique de la Police nationale à Monrovia, qui n'a pas pu en retrouver quelque trace que ce soit, l'arme a probablement été détruite. Une telle pièce pourrait pourtant s'avérer décisive pour poursuivre les agissements en Côte d'Ivoire de Chegbo, qui est actuellement en détention provisoire sous l'inculpation de mercenariat. Le Groupe estime que l'expertise des balles trouvées sur le site du massacre de Boléquin, dont il est question aux paragraphes 33 et 34 ci-dessus, pourrait concourir à établir la culpabilité des mercenaires libériens.

99. Enfin, deux fusils AK-47 retrouvés sur le passager d'une moto à Zwedru le 23 juin 2011 ont été détruits par la MINUL le 28 septembre 2011. La Police nationale aurait dû faire expertiser ces fusils avant de les remettre à la MINUL afin de déterminer si ces armes provenaient de stocks du Gouvernement ivoirien, ce qui aurait pu permettre d'apporter des indications supplémentaires sur la circulation au Libéria d'autres armes issues du même stock.

100. La MINUL a expliqué au Groupe que des armes étaient détruites pour réduire le risque de vol et de remise en circulation. Le Groupe sait qu'il existe une politique, élaborée conjointement par la Police nationale, la Police des Nations Unies et le personnel de la MINUL, sur les normes et les procédures à suivre pour l'élimination des armes et des munitions par la Police nationale et les autres services de sécurité. Il recommande le renforcement du contrôle pour permettre le repérage des armes et munitions susceptibles d'être utilisés par les autorités libériennes dans une procédure pénale, ainsi que l'adoption de mesures de sécurité propres à protéger ces pièces du vol.

C. Loi sur le contrôle des armes légères et Commission nationale des armes légères

101. La loi libérienne sur le contrôle des armes légères joue un rôle important en l'absence de texte législatif global réglementant et contrôlant la distribution, la détention et la circulation des armes légères. Dans sa volonté de contrôler les armes légères dans le pays, la présidence libérienne a pris deux décrets – les décrets n° 6 de 2007 et n° 8 de 2010 – qui ont aujourd'hui expiré. Le seul instrument existant est la loi archaïque sur le trafic des armes à feu, comprise dans la loi sur la défense nationale de 1956.

102. Le projet de loi sur le contrôle des armes légères qui a été élaboré au terme de consultations avec un grand nombre d'intervenants doit encore être adopté par le Parlement. Un haut conseiller de la MINUL qui a joué un rôle central dans l'élaboration de la loi a confirmé que le texte s'inspirait des dispositions des normes internationales et avait été rédigé entre novembre 2010 et juin 2011. La loi est suspendue à l'avis de la Commission nationale des armes légères, qui doit encore être constituée. Au moins trois commissaires devraient être nommés d'ici mi-janvier 2012 après l'investiture du nouveau Chef de l'État. Le projet de loi sur le contrôle des armes légères devra alors être soumis à l'approbation du Parlement début février 2012.

103. Le Groupe d'experts souligne qu'il est prioritaire d'accélérer l'adoption du projet de loi sur le contrôle des armes légères et d'en faire ensuite appliquer les dispositions afin d'améliorer la sécurité dans le pays. Quant au décret présidentiel n° 28, qui prévoit à titre temporaire l'interdiction de la détention de toute arme à feu, à l'exception de celles qui sont enregistrées par le Ministère de la justice, y compris les fusils de chasse à canon simple, et qui a expiré le 25 octobre 2011, le Groupe recommande vivement au Gouvernement libérien de le proroger jusqu'à ce que la loi sur le contrôle des armes légères soit promulguée et la Commission nationale des armes légères constituée.

D. Observation des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)

104. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité, tous les États doivent aviser à l'avance le Comité créé par la résolution 1521 (2003) de tout envoi d'armes et de matériels connexes au Gouvernement libérien, ou de toute fourniture pour ce dernier d'une assistance, de conseils ou d'une formation liés à des activités militaires. Le Groupe estime que les États Membres appliquent cette obligation. Les Gouvernements français et nigérian en particulier ont transmis les notifications requises.

105. Par note verbale du 7 juillet 2011, le Gouvernement français a informé le Comité de son intention de livrer du matériel non létal à l'Unité d'appui de la police libérienne. Une première livraison devait avoir lieu par vol spécial le 14 juillet 2011 et une seconde par vol commercial en août. L'objectif était d'équiper la Police nationale pour les élections générales de 2011 et de compléter la formation, assurée par la France depuis 2009, de 600 agents et de 20 officiers de la police au maintien de l'ordre public et à la maîtrise des foules. L'Ambassadeur de France au Libéria a confirmé au Groupe d'experts que la livraison s'était effectuée conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009).

106. Le 12 octobre 2011, le Gouvernement nigérian a informé le Comité de son intention de fournir à la police libérienne 300 fusils G3 et 10 000 balles de calibres 7,62 mm. Dans la note verbale adressée le 7 septembre 2011 par la Mission permanente du Nigéria, il est indiqué que l'itinéraire et la date de livraison de ces munitions seraient précisés en temps utile.

107. Conformément au paragraphe 12 a) des directives du Comité⁸, le Groupe souhaite encourager le Gouvernement libérien à s'acquitter de ses obligations en procédant au marquage des armes et des munitions, en tenant à jour un registre et en avisant le Comité, par écrit dans les six semaines à compter de la date de livraison, que ces mesures ont été prises.

E. Participation du Libéria aux initiatives régionales de contrôle des armes légères

108. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a informé le Groupe que depuis 2006, le Gouvernement libérien présentait régulièrement au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU des rapports semestriels sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Centre a souligné enfin qu'il fallait adopter une approche globale en matière de maîtrise des armements et renforcer le contrôle exercé par le Parlement. En outre, il a observé que la Commission nationale des armes légères aurait besoin de davantage de ressources pour pouvoir mettre en œuvre les instruments nationaux, régionaux et internationaux. Le Centre a souligné qu'il fallait renforcer les contrôles aux frontières entre le Libéria et les États voisins, notamment dans le cadre de la question des ex-combattants.

⁸ Disponible à l'adresse : http://www.un.org/sc/committees/1521/pdf/1521_Committee_Guidelines.pdf.

109. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a informé le Groupe qu'elle avait établi un plan prioritaire sur cinq ans (2011-2015) pour mettre en œuvre la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, elle entend continuer à aider la Commission nationale des armes de petit calibre du Libéria dans les domaines de l'harmonisation législative et de la normalisation des transferts d'armements. Elle compte également continuer, de concert avec la Commission nationale, à renforcer les capacités, notamment en matière de formation et de sensibilisation des médias au traitement de la question des armes légères.

110. Le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes, dont le siège est à Nairobi, met actuellement en œuvre, en partenariat avec l'Union africaine, un projet sur trois ans, dont un axe prioritaire est le marquage des armes. Dans ce cadre, les États membres de la CEDEAO, y compris le Libéria, ont participé à un atelier de sensibilisation au marquage des armes organisé à Lomé en août 2011. Les États membres ont convenu d'organiser une réunion de suivi en décembre 2011 dans l'intention de parvenir à un accord sur des critères de marquage pour la région qui soient conformes à la Convention de la CEDEAO et à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites⁹. La Commission nationale des armes légères du Libéria devra faire l'acquisition de matériel de marquage puis mettre en œuvre les dispositions de la Convention de la CEDEAO et des autres instruments internationaux pertinents.

V. Gel des avoirs

A. Présentation générale

111. Le Groupe d'experts a enquêté en priorité sur les citoyens libériens figurant dans la liste des personnes visées par le gel des avoirs. Les Ministères libériens des finances, du commerce et de l'industrie ont prêté leur assistance aux enquêtes menées par le Groupe d'experts et ont mis à disposition de ce dernier des documents déterminants pour identifier les actifs des individus dont les noms figurent sur la liste. Par ailleurs, la Commission électorale nationale libérienne a fourni au Groupe les documents remis par les candidats à l'occasion des élections nationales d'octobre 2011.

112. Le Groupe d'experts note avec préoccupation que le Ministère de la justice du Libéria n'a pas fait le nécessaire pour appliquer les mesures financières imposées par le paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) du Conseil de sécurité. Le Procureur général du Libéria, qui a compétence pour conférer force exécutoire aux ordonnances des tribunaux et autoriser le gel des avoirs, a informé le Groupe qu'il attendait de recevoir les instructions de la présidence pour engager la mise en œuvre des mesures visées par la résolution 1532 (2004). Il a de plus informé le Groupe que la présidence devait, pour agir, attendre la réponse du Parlement et que ces points de procédure légale devaient être respectés. En conséquence, le gel des avoirs par les banques du Libéria ne peut être mis en œuvre sur une base légale, ce qui signifie

⁹ A/60/88 et Corr.2, annexe; voir aussi la décision 60/519 de l'Assemblée générale.

que les individus dont les noms figurent sur la liste peuvent continuer à transférer librement leurs avoirs financiers d'un compte bancaire à l'autre.

113. Bien que le Gouvernement libérien n'ait pas réussi à mettre en œuvre les mesures nécessaires au gel des avoirs, le Groupe d'experts a continué à collecter des informations fondamentales et récentes sur les actifs détenus par les personnes visées. Ces renseignements pourraient faciliter l'identification de leurs actifs financiers et le gel de ceux-ci à l'extérieur du Libéria et pourraient contribuer à soutenir la détermination du Gouvernement libérien à prendre des mesures concrètes en faveur du gel des avoirs. Les enquêtes du Groupe ont aussi permis de faire avancer plusieurs dossiers cités dans les rapports précédents, ainsi que de repérer les avoirs de personnes physiques sur lesquelles il n'avait jusque-là été collecté que peu ou pas de renseignements.

114. Le Groupe d'experts a adressé aux États Membres des demandes de renseignements concernant les dispositions qu'ils avaient prises pour appliquer les mesures imposées par la résolution 1532 (2004). Cette procédure lui est apparue comme une méthode constructive pour obtenir et centraliser des informations sur les avoirs des personnes physiques et des sociétés ainsi qu'un moyen d'étoffer ses enquêtes. Le Groupe a envoyé des courriers officiels à 23 États Membres, deux principautés et un territoire d'outre-mer dans le but d'obtenir des renseignements sur les avoirs gelés. Il a reçu des réponses de cinq États : l'Allemagne, le Brésil, la Fédération de Russie, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (avec une réponse séparée des îles Vierges britanniques).

115. Le Groupe d'experts a demandé des renseignements sur les avoirs des individus dont les noms figurent sur la liste aux banques énumérées ci-après qui exercent leur activité au Libéria : Ecobank, Guaranty Trust Bank (Liberia) Limited, International Bank (Liberia) Limited, Liberia Bank for Development and Investment et United Bank for Africa Liberia. Seule International Bank (Liberia) Limited a fourni des renseignements au Groupe. Ecobank et United Bank for Africa Liberia n'ont pas répondu. Liberia Bank for Development and Investment et Guaranty Trust Bank ont refusé de fournir les renseignements demandés. Liberia Bank for Development and Investment a informé le Groupe qu'elle avait déjà fait droit dans le passé à une requête de l'ONU après obtention par l'Organisation de l'ordonnance correspondante du tribunal. Le conseiller juridique de Guaranty Trust Bank a conseillé à son client de ne pas répondre favorablement à la demande du Groupe parce que selon lui la résolution 1532 (2004) du Conseil de sécurité n'avait pas été incorporée dans le droit interne libérien et d'exiger la production d'une ordonnance émanant d'un tribunal avant de fournir les renseignements demandés.

116. Le Groupe d'experts a envoyé des courriers officiels à des sociétés établies en Afrique du Sud, aux États-Unis d'Amérique, au Nigéria, en Suède et au Togo qui travaillent avec des entités appartenant à des citoyens libériens visés par les sanctions, contrôlées par ces personnes ou qui leur versent des dividendes. Le Groupe a notamment tenté d'obtenir auprès de ces sociétés des documents sur les comptes bancaires utilisés par les individus dont les noms figurent sur la liste ou par les sociétés auxquelles ils sont associés. Le Groupe a reçu des réponses des sociétés établies en Suède et aux États-Unis. Il a noté que le représentant d'une société multinationale exerçant son activité au Libéria s'était déclaré préoccupé que sa société n'ait pas été informée de l'existence de la liste car le fait d'être lié à ces individus était susceptible de nuire à la réputation de la société.

B. Renseignements supplémentaires sur les avoirs des individus figurant sur la liste

Cyril A. Allen

117. Le Groupe d'experts a obtenu des documents concernant les avoirs de Cyril Allen, qui s'est présenté comme candidat du Parti patriotique national aux élections parlementaires d'octobre 2011 pour la cinquième circonscription du comté de Margibi et n'a pas été élu. D'après une attestation de paiement de l'impôt délivrée le 11 août 2011 par le Ministère des finances, Allen relève de la catégorie des petits contribuables. Il a fourni plusieurs adresses au Libéria, respectivement à Paynesville dans le comté de Montserrado et à Konola dans le comté de Margibi, cette dernière adresse correspondant à son exploitation agricole. Le titre de propriété de l'exploitation agricole d'Allen spécifie que la ferme a été achetée en novembre 1994, que sa surface est de 50 acres (20 ha) et qu'elle est plantée de caféiers et de palmiers. La valeur de cette propriété (le terrain et les deux édifices) a été estimée à 285 000 dollars en août 2011 sur la déclaration de situation financière remise par le candidat à la Commission électorale nationale (voir l'annexe 10). Selon le même document, Allen n'exerce aucun emploi depuis le mois d'août 2003, le compte bancaire ouvert à son nom auprès d'Ecobank affiche un découvert de 7 000 dollars et il est propriétaire d'un véhicule de marque BMW modèle 325i d'une valeur de 12 000 dollars.

118. Cyril Allen gère une société appelée Liberia National Trading Company également établie dans le comté de Margibi à l'adresse de son exploitation agricole (voir l'annexe 11). Le certificat d'inscription au registre du commerce, daté du 20 avril 2011, indique cependant que la société est établie à Redlight (Paynesville, dans le comté de Montserrado) et que son activité consiste dans le traitement et la vente de café en grains. Le même document précise que la société a été enregistrée pour la première fois en 2000. Un autre certificat d'inscription au registre du commerce établi au nom de Liberia National Trading Company, sous le même numéro d'identification fiscal, à la même date (le 20 avril 2011) indique que la société est établie à Clara Town dans le comté de Montserrado, que son activité consiste dans la vente de pièces détachées et qu'elle a été constituée en 2011.

119. Un certificat d'inscription au registre du commerce (ancien formulaire) déposé le 19 avril 2011 auprès du Ministère des finances au nom de la société Liberia National Trading Company sise à Paynesville estimait la valeur de la société à 15 000 dollars à la fin de l'année 2010. Selon ce document, Cyril A. Allen Jr. possédait 60 % des parts de la société, Anthony Deline 20 % et Emma Allen 20 % (voir l'annexe 12). Cyril Allen a signé ce document en qualité de Président-Directeur général de la société. Un nouveau formulaire d'inscription au registre du commerce déposé le 15 avril 2011 auprès du Ministère des finances au nom de la société Liberia National Trading Company établie à Clara Town spécifie qu'un montant en capital de 20 000 dollars a été investi dans la société. La composition du capital de cette société est identique à celle de la société Liberia National Trading Company établie à Paynesville et ce formulaire mentionne également que Cyril A. Allen Jr. agit en qualité de Président-Directeur général de la société (voir l'annexe 13).

120. Le 19 avril 2011, Allen a écrit un courrier au Ministère du commerce et de l'industrie afin de remettre en activité une autre de ses sociétés appelée Liberia

International Trading Company. Il précise que celle-ci avait été constituée en 2000 mais qu'il s'était trouvé dans l'obligation de la dissoudre en 2006. La valeur de la société était estimée à 25 000 dollars à la fin de 2005 d'après un document d'inscription au registre du commerce (ancien formulaire) enregistré en octobre 2006. Sur ce document, Steven A. Smith apparaît comme titulaire de 60 % des parts de la société, les 40 % restants étant réservés. Ce document a été signé par Smith en qualité de Directeur de la société. Un document plus ancien, daté de février 2000, mentionne Smith comme Président et Directeur de la société. Les statuts de la société Liberia International Trading Company, datés du 3 août 1999, spécifient également que Smith possède 60 % des parts de la société, les 40 % restants étant réservés. Le nom de Cyril Allen n'apparaît pas dans l'acte constitutif de la société.

Randolph Cooper

121. Le Ministère des finances a informé le Groupe d'experts que Randolph Cooper dirigeait une agence de voyages dénommée Liberia Travel Services. Le Groupe s'est rendu dans les bureaux de la société à plusieurs reprises, mais n'a pas pu le rencontrer (voir l'annexe 14). La direction de la société a informé le Groupe que Randolph Cooper était le Président-Directeur général et qu'il avait auparavant été le Directeur général de l'aéroport international Roberts. Le motif invoqué pour l'inscription de Cooper sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs est le rôle décisif qu'il a joué dans les nombreuses violations de l'embargo sur les armes qui ont eu lieu alors qu'il dirigeait l'aéroport international Roberts.

122. Randolph Cooper est Président-Directeur général de Liberia Travel Services et il est également signataire autorisé du compte chèques de la société numéro 02.2010-565880-01, ouvert auprès d'International Bank (Liberia) Limited. Son nom n'est cependant pas cité dans les statuts de la société. Toutefois, le Groupe est en possession d'un document selon lequel Randolph Cooper a loué un espace de bureau pour l'agence de voyages, mais en qualité de représentant d'Air Service Incorporated. De même, le nom de Cooper n'est pas cité dans les statuts de cette autre société dénommée Air Services Incorporated. Le droit de propriété et le contrôle véritables sur les sociétés Liberia Travel Services et Air Services Incorporated restent opaques et cachent l'implication de Randolph Cooper. Le Groupe note que les documents des deux sociétés orthographient indifféremment le mot « Service » au singulier ou au pluriel lorsqu'ils désignent le nom des sociétés.

123. Les déclarations des revenus de la société déposées auprès du Ministère libérien des finances en juin 2011 pour les activités exercées par Liberia Travel Services en 2010 affichent un bénéfice net de 2 103 dollars. En juin 2011, le site Web de Liberia Travel Services spécifiait que cette société était l'agent général de vente d'Air Nigeria à Monrovia et qu'elle était l'agent exclusif d'Africa West Cargo au Libéria depuis 2003. Le chef comptable de Liberia Travel Services a adressé au Ministère des finances un courrier daté du 28 juillet 2011 sur un papier à en-tête représentant les logos d'Africa West Cargo et d'Air Nigeria. Le Groupe a envoyé respectivement à Africa West Cargo et à Air Nigeria des courriers auxquels aucune des deux sociétés n'a répondu.

124. Le site Web de Liberia Travel Services fournit également l'adresse d'un contact de la société aux États-Unis, 3127 Eastway Drive, Suite 207, Charlotte, North Carolina, 28205. Toutefois, les représentants de Liberia Travel Services ont désigné au Groupe la société Sahara Afrique sise dans l'État du Maryland aux États-

Unis comme étant une agence de voyages associée. D'après les documents fournis par International Bank (Liberia) Limited, le nom de la société Sahara Afrique est cité à l'occasion de 27 virements opérés depuis le compte bancaire susmentionné de Liberia Travel Services entre novembre 2010 et septembre 2011, pour un montant total de 343 393 dollars.

125. Le Groupe a adressé une lettre à Sahara Afrique pour lui demander des explications sur ces transferts et des copies des factures adressées à Liberia Travel Services. Un représentant de Sahara Afrique a répondu au Groupe que l'agence de voyages n'était pas informée que Randolph Cooper possédait le droit de signature sur le compte bancaire de la société Liberia Travel Services et que la relation de la société américaine avec la société libérienne était une relation entre fournisseur et client, puisque Liberia Travel Services achetait des billets d'avion à Sahara Afrique. Sahara Afrique a apporté au Groupe une réponse exhaustive pour justifier les virements de fonds de Liberia Travel Services au bénéfice de Sahara Afrique en produisant notamment les reçus des paiements, la liste des billets achetés et les justificatifs des virements bancaires. Les justificatifs des virements bancaires montrent que 24 transferts d'un montant de 281 000 dollars ont été crédités sur le compte ouvert au nom de Sahara Afrique auprès de Bank of America par Liberia Travel Services entre novembre 2010 et octobre 2011, en provenance d'International Bank of Liberia avec Citibank pour banque expéditrice. Trois virements d'un montant de 17 163 dollars ont été crédités en novembre 2010 sur le compte ouvert au nom de Liberia Travel Services auprès d'Ecobank Liberia Limited avec Deutsche Bank Co. Americas comme banque expéditrice. Le Groupe n'a pas reçu de réponse de la part d'Ecobank et se trouve donc dans l'impossibilité de confirmer si Randolph Cooper a qualité de signataire autorisé sur le compte ouvert au nom de la société auprès de cette banque.

126. D'après le document d'inscription au registre du commerce (ancien formulaire) déposé en janvier 2010 au nom de la société Liberia Travel Services, Lewis Wah détenait la totalité (100 %) des actions de cette société. Le Groupe a rencontré Lewis Wah qui lui a confirmé être le Directeur de la société et non son propriétaire. Les statuts de Liberia Travel Services datés du 21 juin 2004 mentionnent que la totalité des actions de la société appartiennent à une autre entité libérienne, Aviation Fuel Incorporated, dont l'agent agréé est S. B. Stubblefield Jr. La société Aviation Fuel Inc. a été constituée le 26 septembre 2003. Le Conseil d'administration de la société enregistré à la date de sa constitution était composé de Latifa Kamara, de Samuel B. Stubblefield Jr. (lui-même fondateur de la société et antérieurement conseiller juridique de la société Liberia Travel Services) et de Victor D. Garlo. Le nom de Randolph Cooper n'apparaît sur aucun des documents.

127. Toutefois, le Groupe a obtenu la copie d'un contrat de location de bureaux utilisés par la société Liberia Travel Services situés à Crown Hill (Monrovia) et loués par Randolph Cooper pour le compte de cette société. Il a loué le rez-de-chaussée d'un immeuble le 23 avril 2011 pour l'agence de voyages mais en qualité de représentant d'Air Services Incorporated (voir l'annexe 15). Lassana Traoré, la personne qui a qualité de Directeur général de Liberia Travel Services et qui a informé le Groupe que Randolph Cooper était son supérieur, est mentionné comme témoin de la signature du contrat. Une retenue à la source prélevée sur le montant du loyer de ce local figure dans le dossier fiscal de la société Liberia Travel Services conservé à la Division des impôts chargée des contribuables moyens au Ministère des finances.

128. La société Air Services a été constituée le 12 mai 2011 et enregistrée le 30 juin 2011. Au nombre des activités que la société déclare dans ses statuts figurent les services de transport aérien, messagerie aérienne, fret aérien et maritime. Sur ce document, Arthur B. Aboullai, Jr. est désigné comme le Directeur de la société. Sur la carte d'identité professionnelle de M. Aboullai, son nom est orthographié Abdullai et il y est spécifié qu'il est Directeur général et Président-Directeur général d'Air Services; un numéro de téléphone au Libéria et un numéro de téléphone mobile à Monaco y sont également indiqués. M. Aboullai détient également 80 % des actions de la société, les 20 % restants étant mentionnés comme des actions en circulation, conformément aux statuts de la société. Ce document précise que le capital initial de la société s'élevait à 50 000 dollars. Le nom de Randolph Cooper n'est pas cité dans l'acte constitutif de la société Air Services Incorporated.

George Sluwar Dweh, Jr.

129. George Dweh a été candidat au siège de sénateur du comté de Grand Gedeh pour le Parti démocratique national du Libéria aux élections d'octobre 2011, mais il n'a pas été élu. Dans le cadre de sa candidature, il a fait des déclarations contradictoires au Ministère libérien des finances et à la Commission électorale nationale. Selon l'attestation de paiement de l'impôt délivrée à son nom par le Ministère des finances le 10 août 2011, les seuls impôts qu'il a payés au Gouvernement libérien s'élèvent à 183 dollars en taxes immobilières, somme réglée en août 2011. Ce taux d'imposition se fonde sur la valeur de 10 000 dollars qu'il a déclarée pour une maison de quatre chambres sise à Brewerville, dans le comté de Montserrado. Pourtant, le formulaire de divulgation de situation financière qu'il a remis le 13 août 2011 à la Commission électorale nationale à l'appui de sa candidature indique pour sa maison une valeur de 30 000 dollars (voir l'annexe 16). M. Dweh apparaît sur les listes du Ministère des finances comme n'étant pas soumis à l'impôt sur le revenu et, d'après sa déclaration du 2 août 2011 à ce ministère, il n'a pas d'emploi, n'est pas salarié, n'exerce pas d'activité indépendante et n'a ni permis de conduire ni véhicule, en conséquence de quoi il n'est pas redevable des taxes correspondantes (voir l'annexe 17). Toutefois, selon le formulaire susmentionné, ses revenus pour la période courant d'août 2010 à août 2011 s'établissent à 18 000 dollars perçus au titre d'activités menées dans les secteurs du commerce, de l'agriculture, du bâtiment et du transport (voir l'annexe 18). Il y a donc des incohérences entre les déclarations qu'il a faites au Ministère des finances et à la Commission électorale nationale.

Myrtle Francelle Gibson

130. Myrtle Gibson entre dans la catégorie des petits contribuables d'après l'attestation de paiement de l'impôt délivrée par le Ministère des finances en date du 10 août 2011, et a déclaré être agricultrice de profession. D'après les documents fournis, elle réside dans le comté de Sinoe (Libéria), où elle s'est portée candidate aux élections sénatoriales d'octobre 2011 pour le parti Liberia Destiny mais n'a pas été élue. Selon le formulaire de divulgation de situation financière qu'elle a renseigné le 10 août 2011 à l'intention de la Commission électorale nationale, dans le cadre de sa candidature, ses revenus sur une période de 12 mois comprenaient 6 000 dollars versés par des membres de sa famille aux États-Unis et 6 000 dollars perçus au titre de sa retraite d'ancienne sénatrice libérienne (voir l'annexe 19).

Jewel Howard-Taylor

131. Jewel Howard-Taylor a été élue doyenne des sénateurs du Parti patriotique national pour le comté de Bong en 2005 et a soutenu le Parti du Congrès pour le changement démocratique aux élections d'octobre 2011. Une attestation de paiement de l'impôt délivrée par le Ministère des finances, en date du 11 août 2011, la classe parmi les contribuables moyens et situe son adresse résidentielle boulevard Tubman, à Congo Town, dans le comté libérien de Montserrado. Selon son avis d'imposition pour 2010, M^{me} Howard-Taylor a déclaré 158 575 dollars de revenus, dont 135 000 dollars en revenus locatifs, 23 440 dollars en émoluments du Sénat libérien et 135 dollars en dividendes (voir l'annexe 20). À la section G de l'avis d'imposition, il est indiqué que les revenus locatifs nets s'élèvent à 121 500 dollars après déduction du prélèvement à la source.

132. Les revenus locatifs sont attribués au paiement de trois ans de loyer d'avance pour la Villa du phare, propriété de M^{me} Howard-Taylor à Congo Town, commune de la ville de Monrovia. Le Groupe d'experts a obtenu la convention de bail, signée le 16 mars 2010 entre Jewel Howard-Taylor (bailleur) et un représentant de la société commerciale Total Liberia (preneur). Un mémo à l'en-tête de Total Liberia, daté du 17 mars 2010 et portant en objet la mention « Règlement à Jewel Howard-Taylor », précise que le montant de 135 000 dollars au titre du loyer sera versé déduction faite de l'impôt de 10 % retenu à la source (voir l'annexe 21). Le Groupe d'experts a également obtenu un reçu signé par Jewel Howard-Taylor pour le paiement par Total de 121 500 dollars (voir l'annexe 22). Il s'est entretenu avec le Directeur général de Total Liberia, qui a dit ignorer que M^{me} Howard-Taylor était visée par un gel des avoirs en application d'une décision de l'ONU, et promis de collaborer sans réserve. Total Liberia a ainsi communiqué au Groupe d'experts les coordonnées du compte bancaire utilisé par M^{me} Howard-Taylor pour recevoir les fonds, à savoir le compte n° 0221020011001 de la Liberian Bank for Development and Investment. Le Groupe d'experts a par ailleurs obtenu l'acte de propriété de la maison louée par Total Liberia, qui décrit celle-ci comme étant la Villa du phare à Congo Town, précédemment détenue par Charles Dakpannah Ghankay Taylor, ancien Président du Libéria, et vendue à Jewel Howard-Taylor le 19 avril 2002 pour la somme de 5 dollars (voir l'annexe 23).

133. D'après une déclaration faite sous serment et signée par M^{me} Howard-Taylor le 25 janvier 2011, ses possessions immobilières comprennent trois résidences à Monrovia (deux à Congo Town et une à Sinkor); 1 hectare de terre dans la zone de Robertsfield Highway, à Monrovia; un terrain vague à Paynesville City, dans le comté de Montserrado; deux terrains vagues à Gbarnga City, dans le comté de Bong; et 8 000 mètres carrés de terrain vacant à Meliki Township, dans le comté de Bong (voir l'annexe 24). Il est également fait état par M^{me} Howard-Taylor, dans cette déclaration sous serment, d'un véhicule Mercedes S-320 d'une valeur de 38 000 dollars.

134. Selon la déclaration sous serment susmentionnée, M^{me} Howard-Taylor détenait à la fin de l'année 2010 des comptes bancaires auprès des établissements suivants : Ecobank, Liberian Bank for Development and Investment, International Bank (Liberia) et United Bank for Africa Liberia (voir l'annexe 25). Elle avait ouvert auprès d'Ecobank un compte d'épargne et un compte courant, où se trouvait alors la somme totale de 700 dollars; le compte courant détenu à la Liberian Bank for Development and Investment était en découvert de 2 000 dollars; le compte

d'épargne auprès de International Bank (Liberia) Limited était créancier de 300 dollars; et il y avait 50 000 dollars libériens sur le compte d'épargne détenu à la banque United Bank for Africa Liberia. En outre, M^{me} Howard-Taylor détenait 1 000 dollars en obligations auprès de Cellcom Liberia et 1 005 dollars en actions Ecobank Liberia. Par conséquent, le total de ses avoirs s'élevait à 3 005 dollars des États-Unis et 50 000 dollars libériens. Ses dettes, d'un montant de 65 000 dollars des États-Unis, comprenaient 35 000 dollars dus à Ecobank et 30 000 dollars dus à la Liberian Bank for Development and Investment. International Bank (Liberia) Limited a confirmé au Groupe d'experts que le compte de M^{me} Howard-Taylor portait bien le numéro 02.2030-06999-01. Entre le 1^{er} septembre 2008 et le 27 octobre 2011, l'activité de ce compte s'est limitée à des dépôts et retraits de liquide, et le solde n'y a jamais dépassé 20 150 dollars. Celui-ci s'élevait, le 27 octobre 2011, à 126 dollars.

Edwin Melvin Snowe, Jr.

135. Edwin Snowe est député à l'Assemblée nationale et a remporté aux élections d'octobre 2011, en tant qu'indépendant, le siège dévolu au sixième district du comté de Montserrado. D'après l'attestation de paiement de l'impôt délivrée à son nom par le Ministère des finances le 11 août 2011, il entre dans la catégorie des contribuables moyens. Son avis d'imposition situe sa résidence au sein de la communauté ELWA, à Paynesville dans le comté libérien de Montserrado. Selon le même document, les revenus de M. Snowe pour 2010 s'élevaient à 41 507 dollars, dont 32 175 dollars en émoluments de l'Assemblée nationale et 9 332 dollars en revenus locatifs nets au titre de deux propriétés sises au sein de la communauté ELWA, à Monrovia (voir l'annexe 26). Cette source indique en outre qu'il a reversé près de la moitié de ses revenus de 2010 à des associations caritatives. Par ailleurs, des documents obtenus auprès des services fiscaux du Ministère des finances établissent qu'il a réglé, en août 2011, la somme de 38 032 dollars au titre des taxes foncières.

136. Snowe possède 20 biens immobiliers à Monrovia, d'une valeur totale de 655 000 dollars, et trois véhicules estimés à 204 000 dollars, selon les pièces jointes à son formulaire de divulgation de situation financière rempli le 11 août 2011 à l'appui de sa candidature (voir l'annexe 27). D'après cette même source, il possède un compte en dollars des États-Unis à la Guaranty Trust Bank (Liberia), sous le numéro 0103144/002/0001/000. Celui-ci présentait, le 11 août 2011, un solde créancier de 13 539 dollars, et les opérations passées entre le 1^{er} juillet et le 11 août 2011 avaient consisté en 10 débits d'un montant total de 37 705 dollars et 7 crédits d'un montant total de 42 180 dollars.

Emmanuel Shaw et Benoni Urey

137. Le Groupe d'experts a poursuivi les enquêtes des groupes d'experts précédents sur les parts détenues dans le capital de Lonestar Communications et le rôle joué par Emmanuel Shaw et Benoni Urey dans la gestion de cette entreprise. Lonestar est détenue à 40 % par PLC Investment Limited, société gérée par MM. Shaw et Urey, les 60 % restants étant la propriété d'Investcom Global Limited, filiale du groupe MTN basé en Afrique du Sud. MTN a acquis ses parts en juillet 2006 en achetant la totalité des actions d'Investcom. Lonestar est le premier contribuable du Libéria. L'entreprise a déclaré des ventes brutes d'un montant de 64 752 634 dollars en 2010, pour un bénéfice net de 14 546 866 dollars, d'après son avis d'imposition déposé auprès du Ministère des finances le 31 mars 2011. En 2009, ses ventes brutes

s'étaient élevées à 61 495 371 dollars, pour un bénéfice net de 17 485 278 dollars, selon son avis d'imposition en date du 31 mars 2010.

138. Les précédents groupes d'experts avaient abordé la question de Lonestar et de ses liens avec MM. Shaw et Urey dans les six rapports suivants : S/2004/955, par. 169; S/2005/360, par. 185; S/2006/976, par. 152; S/2007/340, par. 99 à 101, 126 et 127; S/2008/785, par. 134, 135 et 149; et S/2009/290, par. 139 à 149. Ces rapports des groupes d'experts ont établi que PLC détenait 40 % de Lonestar; que MM. Shaw et Urey faisaient partie des propriétaires de PLC et qu'ils en étaient salariés; que les deux hommes représentaient PLC au Conseil d'administration de Lonestar et percevaient des honoraires à ce titre; et que PLC recevait des dividendes sur les opérations de Lonestar. Le Groupe d'experts actuel a confirmé que MM. Shaw et Urey dirigeaient PLC; qu'ils représentaient PLC au Conseil d'administration de Lonestar; que les directeurs de Lonestar continuaient de recevoir des honoraires de gestion; et que PLC recevait également de Lonestar des honoraires de gestion ainsi que des dividendes issus des opérations menées par celle-ci en 2008 et 2009.

139. Il est signalé au paragraphe 143 du document S/2009/290 que le Ministère des finances avait informé le Groupe d'experts que PLC appartenait à MM. Shaw et Urey, mais que des documents obtenus du Ministère du commerce indiquaient comme propriétaires de PLC deux autres sociétés, IDS et Nexus. Le Groupe d'experts actuel a confirmé qu'aucune modification n'avait été apportée aux statuts de PLC, datés du 3 juillet 1989, qui stipulent que la propriété de la compagnie doit être divisée en actions au porteur. Il a également confirmé la conclusion antérieure selon laquelle PLC était détenue par IDS et Nexus : un formulaire d'inscription au registre des entreprises (ancien modèle), renseigné pour PLC le 31 mars 2010, définit ses propriétaires comme étant Nexus et IDS, chacune à hauteur de 50 % (voir l'annexe 28). Le Groupe d'experts s'est procuré les statuts et formulaires d'inscription au registre des entreprises de ces deux sociétés. Nexus, fondée le 3 juillet 1989, prévoit dans ses statuts que la propriété sera divisée en actions au porteur; un formulaire d'inscription au registre du commerce renseigné pour la société le 9 février 2011 indique également un fonctionnement par actions au porteur, et une valeur nette estimée à 255 000 dollars à la fin de l'année 2010. IDS, également fondée le 3 juillet 1989, prévoit aussi dans ses statuts que la propriété sera divisée en actions au porteur; en outre, un formulaire d'inscription au registre du commerce renseigné pour la société le 27 avril 2010 indique un fonctionnement par actions au porteur et une valeur nette estimée de 100 000 dollars à la fin de l'année 2009. Le Groupe d'experts a également noté que des certificats d'inscription au registre du commerce délivrés pour Nexus et IDS et expirés respectivement les 15 et 24 avril 2011 étaient affichés au mur du bureau de PLC dans l'immeuble de Lonestar à Monrovia.

140. Emmanuel Shaw a informé le Groupe d'experts que M. Urey et lui-même, à titre personnel, ne détenaient pas de part dans la société PLC, dont il a indiqué qu'elle était en fait la propriété d'IDS et de Nexus. Il n'a pas souhaité fournir d'information sur les propriétaires de ces deux sociétés, au motif que les actions au porteur sont un instrument financier licite en droit libérien des entreprises. Shaw a signalé au Groupe d'experts qu'il était le Directeur exécutif de PLC, et que M. Urey en était le secrétaire et le trésorier. Le Groupe d'experts observe également que les formulaires d'inscription de Lonestar au registre du commerce pour ses opérations dans les villes de Buchanan, Congo Town, Ganta, Gbarnga, Kakata et Pleebo, tous

datés du 17 février 2011, présentent M. Shaw comme détenteur direct de 40 % des parts de la société (voir l'annexe 29).

141. Selon les états financiers de Lonestar pour 2010, MM. Shaw et Urey sont deux des cinq directeurs de la société. M. Urey y est également décrit comme étant le Président du Conseil d'administration. Pour 2008, 2009 et 2010, la rémunération annuelle du Président du Conseil s'élevait à 72 000 dollars, un montant de 192 000 dollars étant réparti entre ses autres membres. Emmanuel Shaw a également indiqué au Groupe d'experts que M. Urey et lui-même représentaient les intérêts de PLC au Conseil d'administration de Lonestar. Le Groupe a obtenu du Ministère des finances des documents relatifs au règlement par Lonestar de frais de gestion à PLC en janvier 2011, pour des montants de 247 880 dollars et 216 300 dollars (voir l'annexe 30). Un autre document rend compte du versement anticipé de 48 000 dollars à Emmanuel Shaw par Lonestar au titre des honoraires de gestion, somme dont l'impôt à la source a été prélevé en février 2011 (voir l'annexe 31). Les états financiers de Lonestar pour 2009 mentionne des frais de gestion payés par Lonestar à PLC de 1 939 000 dollars en 2008 et 2 251 000 dollars en 2009. Le Ministère des finances a communiqué au Groupe un tableau joint à l'avis d'imposition de Lonestar pour 2010 qui indique le paiement à PLC de 2 595 831 dollars en 2010 au titre des frais de gestion, alors que la somme réglée à cet égard s'élève à 2 361 000 dollars selon les états financiers de Lonestar pour 2010.

142. PLC, qui détient 40 % du capital de Lonestar, a également reçu des dividendes sur les bénéfices de celle-ci en 2009. Un audit des paiements de dividendes effectués par Lonestar, réalisé en septembre 2010 et communiqué au Groupe d'experts par le Ministère des finances, montre que la société a reversé à PLC 2 120 000 dollars en 2009 et 880 000 dollars en 2008. Toutefois, selon les états financiers de Lonestar pour 2010, aucun dividende n'a été déclaré, ni donc payé, pour l'année considérée.

143. Le Groupe d'experts a adressé une lettre à MTN, qui détient 60 % des actions de Lonestar par l'intermédiaire de sa filiale Investcom, pour demander notamment le détail de tous les paiements de dividendes et de frais et honoraires de gestion effectués par Lonestar depuis le 1^{er} janvier 2008, y compris les reçus des virements bancaires associés à ces règlements. MTN a fourni les états financiers de Lonestar, mais pas le détail des paiements demandé.

144. Par ailleurs, la présidence libérienne avait annoncé le 10 mai 2011 la nomination par M^{me} Ellen Johnson-Sirleaf de M. Shaw au poste de président de l'Autorité aéroportuaire du Libéria, mais cette nomination a finalement été annulée le 27 mai 2011 après que le détail des sanctions imposées par l'ONU et le Gouvernement des États-Unis à l'encontre de M. Shaw a été porté à l'attention de la Présidente.

VI. Interdiction de voyager

145. Suite à une recommandation formulée par le Groupe d'experts dans son rapport d'étape du 22 juin 2011 (S/2011/367, par. 79), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) a autorisé la communication de la liste des personnes visées par une interdiction de voyager à INTERPOL pour la

publication de notices spéciales INTERPOL-ONU¹⁰, ce qui permettra une diffusion plus large de la liste aux États Membres, notamment aux organismes de sécurité chargés du contrôle des frontières. Le Comité a actualisé la liste le 4 août 2011¹¹, le Groupe lui ayant recommandé de mettre à jour les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs à partir des informations qui figurent dans de précédents rapports du Groupe d'experts ainsi que dans le rapport d'étape de 2011 (S/2011/367, par. 78).

146. Le Groupe a adressé une demande d'information sur les violations de l'interdiction de voyager à 23 États Membres, deux principautés et un territoire d'outre-mer. Cinq États ont répondu à sa demande : l'Allemagne, le Brésil, la Fédération de Russie, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris une réponse distincte des îles Vierges britanniques). Ces réponses indiquaient qu'il n'y avait pas eu de violation de l'interdiction de voyager dans les pays et le territoire d'outre-mer en question.

Nouvelles informations concernant les personnes visées et leurs mouvements

147. Le Groupe d'experts a été informé qu'Ibrahim Bah s'était rendu en Sierra Leone à la fin de 2010 et au début de 2011. Bah avait été brièvement détenu par les services de sécurité sierra-léonais fin 2010, puis remis en liberté. Le Groupe a demandé des informations au Gouvernement sierra-léonais mais n'a pas obtenu de réponse. Bah aurait participé au recrutement de mercenaires en Sierra Leone pour combattre en Côte d'Ivoire.

148. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 77, Benjamin Yeaten a recruté des mercenaires libériens pour combattre aux côtés des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et les aider à déposer l'ex-Président ivoirien Laurent Gbagbo. Selon les sources du Groupe, Yeaten opérait à partir de la Côte d'Ivoire. Le Groupe a communiqué ces informations au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

149. Le Gouvernement brésilien a informé le Comité créé par la résolution 1521 (2003) que Simon Rosenblum s'est vu délivrer un passeport par l'ambassade du Brésil en Côte d'Ivoire le 17 juillet 2009 (n° de passeport : CV 547502, date d'expiration : 16 juillet 2014). Rosenblum a obtenu une dérogation pour se rendre d'Abidjan (Côte d'Ivoire) à Paris via Casablanca le 6 novembre 2011 et retourner en Côte d'Ivoire le 16 novembre 2011 afin de consulter un médecin. Le Gouvernement libanais a informé le Comité que le passeport actuel de Mohamed Salame, dont le nom apparaît sur la liste des avoirs gelés et sur celle des interdictions de voyager, porte le numéro 2210697, qu'il a été délivré le 14 décembre 2010 et qu'il expire le 14 décembre 2011.

150. En ce qui concerne le passeport britannique de Sanjivan Ruprah venu à expiration en 2008, comme mentionné au paragraphe 50 du rapport du Comité (S/2011/367), le Gouvernement britannique a informé le Groupe d'experts le 26 octobre 2011 que Sanjivan Ruprah n'avait pas demandé de nouveau passeport. À ce propos, le Groupe a prié le Gouvernement sud-africain de lui fournir des informations sur les déplacements éventuels de Ruprah en Afrique du Sud mais n'a pas obtenu de réponse.

¹⁰ <http://www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Notices/Special-Notices>.

¹¹ <http://www.un.org/News/Press/docs/2011/sc10356.doc.htm>.

VII. Ressources naturelles

151. Le Groupe a poursuivi ses investigations dans un certain nombre de domaines afin d'actualiser son évaluation du respect par le Gouvernement libérien du Système de certification du Processus de Kimberley et de la contribution de la foresterie et de l'exploitation d'autres ressources naturelles à la paix, à la sécurité et au développement du Libéria dans le contexte de l'évolution du cadre juridique du pays.

152. Depuis 2006, le Libéria a adopté un certain nombre de lois en rapport avec les ressources naturelles, qui prévoient des procédures transparentes d'appel d'offres pour l'octroi de concessions, la transparence des recettes, la participation du public et l'accès à l'information, ainsi que le partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources naturelles. Il convient également de citer la mise en place des contrôles internes prévus par le Processus de Kimberley, l'adoption en octobre 2006 de la loi sur la réforme du secteur forestier national, qui était une condition préalable à la levée de l'interdiction des exportations de bois d'œuvre imposée par le Conseil de sécurité, et la loi établissant l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria adoptée en juillet 2009 (ITIE Libéria). Cette loi se distingue par le fait qu'elle s'applique aux recettes publiques tirées non seulement des hydrocarbures et de l'exploitation minière, mais aussi de la foresterie et de l'agriculture. Parmi les autres aspects importants du régime juridique du secteur forestier, on citera également la loi de 2009 régissant les droits des collectivités sur les terres forestières et la signature en mai 2011 de l'accord de partenariat volontaire entre le Libéria et l'Union européenne, un accord commercial juridiquement contraignant visant à établir un système de certification de la légalité du bois d'œuvre. Enfin, l'adoption en 2009 d'une loi portant création de la Commission foncière, qui visait à promouvoir et à coordonner les mesures de réforme pour préciser le régime d'occupation des terres, a été une mesure déterminante pour résoudre les litiges fonciers dans tous les secteurs. On trouvera ci-après une évaluation de ces importants mécanismes de gouvernance des ressources naturelles.

A. Le secteur du diamant

153. En adoptant la résolution 1753 (2007), le Conseil de sécurité a mis fin à l'interdiction d'importation de diamants bruts en provenance du Libéria. Le Libéria participe au Processus de Kimberley depuis le 4 mai 2007 et a commencé à exporter des diamants en septembre 2007. Les prescriptions imposées par le Processus sont, entre autres, la délivrance d'un certificat pour chaque expédition; des contrôles internes aussi bien à l'exportation qu'à l'importation de diamants bruts; la tenue à jour et la publication de statistiques; et la coopération et la transparence.

154. En aval de la filière, le guichet exportations de l'Office national du diamant fonctionne relativement bien aujourd'hui : au 30 septembre 2011, les exportations autorisées étaient légèrement supérieures à 11 000 carats, contre 33 831 carats au total pour 2010. Il subsiste cependant des problèmes en amont, au niveau de la gestion du secteur, notamment à un stade essentiel du contrôle interne – l'évaluation – où les chercheurs de diamants présentent leur production aux administrateurs régionaux pour une première évaluation avant de la vendre aux courtiers qui la vendent ensuite aux diamantaires. Le Groupe d'experts s'est rendu dans un certain nombre de bureaux régionaux dans les comtés de Cape Mount,

Gbarpolu, Lofa et Nimba et a constaté qu'ils ne fonctionnaient pas de manière adéquate.

155. Le Groupe a constaté qu'il s'agit essentiellement d'un problème de sous-financement : les coordonnateurs et les administrateurs régionaux ont de grandes difficultés à s'acquitter de leurs fonctions, faute de moyens de transport. Les motocyclettes allouées aux bureaux régionaux – afin que les fonctionnaires puissent aller évaluer les niveaux de production et inspecter les permis dans les zones minières reculées du pays – n'ont pas été régulièrement entretenues et la plupart sont hors service. Les bureaux régionaux doivent donc s'en remettre entièrement à la bonne volonté des mineurs pour leur apporter leur production, au lieu d'appliquer un programme systématique d'inspection, d'évaluation et de collecte de données. Face au manque général de capacités des bureaux régionaux, il est urgent de procéder à un remaniement complet et de fournir un appui administratif si l'on veut que les volets d'évaluation initiale et d'inspection du Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria continuent d'avoir un intérêt pratique dans le secteur du diamant.

156. Selon les témoignages recueillis par le Groupe, une des conséquences de cette situation est qu'une partie de la production artisanale est exportée illégalement vers les pays voisins, notamment la Sierra Leone, où les conditions de vente sont plus favorables aux producteurs qu'au Libéria. Il s'agit pour l'essentiel de diamants généralement plus petits et de moins bonne qualité, mais dont le trafic pourrait avoir un impact sur le prix moyen des diamants inspectés et évalués par l'Office national du diamant. Cependant, une évaluation des statistiques officielles du Libéria porte le Groupe d'experts à penser que cela n'explique qu'en partie l'augmentation du prix moyen depuis 2007 qui a suscité des préoccupations dans certains milieux quant à la gestion du secteur du diamant. Bien que les mouvements transfrontières de diamants de faible qualité poussent à la hausse le prix moyen des exportations de diamants, ce phénomène est moins important si on le compare à l'effet qu'exerce sur le prix moyen l'exportation légale d'un certain nombre de « pierres d'exception » de 10,8 carats ou plus, qui sont régulièrement évaluées par l'Office national du diamant. À cet égard, l'exportation régulière de « pierres d'exception » est une évolution positive, puisque cela signifie que des diamants d'importance internationale transitent par le système de certification du Processus de Kimberley au Libéria et que l'État perçoit des droits considérables à leur exportation.

B. Analyse des prix au carat

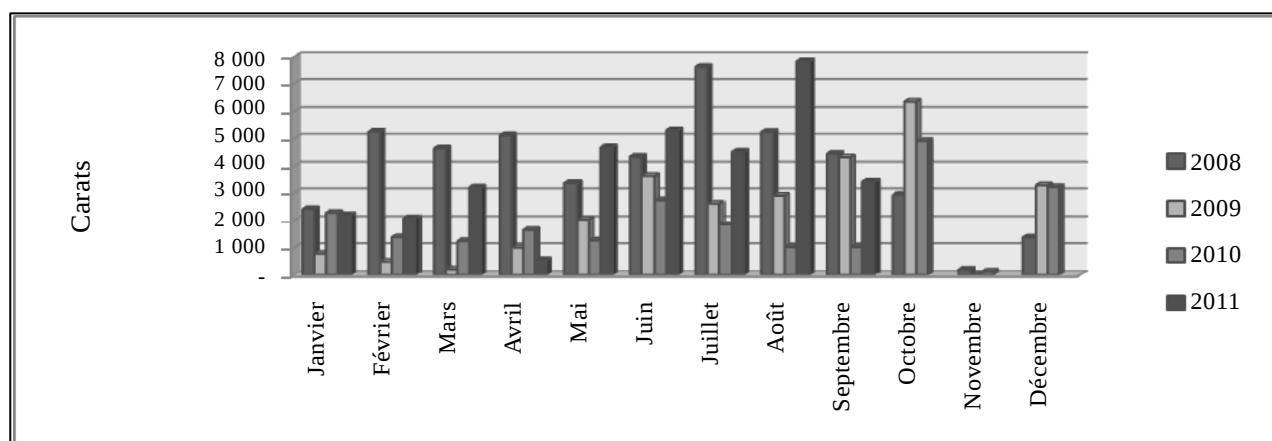
157. Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2011, l'Office national du diamant a autorisé l'exportation de 33 831 carats de diamants bruts d'une valeur en douane de 13 763 888 dollars. On trouvera au tableau 1 ci-après une ventilation des exportations mensuelles en 2011 et les statistiques depuis 2008; la figure I montre les exportations mensuelles en carats et la figure II en valeur. Les recettes totales perçues par l'État pour 2011 ne seront pas connues avant deux mois, mais le chiffre devrait être supérieur à 500 000 dollars si la tendance actuelle se maintient.

Tableau 1
Récapitulatif des exportations libériennes de diamants bruts en 2011 et statistiques depuis 2008

Mois	2008		2009		2010		2011	
	Carats	Valeur (dollars É.-U.)	Carats	Valeur (dollars É.-U.)	Carats	Valeur (dollars É.-U.)	Carats	Valeur (dollars É.-U.)
Janvier	2 429,05	588 997	792,06	778 369	2 290,64	527 842	2 210,04	3 427 079
Février	5 239,42	503 171	498,35	331 779	1 381,57	626 515	2 096,51	811 684
Mars	4 646,57	676 708	231,37	171 702	1 247,49	406 735	3 205,60	1 505 059
Avril	5 112,10	895 501	1 008,35	722 835	1 645,91	7 577 826	558,01	197 102
Mai	3 361,65	505 222	2 046,25	2 091 104	1 271,34	398 361	4 685,70	1 483 262
Juin	4 347,71	1 838 966	3 611,13	848 984	2 741,68	1 052 457	5 291,03	2 457 076
Juillet	7 648,84	2 007 828	2 614,27	774 469	1 857,32	529 007	4 525,58	1 662 733
Août	5 233,92	1 055 039	2 908,08	516 131	1 027,34	214 638	7 848,58	1 401 962
Septembre	4 455,97	1 045 609	4 328,98	1 163 212	1 031,84	928 858	3 410,25	817 931
Octobre	2 937,01	488 974	6 359,41	326 193	4 906,01	1 394 286		
Novembre	221,12	55 771	47,00	97 991	144,47	161 457		
Décembre	1 373,14	230 000	3 286,68	1 302 865	3 216,24	1 816 528		
Total	47 006,50	9 891 785	27 731,90	9 125 636	22 761,85	15 634 511	33 831,30	13 763 889
Moyenne (dollars É.-U.)		210,43		329,07		686,87		406,84

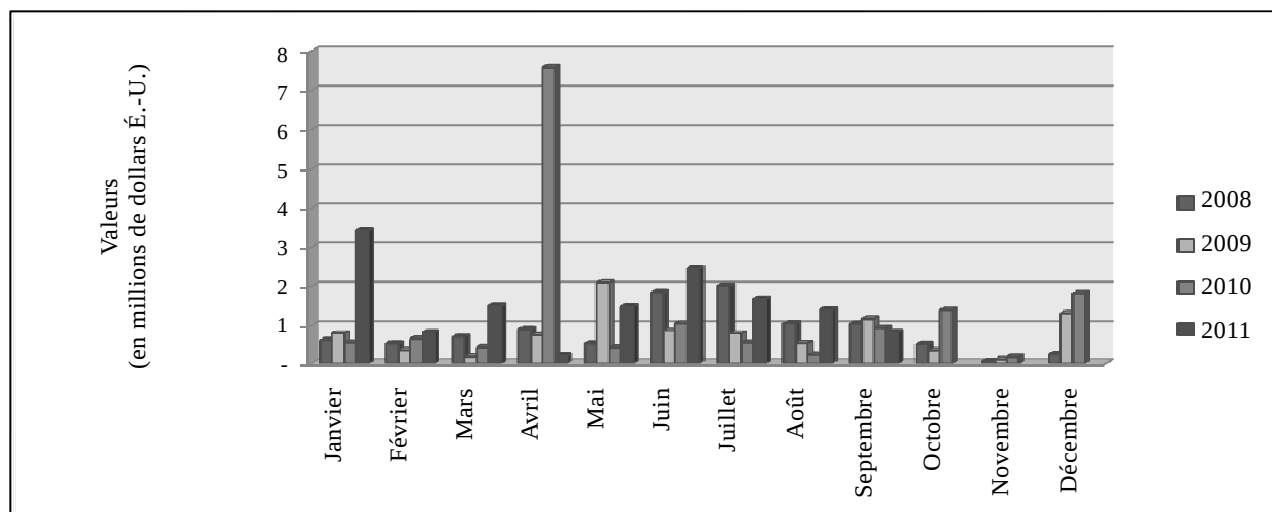
Source : Office national du diamant.

Figure I
Exportations mensuelles de diamants, en carats



Source : Office national du diamant.

Figure II
Exportations mensuelles de diamants, en valeur



Source : Office national du diamant.

158. Comme l'indique le tableau 1, le prix moyen des diamants « tout-venant » (la production totale du Libéria) s'est établi à 210,43 dollars le carat en 2008. Il a augmenté à 329,07 dollars le carat en 2009 et à 686,87 dollars en 2010, ce qui représente une hausse considérable. D'après les projections actuelles basées sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011, le prix moyen est retombé à 406,84 dollars.

159. On considère généralement que les données antérieures à la levée des sanctions en 2007 ne sont pas fiables, la gestion du secteur du diamant ayant été médiocre, voire inexistante, pendant le conflit armé et les décennies précédentes. Il est toutefois largement admis que le tout-venant est de petite taille et d'une relativement faible valeur. Tout en reconnaissant que le prix moyen semble être artificiellement élevé en comparaison des pays voisins où il se situe entre 200 et 300 dollars le carat, le Groupe d'experts est fermement convaincu que les prix moyens annuels de la modeste production libérienne sont aussi extrêmement vulnérables à une flambée des prix causée par la découverte occasionnelle de gros diamants de très grande valeur (appelés « pierres d'exception ») dans les dykes de kimberlite situés dans la région de Kumgbor du comté de Gbarpolu, le long de la frontière avec la Sierra Leone.

160. Le Groupe a procédé à une analyse détaillée des prix moyens et recalculé les chiffres actuels et passés depuis 2009 en éliminant certaines pierres de grande valeur des exportations tout-venant. Il a constaté que le prix moyen est considérablement moins élevé si l'on exclut des exportations mensuelles un petit nombre de pierres d'exception. Le tableau 2 indique quelques-unes des pierres de grande valeur exportées en 2009, 2010 et 2011 respectivement.

Tableau 2
Exemples de pierres d'exception exportées du Libéria, 2009, 2010 et 2011

	<i>Certificat</i>	<i>Carats</i>	<i>Prix par carat</i>	<i>Valeur (dollars É.-U.)</i>
2009				
Janvier	LR010089	89,27	7 281,28	650 000,00
Avril	LR010099	167,30	3 114,00	520 972,00
Total		256,57	4 563,95	1 170 972,00
2010				
Février	LR010169	12,95	13 500,00	174 825,00
Avril	LR010186	194,09	34 520,07	6 700 000,00
	LR010187	22,15	11 725,00	259 708,75
Décembre	LR010225	33,62	12 500,00	420 250,00
Total		262,81	28 746,18	7 554 783,75
2011				
Janvier	LR010231	41,44	62 741,99	2 600 028,00
Juin	LR010268	53,87	8 700,00	468 669,00
	LR010267	18,12	10 000,00	181 200,00
Total		113,43	28 651,12	3 249 897,00

Source : Office national du diamant.

161. Le prix de ces pierres varie entre 8 700 et 62 741 dollars le carat, tandis que le prix des solitaires va de 174 825 dollars à 6,7 millions dollars.

162. Avec une production tout-venant évaluée à 15 634 510 dollars en 2010, il est clair qu'un solitaire ayant un prix au carat de 34 520 dollars et une valeur de 6,7 millions de dollars augmentera considérablement le prix au carat de la production annuelle. De fait, ce solitaire représentait quelque 43 % de la valeur totale des exportations libériennes en 2010.

163. Lorsqu'on ne tient pas compte des pierres d'exception dans le calcul du prix moyen annuel, on obtient un chiffre très différent, comme le montre le tableau 3.

Tableau 3
Prix annuels moyens après déduction de la valeur des pierres d'exception

	<i>Nombre total de carats</i>	<i>Valeur totale (dollars É.-U.)</i>	<i>Prix moyen par carat (dollars É.-U.)</i>
2009	27 731,93	9 125 635,76	329,07
Pierres d'exception	(256,57)	(1 170 972,00)	4 563,95
Total	27 475,36	7 954 663,76	289,52

	<i>Nombre total de carats</i>	<i>Valeur totale (dollars É.-U.)</i>	<i>Prix moyen par carat (dollars É.-U.)</i>
2010	22 761,85	15 634 510,86	686,87
Pierres d'exception	(262,81)	(7 554 783,75)	28 746,18
Total	22 499,04	8 079 727,11	359,11
2011	33 831,30	13 763 888,85	406,84
Pierres d'exception	(113,43)	(3 249 897,00)	28 651,12
Total	33 717,87	10 513 991,85	311,82

Source : Office national du diamant.

164. Pour 2009, le prix moyen diminue de 329,07 à 289,52 dollars le carat lorsqu'on ne tient pas compte des 256,57 carats des pierres d'exception. Pour 2010, le prix moyen diminue de 686,87 à 359,11 dollars le carat après déduction de 262,81 carats évalués à 28 746 dollars le carat. Et pour 2011, le prix moyen recule de 406,84 à 311,82 dollars le carat après déduction de 113,43 carats évalués à 28 651 dollars le carat.

165. Bien que ces prix moyens demeurent relativement élevés, ils sont plus conformes aux tendances observées dans la région du fleuve Mano. Outre les mouvements transfrontières des diamants de moindre qualité, le cours mondial de l'or contribue également à maintenir le prix moyen des diamants libériens à un niveau élevé. De nombreux mineurs artisanaux ont abandonné l'exploitation de diamants et ont migré vers d'autres régions du pays pour y chercher de l'or, qui atteint des prix record sur le marché international. La production artisanale de faible qualité, notamment dans l'est du pays, représente donc aujourd'hui une portion négligeable du tout-venant libérien.

C. Le secteur de l'or

166. Le Gouvernement libérien s'intéresse tout particulièrement à la situation actuelle dans le secteur artisanal de l'or, qui pourrait être beaucoup plus important que le secteur du diamant. Depuis juin 2011, les quantités d'or évaluées par l'Office des minéraux précieux du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie ont régulièrement diminué. En 2010, le poids moyen de l'or évalué chaque mois était d'environ 1 783 onces. Le chiffre est tombé à 1 286 onces cette année, soit un recul de près de 500 onces par mois, bien que le Groupe d'experts ait constaté, comme on l'a vu plus haut, que de nombreux mineurs artisanaux de diamants se tournent vers l'or et que la production mensuelle d'or soit probablement appelée à augmenter. En outre, lors des visites qu'il a effectuées dans des camps de mineurs d'or en septembre 2011, le Groupe a recueilli des témoignages selon lesquels les mercenaires libériens et les membres des milices ivoiriennes ayant fui le conflit en Côte d'Ivoire au début de 2011 travaillent aujourd'hui dans le secteur de l'or.

167. Au cours de ses recherches, le Groupe a constaté que des acheteurs guinéens appartenant au groupe ethnique des Mandingues qui reçoivent une aide financière de puissants réseaux commerciaux et de crédit, se sont massivement infiltrés dans le

secteur de l'or libérien. Ce fait a été confirmé tant par les représentants du Gouvernement que par les mineurs artisanaux. Ces acheteurs se livrent au trafic d'or, qu'ils écoulent vers l'Europe et le Moyen-Orient via la Guinée en échappant aux droits de douane à Conakry, ce qui leur permet de payer l'or plus cher que leurs homologues libériens. En outre, le lien avec la Guinée a ouvert la porte au commerce transfrontière de fusils de chasse de fabrication artisanale (calibre 12), que les mineurs utilisent pour chasser du gibier et compléter ainsi leur alimentation.

168. Le Groupe a rencontré des représentants de l'Office des minéraux précieux qui ont dressé un tableau sans complaisance de la situation : selon leurs estimations, jusqu'à 65 % de la production d'or libérienne sort du pays par des voies illicites. Ils ont également reconnu que, sans renforcer sensiblement les capacités du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, il n'y avait pas grand-chose à faire pour remédier à la situation. En bref, faute de disposer des moyens nécessaires pour régler ce problème, le Gouvernement libérien perd des millions de dollars de recettes annuelles.

D. Le secteur forestier

169. Le secteur forestier a été entièrement réformé et nombreux sont ceux qui, au sein de la communauté internationale, le citent comme un modèle de gestion rationnelle et équitable des ressources en situation d'après conflit. Cependant, bon nombre des réformes sont appliquées de manière incohérente et fragmentaire et, de l'avis du Groupe d'experts, l'avenir des réformes se trouve à un tournant décisif après les événements récents. Le Groupe rappelle en outre que, dans sa résolution 1819 (2008), le Conseil de sécurité a insisté sur le fait que les progrès du Libéria dans la filière bois devaient se poursuivre par la mise en œuvre effective et le respect de la loi sur la réforme du secteur forestier national promulguée en 2006.

170. Le Groupe note avec préoccupation le discours tenu par les sociétés d'exploitation forestière et certains membres du Gouvernement, selon lesquels les réformes et la chaîne de responsabilité – exploitée de manière indépendante par la Société générale de surveillance (SGS) – ont été imposées de l'extérieur par l'ONU et la communauté des donateurs. À l'heure actuelle, comme indiqué plus loin, on note une tendance croissante, dans les décisions administratives de l'Office des forêts et du Ministère des finances du Libéria, à un assouplissement de la réglementation afin d'accroître la rentabilité des opérations d'exploitation forestière – décisions qui risquent en fait de compromettre le succès des réformes. Cependant, le nouveau rôle joué par l'Union européenne, dans le cadre de l'Accord de partenariat volontaire, pourrait aider à mobiliser les moyens et la volonté politique nécessaires pour assurer une mise en œuvre rigoureuse des réformes.

Problèmes à régler concernant l'octroi de concessions

171. À ce jour, le Libéria a concédé 1,04 million d'hectares (sur un domaine forestier total de 1,7 million d'hectares) à 7 grandes entreprises détenant des contrats de gestion forestière sur 25 ans et 10 entreprises titulaires de contrats de vente de bois d'œuvre à court terme (trois ans) de moindre envergure. Comme le Groupe d'experts l'a déjà noté, il y a de nombreuses irrégularités dans la procédure d'octroi des concessions, notamment : collusion apparente entre soumissionnaires, octroi de concessions à des entreprises dont l'offre est inférieure au montant de

réserve, refus de suivre les recommandations du comité d'évaluation des offres concernant le mieux-disant, refus de donner suite aux conclusions du comité chargé de l'audit préalable concernant les propriétaires réels des entreprises et leur aptitude à s'acquitter de leurs obligations contractuelles, et tentative de modification des conditions de paiement de la redevance après la signature du contrat. Depuis lors, le Groupe a noté (voir les rapports susmentionnés) qu'un certain nombre de concessionnaires ont vendu une grande partie de leurs actions à d'autres entreprises – ce qui équivaut en fait à un transfert de propriété – et, à sa connaissance, les autorités n'effectuent pas l'audit préalable des nouveaux propriétaires prévu par la loi.

172. Un autre problème chronique rencontré durant la procédure d'adjudication des contrats en 2008, 2009 et 2010 est le manque de clarté du régime d'occupation des terres mises en concession. Ce problème, conjugué au fait que l'Office des forêts n'a pas compétence pour régler les litiges fonciers, a conduit le Gouvernement libérien à créer la Commission foncière en 2009 pour aider à préciser le régime foncier et à établir un cadastre exact.

173. Il est regrettable de constater que la définition du régime d'occupation des terres a été fortement compliquée par la destruction de nombreux titres de propriété foncière durant les années de conflit (ou leur détérioration due aux mauvaises conditions d'archivage), les déplacements successifs des communautés pendant le conflit et le chevauchement des titres de propriété ou des droits de concession octroyés par différents ministères sans aucune coordination, par des gouvernements successifs et même par des partis d'opposition, souvent sans le consentement des collectivités locales. En outre, le Groupe a signalé que le cadastre avait apparemment fait l'objet pendant le conflit d'actes de pillage délibérés (S/2007/340, par. 18). La non-actualisation des données concernant les transferts de propriété, la corruption flagrante des méthodes de recensement et d'enregistrement des titres, et l'existence d'un marché florissant pour les titres fonciers frauduleux ou non officiels compromettent encore davantage les chances de clarifier les droits de propriété.

174. L'accès à la terre étant essentiel pour l'acquisition et l'exploitation de concessions commerciales, la survie en milieu rural et la préservation de l'identité et des pratiques culturelles des groupes ethniques, il constitue une source de conflits qui ont souvent tourné à la violence ces derniers temps au Libéria. C'est pourquoi il importe au plus haut point de démêler la complexité du régime foncier pour que le Libéria puisse continuer de progresser sur la voie de la paix, du développement et de la sécurité. Bien qu'elle n'ait pas compétence pour statuer, la Commission foncière met actuellement en place des mécanismes locaux de règlement des différends, en partenariat avec le Conseil norvégien pour les réfugiés, afin d'aider à régler les litiges fonciers à l'amiable. En outre, la Commission va passer en revue tous les titres fonciers traditionnels (avec un financement du Gouvernement américain) et procéder à un examen critique des revendications foncières liées à des concessions existantes (avec un financement de la Commission européenne). La législation libérienne exigeant que les terrains mis en concession ne soient grevés d'aucun titre, et afin de préserver les moyens de subsistance des populations rurales, le Groupe estime qu'on devrait attendre que ces examens importants soient achevés pour octroyer de nouvelles concessions.

175. En 2012, l'Office des forêts prévoit d'octroyer, au printemps 2012, deux nouvelles grandes concessions représentant une superficie totale de

738 474 hectares. De plus, un contrat de gestion forestière (FMC) concernant la zone F est remis en concurrence après la résiliation du contrat avec Euro Logging pour non-paiement des redevances. Le Groupe note avec préoccupation que l'Office des forêts compte octroyer ces concessions suivant les mêmes procédures qu'avant, sans apporter les modifications nécessaires pour améliorer l'application des règles en la matière, éduquer les soumissionnaires et les communautés touchées, ni donner plus de temps aux entreprises pour préparer leurs offres et élaborer des plans stratégiques plus réalistes.

Faible productivité du secteur et infrastructure déficiente

176. Malgré l'étendue des terres forestières mises en concession, les résultats sont médiocres et n'ont pas généré les recettes publiques attendues. Bien que la production ait augmenté par rapport à 2010, le secteur n'a produit que quelque 108 000 mètres cubes de bois d'œuvre (dont 80 000 ont été exportés) durant l'exercice budgétaire 2010-2011, provenant de seulement trois entreprises détenant des contrats de gestion forestière, cinq entreprises détenant des contrats de vente de bois d'œuvre et deux entreprises titulaires de permis d'exploitation privée. Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2011-2012, la production s'est chiffrée à 17 500 mètres cubes (deux entreprises détenant des contrats de gestion forestière, deux entreprises détenant des contrats de vente de bois d'œuvre et deux entreprises titulaires de permis d'exploitation privée) (voir l'annexe 32). Selon la SGS, le secteur a versé 4 millions de dollars à l'État (sur un montant total de 16 millions de dollars mis en recouvrement) pour l'exercice 2010/11 et 870 000 dollars (sur les 17 millions de dollars mis en recouvrement) pour le premier trimestre de l'exercice 2011/12 (voir l'annexe 33). Ces chiffres sont très inférieurs aux prévisions de 2010 du Gouvernement libérien, qui tablait sur 46 millions de dollars de recettes et une production annuelle de 1,3 million de mètres cubes dans sa stratégie de réduction de la pauvreté.

177. La loi interdit aux entreprises libériennes de recevoir un permis d'exportation si elles ont des arriérés et prévoit également des pénalités de retard. En octobre, la SGS a cependant informé le Groupe d'experts que, compte tenu du ralentissement économique et du mauvais état des infrastructures, le Ministère des finances avait donné l'instruction, pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire, de délivrer des permis d'exportation aux entreprises qui n'avaient pas payé leur redevance de concession et d'annuler leur pénalité de retard.

178. En revanche, ni la SGS (qui effectue régulièrement des études pour établir les prix de marché en Afrique de l'Ouest dans le cadre de son contrat) ni les représentants des entreprises interrogés par le Groupe d'experts n'attribuent la faible productivité du secteur et le non-paiement des redevances à la crise économique mondiale, raison avancée par l'Office des forêts en 2010 pour expliquer l'exonération des pénalités pour retard de paiement (S/2010/609), outre la dérogation accordée par le Ministère des finances. Les entreprises indiquent toutefois que la lenteur des travaux de réfection des ponts et chaussées et des opérations de dragage des ports est un obstacle à la récolte du bois.

179. De fait, le port de Greenville n'est pas dragué et il faut utiliser des péniches pour charger le bois à bord de navires au large (au coût de 15 dollars le mètre cube, selon Geblo Logging). Les entreprises indiquent que ce surcoût a créé des difficultés pour certains concessionnaires opérant dans cette région du pays. En octobre, le

Directeur général de Geblo Logging a indiqué au Groupe que 16 000 mètres cubes de bois étaient empilés dans le port de Greenville depuis plus d'un an et que, faute d'installations d'entreposage dans le port, le bois s'est détérioré à l'air libre et a donc perdu de sa valeur.

180. Le Groupe note cependant que, si le dragage du port de Greenville a certes été trop longtemps différé, la plupart des concessions se trouvent dans des régions qui ont accès aux ports de Monrovia, Buchanan ou Harper (voir annexes 34 et 35), qui sont tous opérationnels.

181. Le Directeur général de l'Office des forêts a informé le Groupe que le Gouvernement libérien ne prévoyait pas d'annuler des contrats pour inexécution, bien que ce type de sanction soit prévue par la loi sur la réforme du secteur forestier national et les contrats proprement dits, parce qu'à son avis le Gouvernement est en partie responsable du retard pris dans l'amélioration des équipements. Le Groupe note cependant que les contrats ne contiennent aucune disposition ou calendrier spécifique concernant l'engagement des autorités à améliorer l'infrastructure.

Arriérés d'impôts et modification des contrats de concession

182. Selon les états de paiement de la SGS, les taux de recouvrement des impôts ont diminué de 25 % pour l'exercice 2010/11 à seulement 5 % pour le premier trimestre de l'exercice en cours. Durant l'exercice 2010-2011, 95 % des arriérés avaient été accumulés sur des contrats de gestion forestière, dont près de la moitié par deux entreprises, Euro Logging et International Consultant Capital (voir annexe 33).

183. La plupart des entreprises interrogées par le Groupe ont affirmé que le principal obstacle à leurs opérations était la lourde charge que représente le paiement annuel de la redevance au lieu d'un versement unique comme elles s'y attendaient, même si le contrat stipulait clairement que le versement serait annuel. Un représentant de Geblo et d'International Consulting Capital (ICC) a indiqué qu'on lui avait donné le choix entre un paiement unique ou un paiement annuel pendant les 25 ans du contrat et qu'il avait choisi l'option annuelle dans l'idée qu'il s'agissait d'un paiement unique échelonné sur 25 ans et non du paiement intégral de la redevance.

184. Le Groupe est particulièrement préoccupé par le fait que, lorsqu'on a demandé aux entreprises pourquoi elles avaient signé un contrat stipulant clairement que les versements seraient annuels, certaines ont répondu que les représentants de l'Office des forêts leur avaient donné l'assurance que le contrat serait modifié de façon à leur permettre de payer la redevance en une seule fois, ou que la redevance porterait uniquement sur la superficie exploitée et non sur la surface totale. Si ces allégations sont vraies, les représentants de l'Office qui ont donné de telles assurances ont à l'évidence enfreint la loi.

185. Bien que le Groupe n'ait pas été en mesure de vérifier directement ces allégations, il juge approprié de les mentionner ici parce qu'elles sont entièrement plausibles, comme en témoignent les faits ci-après : une réunion tenue en octobre 2009, à laquelle le Groupe a assisté, au cours de laquelle les entreprises ont demandé aux représentants de l'Office des forêts ce qu'il était advenu de l'accord visant à réduire la superficie sur laquelle elles devaient payer des droits (S/2009/640, par. 101); l'allégation d'un ancien contrôleur du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique, selon laquelle il aurait été informé par

une entreprise qu'un représentant de l'Office avait donné l'assurance que les modalités de paiement des redevances seraient modifiées de façon à adopter la formule d'un versement unique; les efforts faits pour modifier les clauses contractuelles dans ce sens (voir S/2008/785); et l'introduction d'un projet de loi concernant cette modification qui a été adopté par les deux chambres du Parlement (voir annexe 36). Le projet de loi attend la signature de la Présidente, mais le Parlement se serait engagé à passer outre à un veto présidentiel. Lors d'une réunion avec le Groupe tenue en octobre 2011, la Vice-Ministre des finances a reconnu – et l'Office et les entreprises ont confirmé – qu'elle avait établi avec les entreprises un plan de paiement (voir un exemple à l'annexe 37) prévoyant un versement final (sous forme de paiements mensuels échelonnés sur l'année à venir), après quoi elles n'auraient plus aucune redevance à verser.

186. La Vice-Ministre des finances et le Directeur général de l'Office des forêts ont informé le Groupe en octobre qu'un groupe de travail dirigé par le Président se réunirait avant la fin de 2011 pour décider des modifications à apporter au régime fiscal du secteur forestier. La Vice-Ministre a indiqué que, sur les conseils du Fonds monétaire international et de l'Union européenne, le taux des droits de coupe serait probablement relevé pour compenser en partie le manque à gagner de plus de 230 millions de dollars dû à cette modification des modalités de paiement de la redevance.

187. L'essentiel du manque à gagner dû à la modification des modalités de paiement de la redevance sera supporté par les communautés et les comtés concernés, auxquels 60 % du montant total des redevances sont reversés (30 % chacun), conformément à la loi sur la réforme du secteur forestier. Le Ministère des finances a interprété la loi comme signifiant que le partage des avantages s'applique uniquement aux droits de location de base (2,50 dollars par hectare pour les contrats de gestion forestière et 1,25 dollar par hectare pour les contrats de vente de bois d'œuvre), et non à la redevance supplémentaire. Cependant, l'article 14.2 de la loi ne distingue expressément que trois catégories de redevances forestières : les droits de coupe, calculés sur la base du volume et de la valeur du bois récolté; les droits de location « liés à l'utilisation des terres forestières, à savoir les frais administratifs » et les « droits associés à l'octroi de permis d'exploitation des ressources forestières, qui sont calculés sur la base de la superficie »; et les droits perçus au titre de la production, du transport, de l'utilisation, du transfert de propriété ou de l'exportation des produits forestiers. La loi ne prévoit pas une quatrième catégorie de droits qui comprendrait la redevance de concession, qui est un droit basé sur la superficie et entrerait logiquement dans la catégorie des « droits de location ». Cette différence d'interprétation est importante car cela réduit de plus de 100 millions de dollars la somme qui serait reversée aux communautés et aux comtés.

188. Le Groupe reconnaît que, vu le montant élevé des soumissions retenues, le paiement d'une redevance annuelle représente une dépense non négligeable – plus de 2 millions de dollars par an pour les sociétés titulaires des contrats de gestion forestière les plus importants. En outre, le fait que la redevance doive être versée avant le démarrage de la production peut poser des difficultés aux entreprises non dotées de ressources suffisantes. Le Groupe tient cependant à rappeler que ces dispositions sont clairement énoncées dans le contrat et qu'elles ont été expliquées durant l'atelier sur les appels d'offres, et qu'il incombe au Comité de l'Office des forêts chargé d'effectuer l'audit préalable de déterminer si l'adjudicataire est en mesure de les respecter. Pour sa part, l'adjudicataire est tenu de lire le contrat et de

s'assurer qu'il le comprend, et s'il n'est pas en mesure de l'honorer, il appartient au Gouvernement, en sa qualité d'administrateur des biens publics pour le compte du peuple libérien, d'annuler le contrat et de lancer un nouvel appel d'offres.

189. Le Groupe est profondément préoccupé par le moment choisi (après l'octroi des concessions) et la procédure suivie par le Gouvernement pour modifier le régime fiscal, d'autant que l'Office des forêts a catégoriquement affirmé qu'une modification de la structure des redevances ne donnerait lieu en aucun cas à un nouvel appel d'offres. C'est foncièrement injuste pour les soumissionnaires évincés (dont certains ont présenté des offres en fait plus élevées que les adjudicataires, voir S/2008/785 et S/2009/640), c'est une violation de la loi sur la réforme du secteur forestier et des dispositions de la Commission des concessions et des marchés publics concernant les appels d'offres, et cela crée un fâcheux précédent qui compromet la procédure d'adjudication car cela donne à penser aux sociétés intéressées que la meilleure façon de remporter un appel d'offres est de faire une offre élevée et de négocier le contrat à la baisse une fois qu'il a été signé. Ce précédent aura des répercussions négatives durables dans le secteur forestier comme dans les autres secteurs.

Accords sociaux et participation des populations locales

190. Les principes de consultation des populations locales et de partage effectif des avantages, tels que prévus par la réforme juridique du secteur forestier, constituent un progrès sensible par rapport à la gestion inéquitable du passé et un modèle de gestion forestière pouvant contribuer à la paix et à la réduction de la pauvreté.

191. Cela étant, comme dans le cas de la réforme de la procédure d'octroi de concessions, l'Office des forêts reconnaît que l'application de ces principes laisse à désirer et qu'il importe d'améliorer la procédure à partir d'une évaluation de sa propre expérience et de celles des populations locales et des entreprises. Diverses parties se sont penchées sur l'application des accords sociaux, et la principale conclusion de ces évaluations est que l'on a attribué les concessions à la hâte, sans prendre le temps de préparer et informer les entreprises et les populations locales pour qu'elles comprennent bien leurs droits et obligations. Les accords conclus étaient tellement vagues qu'ils n'avaient aucune force exécutoire et ont en fait rehaussé les attentes des populations locales, ce qui a causé des litiges avec les entreprises. L'Office des forêts prépare une synthèse de ces conclusions avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et le Groupe espère que cet examen, conjugué à une méthode de validation multipartite, débouchera sur une procédure améliorée qui permettra de conclure des accords équitables et applicables par les deux parties.

192. Un autre aspect important de la réforme pour assurer une gestion forestière plus équitable a été l'adoption d'une loi régissant les droits des collectivités sur les terres forestières, qui accorde aux groupes se définissant comme des collectivités le droit de délimiter les terres forestières qu'ils possèdent ou utilisent depuis toujours, et de les exploiter à des fins diverses, notamment pour la production de bois d'œuvre commercialisable, sous le contrôle de l'Office des forêts et moyennant son approbation du plan de gestion présenté. Le règlement d'application de la loi a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Office le 30 juin 2011.

193. Bien que les droits consacrés par ces accords concernent l'utilisation des terres et non leur propriété, et qu'il ne s'agisse donc pas de droits garantis, la création de

forêts communautaires constitue néanmoins un pas en avant qui permettra aux collectivités de gérer leurs ressources conformément à leurs propres objectifs. En outre, la démarche graduelle suivie par des donateurs tels que l'Agence de développement international des États-Unis (USAID) et Faune et Flore International (FFI) en menant des programmes pilotes avec quelques collectivités pour délimiter les forêts communautaires situées en bordure du parc national de Sapo et des réserves naturelles du Nimba oriental et occidental et élaborer leurs plans de gestion, ainsi que la formation dispensée aux nouvelles institutions communautaires pour qu'elles puissent exécuter ces tâches, permettront d'offrir la formation voulue aux populations locales et favoriseront l'apprentissage au fil de l'expérience acquise dans un nouveau processus. Le fait que ces programmes pilotes soient menés à proximité de zones protégées présente également l'avantage, outre la conservation d'aider à respecter ces zones et de créer des réseaux sociaux pour promouvoir une gestion rationnelle au niveau local.

194. En octobre 2011, quatre plans de gestion communautaire attendaient la signature du Président du Conseil d'administration de l'Office des forêts (le Ministre de l'agriculture), et deux autres étaient en cours de finalisation. Notant que les programmes de l'USAID et de FFI ont pris fin, le Groupe espère que d'autres programmes leur succéderont afin d'élargir encore la portée de ces travaux importants.

195. En outre, le Groupe tient à souligner que la création de la zone protégée du lac Piso offre un exemple de participation des populations locales sur la base d'un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le Directeur sortant de FFI a indiqué que les populations locales avaient été largement consultées avant l'annonce au Journal officiel de la désignation du lac Piso comme zone protégée en 2009, ce qui a permis d'obtenir leur consentement écrit sous réserve des conditions suivantes : elles ne seraient pas déplacées, elles participeraient à la gestion prévisionnelle et le parc serait une zone à utilisations multiples. Il faudra tenir compte à l'avenir de cette expérience de consultation pour la désignation de parcs comme zones protégées et la création de concessions commerciales. Le Groupe note que, pour que ces consultations soient constructives, les donateurs doivent mettre en place un vaste programme de formation et de soutien pour les populations touchées, les entreprises et l'Office des forêts (ou autres organismes publics compétents).

196. Comme mentionné précédemment (voir S/2009/640), le Groupe demeure préoccupé par la clause de la loi sur les droits des collectivités exigeant l'octroi de permis d'exploitation commerciale sans appel à la concurrence pour les terres forestières communautaires d'une superficie inférieure à 50 000 hectares. Le Groupe réaffirme sa préoccupation au sujet des deux sièges réservés aux élus locaux à l'assemblée communautaire qui sont habilités à gérer les forêts communautaires et les avantages financiers qu'elles procurent. Il craint que ces clauses ne permettent de contourner les mesures de réforme en faveur d'un appel à la concurrence pour l'octroi de concessions et ne facilitent la récupération des ressources communautaires par les élites politiques locales.

Les permis d'exploitation privée : une lacune potentielle de la réforme

197. Bien que la productivité des terres données en concession reste faible, la délivrance de permis d'exploitation privée – qui autorisent l'exploitation de terres

privées – se poursuit au même rythme. En octobre 2011, l'Office des forêts avait délivré 16 permis et deux sociétés exportaient déjà. Neuf autres demandes de permis avaient été déposées et, en fait, plusieurs sociétés avaient déjà commencé leurs opérations. Plus de 720 000 hectares, soit près de la moitié de la superficie actuelle des concessions, étaient exploités avec un permis d'exploitation privée. À deux exceptions près, tous les permis ont été attribués à des collectivités. Un permis délivré dans le comté de Nimba porte sur une superficie de près de 80 000 hectares (voir la liste des contrats à l'annexe 38).

198. Le Groupe craint que la multiplication des permis d'exploitation privée ne fasse dérailler les mesures de réformes mises en place pour promouvoir la gestion durable et équitable des forêts et la transparence des recettes forestières et permettre aux Libériens de tirer le meilleur parti possible des ressources. Les sociétés titulaires d'un permis échappent à la procédure d'appel d'offres, versent des redevances forestières beaucoup moins élevées et font l'objet d'une réglementation beaucoup plus souple. Dans le pire des cas, la multiplication de ces permis pourrait recréer des conditions favorables au financement des conflits.

199. Selon l'Office des forêts, l'obtention d'un permis d'utilisation privée nécessite la présentation d'un titre au Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie pour validation. Compte tenu des préoccupations susmentionnées au sujet du cadastre, cette procédure soulève la question de savoir qui est le propriétaire des terres exploitées avec un permis. Une fois le titre approuvé, l'Office signe un accord pour l'octroi d'un permis avec le propriétaire foncier, et non la société. Celle-ci signe un protocole d'accord avec le propriétaire foncier, qui peut lui demander de lui verser une redevance basée sur le volume de production (1,50 dollar par mètre cube), mais la loi sur la réforme du secteur forestier ne l'exige pas et aucun règlement n'a été publié sur les permis d'exploitation privée. Le Directeur général de l'Office des forêts a informé le Groupe en octobre que l'Office faciliterait la négociation d'accords sociaux. Il reste cependant à préciser le rôle qu'il pourrait jouer dans la supervision de ces accords et l'éducation des propriétaires de terres communautaires sur les droits que leur confèrent ces accords.

200. Les sociétés titulaires d'un permis d'exploitation privée doivent verser les mêmes droits de coupe et d'exportation que les titulaires de concessions publiques, mais du fait qu'elles ne versent pas de loyer ou autre redevance, elles représentent une source de recettes publiques beaucoup moins importante que les autres concessions d'exploitation forestière. Il n'y a également pas de procédure d'appel d'offres, mais selon l'Office des forêts, le permis n'est valable que pour les sociétés présélectionnées et à jour dans leurs paiements. L'Office reconnaît que, bien qu'il y soit tenu par la loi et que le règlement définissant les critères de suspension et d'exclusion ait déjà été promulgué, les autorités n'ont pas publié de liste annuelle des sociétés exclues.

201. En octobre, le Directeur général de l'Office a donné l'assurance au Groupe que les titulaires de permis d'exploitation privée seraient tenus d'appliquer le Code des pratiques d'exploitation forestière et autres règlements visant à promouvoir une gestion durable des forêts. Mais cela reste à voir. Par exemple, selon les données de l'Office, Atlantic Resources a obtenu plusieurs permis portant sur plus de 100 000 hectares de forêts dans les comtés de Grand Kru, River Gee et Maryland, alors qu'elle n'a pas encore commencé ses opérations sur la concession de 119 344 hectares pour laquelle elle possède un contrat de gestion forestière

(FMC-P). Un conseiller d'Atlantic en matière de gestion prévisionnelle a informé le Groupe que les forêts faisant l'objet d'un permis d'exploitation privée étaient soumises à un contrôle moins rigoureux et qu'elles étaient exploitées sans directives précises parce qu'elles seraient transformées en terres agricoles. Quoiqu'il en soit, il reste à savoir dans quelle mesure l'Office surveillera l'application des règlements relatifs à la gestion des terres privées.

Permis d'utilisation de tronçonneuses

202. Le 31 octobre 2011, le Conseil d'administration de l'Office des forêts a promulgué un règlement autorisant le sciage à la tronçonneuse, activité qui était depuis longtemps assujettie à un impôt mais jusqu'à présent illégale. Cette mesure a été applaudie par de nombreux acteurs de la société civile et donateurs, et par l'Office lui-même, car ce secteur offre des possibilités d'emploi aux populations rurales pauvres, notamment aux ex-combattants, et permettra aux collectivités locales de participer plus directement à la gestion de leurs forêts.

203. L'application du règlement soulève plusieurs questions cruciales, dont bon nombre reflètent les préoccupations concernant les permis d'utilisation privée. Tout d'abord, le règlement stipule que des permis d'utilisation de tronçonneuse seront délivrés pour les « terres qui ne peuvent être gérées de façon durable », ce qui pose la question de savoir si le secteur sera tenu d'appliquer les mêmes règlements que les autres opérateurs commerciaux en matière de gestion. Cette ambiguïté existe dans le règlement lui-même, qui stipule que le bois doit être récolté conformément aux « règles d'abattage et autres procédures prévues par le Code des pratiques d'exploitation forestière concernant les opérations de sciage, actuel ou devant être élaboré ultérieurement ».

204. Comme dans le cas des permis d'exploitation privée, il reste à savoir qui veillera au respect du règlement concernant le sciage à la tronçonneuse, que l'on applique les codes relatifs à la récolte actuellement en vigueur ou de nouveaux codes. Selon l'Office des forêts, les collectivités recevront une formation en matière de contrôle, mais cela suscite des inquiétudes car bien qu'elles soient les plus proches des forêts, elles sont aussi le groupe le moins influent. Pour que cette méthode de contrôle soit viable, il faudra mettre en place des moyens appropriés de signalement des fraudes et des mesures de protection des informateurs contre d'éventuelles représailles de ceux qui profitent des pratiques d'exploitation forestière non viables. Qui plus est, si les collectivités reçoivent une partie des recettes d'exploitation, elles ne pourront assurer le contrôle voulu pour éviter la surexploitation sans se trouver face à un conflit d'intérêts.

205. En outre, le faible rendement du sciage à la tronçonneuse (près de 70 % de déchets, selon les estimations) fait craindre que ce ne soit pas la meilleure façon d'utiliser durablement le patrimoine naturel collectif. Le règlement stipule que l'Agence pour la protection de l'environnement et d'autres acteurs doivent entreprendre dans les deux années à venir des études comparatives sur les techniques améliorant la qualité du sciage à la tronçonneuse et réduisant le volume de déchets. Il prévoit également que la FAO facilite l'acquisition de ces techniques et la formation en la matière. L'Office des forêts a confirmé que, tant que le bois serait transformé près de la souche, l'utilisation de scieries mobiles serait autorisée pour réduire les déchets et améliorer la qualité, mais cela soulève la question de savoir qui financera un équipement aussi cher et profitera donc de cette méthode

d'abattage. En outre, l'intensification de l'exploitation forestière avant qu'un règlement soit élaboré et appliqué pourrait avoir un impact préjudiciable sur les forêts.

206. Le règlement limite à 1 000 hectares la superficie pouvant être exploitée avec un seul permis, ce qui n'est cependant pas négligeable. En outre, comme pour les permis d'exploitation privée, un opérateur peut obtenir autant de permis qu'il le souhaite.

207. Le système de suivi des produits et des recettes suscite également des préoccupations. Le règlement stipule que l'Office des forêts « établira un système de traçabilité » dans les 12 mois à venir, mais il n'indique pas expressément que ce système doit être celui utilisé par la SGS et le terme « établira » donne à penser qu'il s'agit d'un système parallèle. Bien que le règlement n'autorise actuellement pas l'exportation du bois débité à la tronçonneuse, il stipule que l'exportation sera autorisée une fois qu'une étude de faisabilité aura été effectuée et que les droits d'exportation et redevances auront été établis (ce qui implique qu'ils seront différents de ceux appliqués aux autres opérations commerciales). Si un système de suivi moins rigoureux est mis en place, cela permettra à certains opérateurs de cumuler les permis, de payer des droits et redevances très faibles, et de bénéficier d'une réglementation et d'un suivi moins rigoureux.

208. Le Groupe note par ailleurs que l'Initiative pour la transparence des industries extractives au Libéria s'est avérée généralement inefficace pour assurer la transparence des recettes provenant des petits opérateurs, comme les bûcherons qui débitent le bois à la tronçonneuse, qui sont très nombreux et dispersés, et donc difficiles à contacter pour obtenir les informations voulues.

209. S'agissant de l'exploitation forestière à la tronçonneuse, l'aspect le plus préoccupant pour le Conseil de sécurité et le Comité créé par la résolution 1521 (2003) est la question de savoir qui seront les principaux bénéficiaires, comme dans le cas des permis d'exploitation privée. Bien que le Groupe reste d'avis que le règlement représente un effort louable pour améliorer les moyens de subsistance des populations rurales en structurant le secteur traditionnel dans l'intérêt des forêts comme des bûcherons, il reste à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir que ces avantages se concrétisent. Par exemple, les accords sociaux sont signés à titre ponctuel, sans supervision par l'Office des forêts.

210. Les bûcherons qui débitent le bois à la tronçonneuse ont un syndicat local qui a volontiers rencontré le Groupe d'experts durant sa mission en octobre et lui a communiqué ses données. Des donateurs et des acteurs de la société civile fournissent un financement et des services de formation au syndicat pour améliorer ses activités de gestion forestière et institutionnelle et mieux communiquer avec ses membres. Il reste cependant à savoir dans quelle mesure il représente les bûcherons locaux ou les intérêts spécifiques de ses membres. Le Groupe juge préoccupante l'absence de garanties et de mesures de diligence raisonnable pour déterminer qui sont les véritables bénéficiaires du secteur forestier, et il souhaiterait voir une amélioration du contrôle pour assurer la protection des ressources forestières et apporter des avantages durables aux populations rurales pauvres.

Transparence

211. Comme le Groupe d'experts l'a noté dans ses rapports précédents (S/2009/640 et S/2010/609), l'accès à l'information, bien qu'il soit exigé par la loi sur la réforme du secteur forestier et la loi sur la liberté d'information, demeure un obstacle majeur aux membres de la société civile et aux collectivités qui souhaitent participer à la prise des décisions concernant la gestion forestière et surveiller ce processus. Bien que le personnel de l'Office des forêts ait répondu aux demandes de renseignements du Groupe, il manque toujours des documents importants, tels que les plans d'entreprise nécessaires pour présélectionner les sociétés et vérifier qu'elles sont en mesure d'exécuter les contrats de récolte de bois d'œuvre ou de gestion forestière. Les représentants de la société civile et les donateurs se sont plaints de devoir encore et toujours faire appel à leurs relations personnelles pour obtenir des documents essentiels qui devraient être publiés comme la loi l'exige, tels que les accords contractuels, les budgets et états des recettes, et les rapports annuels. En outre, bien que la SGS envoie un rapport mensuel sur la production et les paiements à une liste de parties prenantes, elle ne publie pas ces chiffres sur un site Web qui permettrait de les consulter facilement.

212. L'Office des forêts prévoit depuis quatre ou cinq ans de créer un site Web pour publier les données et documents contractuels importants considérés comme relevant du domaine public par la loi sur la réforme du secteur forestier, et d'ouvrir une boutique « Info Shop » (Service d'information et de documentation) avec un financement de la Banque mondiale. Lors de sa mission d'octobre, le Groupe a reçu l'assurance du Directeur de l'Office qu'on avait trouvé des locaux et recruté du personnel pour l'Info Shop, que le site Web était mis en place par un prestataire extérieur (avec un financement de la FAO), et que leur lancement aurait lieu avant janvier 2012.

E. Agriculture

213. Le Gouvernement libérien a placé l'agriculture au centre de sa stratégie pour la réduction de la pauvreté. Le secteur agricole est considéré comme un pilier de l'économie, d'une importance capitale tant pour l'emploi que pour la sécurité alimentaire, et comme la principale source de moyens de subsistance des Libériens.

214. Cependant, il existe dans le secteur de l'agriculture les mêmes problèmes de gouvernance que dans les autres secteurs d'exploitation des ressources naturelles, mais contrairement à ces derniers, l'agriculture n'a pas fait l'objet de réformes. La raison pour laquelle les donateurs et le Gouvernement n'ont pas accordé la même attention à la réforme agricole tient en grande partie au fait qu'aucune sanction n'a été appliquée pendant le conflit armé au Libéria, et que l'agriculture n'a pas été incluse dans les mécanismes nationaux de lutte contre la corruption, comme le Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique (bien qu'elle soit en revanche visée par l'Initiative de transparence des industries extractives au Libéria). Faute de ces deux leviers, la volonté politique de réformer le secteur agricole a fait défaut dans la période d'après conflit.

215. Comme il est indiqué dans un rapport du précédent Groupe d'experts (S/2010/609), des problèmes demeurent en ce qui concerne l'octroi des concessions et la transparence de l'information de base concernant l'aménagement des terres agricoles et les accords contractuels. Les enquêtes du précédent Groupe se sont

même heurtées à la difficulté de localiser les contrats. En outre, à ce jour, le Groupe n'a pas été en mesure de retrouver le moindre document d'appel d'offres pour la plupart des concessions, et il a d'ailleurs confirmé que dans le cas précis de la concession d'exploitation d'huile de palme accordée à Golden Veroleum, il n'y avait pas eu d'appel d'offres, comme l'exige pourtant la Commission des concessions et des marchés publics. De même, lors de la « renégociation » en 2009 du contrat attribuant la plantation d'hévéas Guthrie à Sime Darby, 100 000 hectares supplémentaires ont été mis à disposition par le Gouvernement libérien pour la production d'huile de palme sans appel d'offres, en contrepartie de la création d'une unité de traitement de l'huile de palme.

216. Qui plus est, en matière d'attribution des zones de concessions, il n'existe aucune obligation légale d'assurer une participation multipartite ou la consultation de la population locale pour les questions de propriété foncière ou les accords sociaux préalables. Certes, les détenteurs de concessions agricoles offrent souvent des avantages en nature tels que des écoles, des logements et des soins de santé, mais ces avantages varient d'une concession à une autre et lorsque les conditions et modalités de prestation de ces services sont prévues dans les contrats, ce n'est souvent que de manière approximative. En outre, ces services sont pour beaucoup offerts uniquement aux salariés et à leur famille et non à l'ensemble des communautés touchées (l'expression n'est d'ailleurs pas définie en droit en ce qui concerne les concessions agricoles). Par ailleurs, la négociation de ces accords et leur respect ne font l'objet d'aucun contrôle des autorités et reposent donc sur le bon vouloir de l'entreprise ainsi que sur l'information dont dispose la communauté ou le syndicat, et sur leur pouvoir de négociation.

217. Dans ce contexte, les litiges fonciers découlant d'un manque de consultation des communautés sont depuis longtemps une source de problèmes pour les plantations d'hévéas, et ils se sont multipliés en particulier lors de l'extension de la plantation Guthrie à laquelle a procédé la multinationale malaisienne Sime Darby pour y planter des palmiers à huile. Un porte-parole de Sime Darby a informé le Groupe d'experts en octobre 2011 que quelque 40 % de la superficie de la concession accordée à la firme faisaient l'objet de revendications concurrentes de la part des communautés locales, et que certaines des zones contestées étaient fortement peuplées. Selon lui, lorsque Sime Darby avait soulevé les problèmes rencontrés par sa concession auprès du Gouvernement, celui-ci avait simplement invité l'entreprise à « les régler elle-même ». Le même représentant de Sime Darby a signalé que la réinstallation des communautés dans un autre lieu était contraire à la politique de l'entreprise. Cela dit, la conversion de terres forestières en plantations de palmiers à huile a pour les forêts et les moyens de subsistance qu'elles procurent des conséquences considérables et permanentes. Si les litiges fonciers n'occasionnent pas de violences, aux dires du représentant de Sime Darby, le Groupe d'experts estime qu'il faut prendre très au sérieux le risque de conflits violents que pourrait entraîner la grande confusion qui entoure la propriété de terres que les communautés jugent cruciales pour leur survie.

218. Les exploitations agricoles sont tenues d'informer l'Initiative de transparence des industries extractives au Libéria (LEITI) des sommes versées au Gouvernement. Bien que la Société générale de surveillance (SGS), dans le cadre de son système de suivi, doive vérifier l'acquittement des taxes pour délivrer des licences d'exportation, il n'existe pas de traçage de la chaîne de responsabilité pour les produits du bois. Ceci est particulièrement préoccupant en ce qui concerne le

caoutchouc brut, qui fait l'objet de vols à grande échelle dans les plantations, ainsi que le bois d'hévéa, qui est exporté en tant que bois d'œuvre et copeaux à des fins de production d'électricité. La société Buchanan Renewables a signalé au Groupe en octobre qu'elle avait reçu des assurances écrites du Ministre de l'agriculture selon lesquelles le bois d'hévéa était considéré comme un déchet agricole, ce qui signifie vraisemblablement que ce produit ne sera pas soumis au contrôle de l'Office des forêts ni au suivi de la chaîne de la responsabilité de la SGS.

219. Cependant, l'accord de partenariat volontaire exigeant que l'origine légale des produits ligneux soit certifiée, on voit mal comment le bois d'hévéa sera intégré à ce nouveau dispositif d'importation dans l'Union européenne. Pour l'instant, Buchanan Renewables exporte la totalité de sa production de copeaux de bois à destination de centrales électriques en Suède. Cependant, un représentant de la société a indiqué au Groupe qu'en application de la décision du Ministre de l'agriculture, faisant du bois d'hévéa un produit agricole, Buchanan Renewables n'avait pas l'intention d'être intégrée dans le système de la SGS compte tenu du coût élevé de la démarche. La société a signalé que pour donner à ses clients et à l'Union la preuve de la légalité de l'origine de ses produits, elle cherchait à obtenir une certification auprès du Forest Stewardship Council. Comme pour le bois découpé à la tronçonneuse, ici encore se pose le problème de la création de systèmes parallèles faisant appel à des normes et des méthodes différentes régissant la chaîne de responsabilité.

220. Faute de réforme, le secteur agricole échappe encore largement à l'obligation de rendre des comptes. C'est ainsi que la Commission générale de vérification a effectué, de janvier 2006 à février 2009, un audit de la plantation Guthrie, qui à l'époque était dirigée par l'Association des planteurs de caoutchouc du Libéria et une équipe de gestion intérimaire nommée par le Ministre de l'agriculture de l'époque, Christopher Toe, et conduite par Lodean Teague. L'époque était celle qui a suivi l'occupation des plantations d'hévéas par les ex-combattants pendant et immédiatement après le deuxième conflit libérien, qui s'est achevé en 2003, entraînant une hausse de la violence et des violations des droits de l'homme qui ont fini par provoquer le déploiement des Casques bleus de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) en août 2006, pour sécuriser les plantations (voir S/2006/376 et S/2006/976).

221. Juste après l'investiture de la Présidente Sirleaf en 2006, un Groupe de travail conjoint sur les plantations de caoutchouc comprenant des représentants de 12 organismes du Gouvernement libérien et de 13 divisions de la MINUL, ainsi que du secteur privé et de la société civile, a été créé. Le Groupe de travail a élaboré un programme de réforme qui a été adopté dans le décret présidentiel n° 16. À la suite de l'intervention de la MINUL pour assurer la sécurité en 2006, la plupart des ex-combattants occupant les plantations ont quitté les lieux volontairement, la baisse spectaculaire des prix du caoutchouc ayant alors rendu plus attrayantes les possibilités d'emploi ou de formation. Les prix poursuivant leur remontée, les tensions sont restées fortes sur certaines plantations. Comme le Groupe l'a précédemment signalé (S/2009/640), en novembre 2009, Keith Jubah, Président de la Commission des concessions et des marchés publics et patron de la Morris American Rubber Company, a été sauvagement assassiné chez lui, dans la ferme Morris à Kakata. D'après les rapports de police, ce n'est pas d'un vol à main armée dont il a été victime.

222. L'audit de Guthrie par la Commission générale de vérification, publié en avril 2011¹² a révélé des désignations opaques et unilatérales des équipes de gestion, la non-application des normes d'attribution des marchés telles que définies par la Commission des concessions et des marchés publics, et une gestion financière dépourvue de transparence et de la documentation requise, l'ensemble s'étant traduit par près de 10,5 millions de dollars de fonds indûment affectés au cours de la période d'audit. Selon les résultats de l'audit, les irrégularités, représentant un montant total de 10 434 244,36 dollars, se composaient de disparitions d'actifs, d'opérations irrégulières, des sous-déclarations de revenus, des transactions sans justification comptable et de non-respect des lois et des règlements. L'examen des comptes a établi qu'une somme de 5 905 356,10 dollars, pièces justificatives à l'appui, avait été versée à l'Équipe de gestion intérimaire par Firestone, sur instruction du Ministre Toe, et que le montant restant, de 4 528 888,26 dollars, correspondait à des irrégularités relevées dans l'exploitation de la plantation d'hévéas de Guthrie par l'Association des planteurs de caoutchouc du Libéria.

223. Dans une de ses conclusions, l'audit fait valoir que l'ancien Ministre de l'agriculture Toe, qui supervisait la gestion par intérim de Guthrie, ne gérât pas un compte bancaire où l'on pouvait convenablement rendre compte des recettes et des dépenses, qu'il n'a pas mis en place des mécanismes de contrôle interne permettant de rendre compte des recettes et des dépenses, et que sous la direction par intérim, toutes les sommes que rapportait la vente de caoutchouc étaient stockées dans un « sac à main » et dépensées à volonté.

224. Le plus préoccupant pour le Groupe d'experts concerne les incidences préjudiciables de ces problèmes de gouvernance non résolus sur la sécurité autour des plantations. Les prix du caoutchouc augmentent régulièrement depuis 2008 (voir l'annexe 39), et les réformes au titre du décret présidentiel n° 16 ont expiré. Les entreprises, la société civile et le personnel de la MINUL indiquent, unanimement, que les vols de caoutchouc sont repartis à la hausse, de même que les violences connexes. Les comptoirs d'achat se sont de nouveau installés en bordure des plantations et le contrôle des licences des courtiers a cessé. De ce fait, il est devenu plus facile de soutirer et de vendre illégalement du caoutchouc, voire, pour le personnel des plantations, de vendre légalement du caoutchouc au marché noir et d'empocher les recettes. Les entreprises, de même que les communautés, ont fait état de cas de violences qui se sont produits entre les voleurs de caoutchouc, les services de sécurité des sociétés et des membres des communautés. Tout en ayant conscience de la menace grandissante qui pèse sur les biens des sociétés, le Groupe reste préoccupé par l'absence de procédures d'agrément, de transparence dans les dispositifs de sécurité, de codes de conduite interne relatifs aux règles d'engagement et de comportement et de mesures de protection des droits de l'homme dans les plantations.

225. Les entreprises et les responsables de la MINUL s'accordent à dire que les mesures de répression employées par le Gouvernement pour faire cesser les vols de caoutchouc sont insuffisantes. Ils rapportent également que les agents du Ministère de l'agriculture ont les moyens de mener des opérations de police sur le terrain mais semblent peu enclins à le faire. Les entreprises ont en outre informé le Groupe que les voleurs de caoutchouc appréhendés et livrés à la police locale par les services de

¹² À consulter sur le site : www.gacliberia.com/documents/guthrie.pdf.

sécurité des plantations étaient souvent relâchés rapidement par la Police nationale sans inculpation.

226. Certaines entreprises déplorent par ailleurs l'échec de la coopération interentreprises en matière de lutte contre les vols. Pendant la période de violences et d'occupation des plantations par les ex-combattants, certaines sociétés ont commencé à teindre leur caoutchouc pour permettre aux acheteurs d'en reconnaître la légalité, et ont collaboré entre elles pour dénoncer les activités de courtiers non agréés ou de comptoirs d'achat ne respectant pas la réglementation sur la distance qui doit les séparer des plantations – deux pratiques qui semblent avoir expiré en même temps que le décret présidentiel.

227. Avec le retour au Libéria des milices et des structures de commandement qui ont participé au conflit en Côte d'Ivoire, le Groupe s'inquiète des répercussions éventuelles que ces problèmes conjugués pourraient avoir sur la sécurité dans les campagnes et en matière de financement des conflits.

F. Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria

228. Comme indiqué dans de précédents rapports du Groupe, une série de changements sont intervenus depuis décembre 2009 au niveau de la direction de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Libéria (LEITI), à la suite desquels l'Initiative n'a pu respecter son calendrier d'établissement des rapports. Le dernier rapport de mise en concordance a été publié en février 2010. Dans le passé, le Groupe s'est inquiété que, malgré un bon départ et les nombreux enseignements précieux dont elle a fait bénéficier d'autres programmes similaires, la LEITI semble à présent éprouver des difficultés à s'acquitter de son mandat.

229. Cependant, la direction par intérim de la LEITI et les membres du Groupe directeur multipartite ont fait savoir au Groupe d'experts, lors de sa mission d'octobre 2011, qu'un nouveau chef de secrétariat et un nouveau chef adjoint avaient été choisis et devaient prendre leurs fonctions fin octobre 2011, même si à la mi-novembre 2011, le site Web de la LEITI¹³ n'avait pas encore annoncé cet événement.

230. Le Groupe a pu examiner un avant-projet du troisième rapport, couvrant la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, que la LEITI devrait rendre public en janvier 2012. Selon le Directeur par intérim et les représentants du Groupe directeur multipartite, ce projet a été retardé par les conclusions restées sans réponse de l'audit de 2010 conduit par le Vérificateur général des comptes.

231. L'audit effectué par la Commission générale de vérification et publié en décembre 2010 continue de préoccuper le Groupe d'experts, en raison du peu d'empressement mis par les différents ministères et autorités compétentes (Ministère des terres, des mines et de l'énergie; Ministère de l'agriculture; Société pétrolière nationale du Libéria et Office des forêts) à fournir des tableaux et des pièces justificatives, et du fait que les demandes du Ministère de l'information sont restées sans réponse. L'audit indique qu'en conséquence, ni la LEITI ni le Ministère des finances ne sont en mesure de déterminer l'exactitude des évaluations concernant

¹³ Voir <http://www.leiti.org.lr>.

les concessionnaires, les redevances versées ou les obligations non acquittées. Le Vérificateur général a conclu que l'intégrité des données du Ministère des finances concernant les redevances versées est fort douteuse, et que la Commission générale de vérification est dans l'impossibilité de confirmer les montants effectivement payés. Fait important, le Vérificateur n'a pas été en mesure de formuler un avis sur les tableaux financiers présentés par les organismes gouvernementaux, n'ayant pu obtenir des preuves d'audit suffisantes. Le Groupe y voit un sujet de préoccupation à l'égard des garanties nécessaires pour empêcher toute collusion entre les fonctionnaires de l'État et les contribuables. Ces doléances ont été contestées par certains ministères et étaient toujours dans l'attente d'une solution lors de la mission du Groupe au Libéria en octobre 2011.

232. À leur réunion d'octobre 2011 avec le Groupe d'experts, les représentants du Groupe directeur multipartite de l'Initiative ont également exprimé des préoccupations au sujet du respect de l'obligation de présenter des rapports par les exploitants artisanaux, avec qui la communication est difficile en raison de la nature diffuse du secteur. Le Groupe prend bonne note de ces préoccupations, compte tenu de l'augmentation du volume d'activité dans le secteur aurifère artisanal et celui de l'abattage à la tronçonneuse. On indique que le Groupe directeur multipartite recherche des moyens d'améliorer l'établissement des rapports.

233. Enfin, les bureaux nationaux ne recevant pas d'appui de la part de l'Initiative de transparence dans les industries extractives au Libéria, les représentants du Groupe directeur multipartite se sont dits préoccupés que le financement du budget annuel de la LEITI, qui s'élève à 900 000 dollars, ne soit pas assuré du fait de la diminution de l'aide accordée par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, ainsi que des capacités limitées du Gouvernement libérien de fournir une aide plus élevée que son engagement actuel de 350 000 dollars. Le Groupe est lui aussi d'avis qu'il faut obtenir auprès de la communauté des donateurs un financement supplémentaire pour permettre à cet important mécanisme de lutte contre la corruption de fonctionner durablement, compte tenu en particulier de l'expérience passée, qui a vu le manque de continuité du financement compromettre l'exécution de l'Initiative dans d'autres pays, comme le Ghana, l'Azerbaïdjan, la Mongolie, le Pérou et le Nigéria.

VIII. Recommandations

A. Violations de l'embargo sur les armes, mercenaires libériens et milices ivoiriennes

234. Le Gouvernement libérien devrait, avec l'aide de la MINUL, du HCR et d'autres partenaires concernés, élaborer une stratégie viable concernant le traitement des éléments armés – notamment des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens (ou ressortissants d'autres pays) résidant au Libéria – qui prévoit notamment une procédure efficace de contrôle des réfugiés.

235. Le Gouvernement libérien devrait prendre des mesures concrètes et résolues pour traduire les chefs mercenaires libériens devant les tribunaux nationaux. L'étude menée par le Groupe d'experts a montré que l'organisation des groupes mercenaires libériens et le recrutement pour ces groupes reposaient sur un petit nombre de généraux seulement.

236. La Cour pénale internationale devrait envisager d'enquêter sur les crimes contre l'humanité commis en Côte d'Ivoire par les mercenaires libériens et les chefs de milices ivoiriennes résidant actuellement au Libéria.

237. La MINUL devrait créer une équipe spéciale chargée de rassembler et classer par ordre d'importance les informations sur le nombre, les intentions et les moyens des mercenaires libériens et des milices (ivoiriennes) présentes au Libéria. Cette équipe devrait inclure des fonctionnaires de la Police des Nations Unies spécialement chargés de former les membres de la Police nationale libérienne et du Bureau de l'immigration et de la naturalisation à des méthodes permettant d'enquêter plus efficacement sur les mercenaires et les milices étrangères présentes au Libéria. L'équipe spéciale devrait également travailler en étroite collaboration avec l'ONUCI.

238. La MINUL et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, avec l'appui des États Membres, devraient mettre en place des programmes à moyen terme destinés à aider les jeunes en difficulté, y compris les ex-combattants dont le dossier a été approuvé par le Ministère de la justice, à accéder à des moyens de subsistance, dans le but de faciliter leur réinsertion locale et d'éviter qu'ils soient recrutés pour participer à des activités illégales. Le Groupe est d'avis que les chefs mercenaires devraient faire l'objet de poursuites et que l'on devrait aider les mercenaires de base à trouver des moyens de subsistance au sein des communautés.

239. La MINUL et l'ONUCI devraient renforcer leur collaboration, en particulier mieux mettre en commun les informations dont elles disposent sur les mercenaires libériens et autres combattants résidant dans la zone frontalière, et s'entendre sur un programme à long terme de stabilisation et de désarmement, démobilisation et réintégration des anciennes milices dans la région frontalière.

240. Les Gouvernements libérien et ivoirien devraient renforcer leur présence dans la région de leur frontière commune et œuvrer auprès des communautés locales pour accroître la confiance de la population dans les autorités de l'État. Parallèlement à cet effort, le Gouvernement libérien devrait envisager de doter le Bureau de l'immigration et de la naturalisation d'une unité d'élite armée de protection de la frontière, capable d'intervenir rapidement, sur le modèle du Groupe d'intervention d'urgence de la Police nationale.

241. Les Gouvernements libérien et ivoirien devraient, avec l'appui de la MINUL et de l'ONUCI, établir un cadre concernant le transfert vers la Côte d'Ivoire, dans le respect des normes internationales et dans de bonnes conditions de sécurité, des personnes identifiées comme étant membres de milices ivoiriennes résidant au Libéria.

B. Traçage et destruction des armes

242. Le Ministère de la justice du Libéria devrait assurer une surveillance adéquate des armes et munitions récupérées par la Police nationale. Les enquêtes pénales en seraient facilitées.

243. Le Ministère de la justice devrait tenir des registres complets des armes et munitions détruites, contenant pour chaque arme le numéro de série et des photographies.

244. Le Gouvernement libérien devrait prolonger la durée d'application du décret n° 28 jusqu'à ce que la loi nationale sur le contrôle des armes de petit calibre ait été promulguée et que la Commission des armes de petit calibre ait été créée officiellement.

245. Tous les principaux acteurs concernés, y compris les organisations non gouvernementales, devraient être associés au processus de destruction des armes récupérées, car cela permettrait d'en tirer le plus grand bénéfice en matière de sensibilisation du public.

246. Ainsi que l'a recommandé une équipe d'inspection des armes de la MINUL, les organes de sécurité libériens devraient définir les normes qu'ils ont l'intention d'utiliser en ce qui concerne le marquage et l'enregistrement des armes une fois que la formation ne sera plus assurée par la MINUL.

C. Gel des avoirs

247. Les États Membres devraient continuer d'encourager le Gouvernement libérien à appliquer les mesures de gel des avoirs imposées par le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de sa résolution 1532 (2004).

D. Ressources naturelles

248. Le Gouvernement libérien devrait prendre d'urgence des mesures visant à renforcer les moyens du système de contrôle interne sur lequel repose le Système de certification du Processus de Kimberley. À défaut, les éléments clefs du système deviendront inutilisables, et la crédibilité du Système au Libéria sera menacée.

249. Le Gouvernement libérien devrait prendre d'urgence des mesures lui permettant d'exercer un certain degré de contrôle sur le secteur aurifère. À l'heure actuelle, l'État perd des montants de recettes publiques considérables du fait du trafic transfrontalier qui s'opère librement.

250. Si le régime fiscal applicable aux concessions forestières est modifié, l'Office des forêts devrait lancer un nouvel appel d'offres concernant les concessions existantes afin de préserver l'intégrité et l'équité de la procédure d'octroi des concessions.

251. Le Gouvernement libérien devrait imposer un moratoire sur l'octroi des concessions d'exploitation des ressources naturelles ainsi que sur les permis d'exploitation privée, jusqu'à ce que la Commission foncière ait terminé d'examiner la propriété des concessions existantes et fasse de nouvelles recommandations pour aller de l'avant dans la clarification du régime foncier.

252. Il faudrait, lorsque l'Office des forêts, le moment venu, lancera la procédure d'appel d'offres pour les concessions restantes, allonger le délai de soumission des offres de façon que les sociétés intéressées aient suffisamment de temps pour se procurer les informations nécessaires sur les quantités de bois d'œuvre et l'état des infrastructures avant de préparer leur offre. Il est crucial que les capacités et le statut juridique des entreprises soumissionnaires soient rigoureusement vérifiés.

253. Un système de garanties adéquat doit être mis en place pour identifier les bénéficiaires des concessions, permis d'exploitation privée et permis d'abattage à la

tronçonneuse, afin de s'assurer que les entreprises dont les capacités et le statut juridique ont été vérifiés, en particulier les titulaires de permis d'exploitation privée et de permis d'abattage à la tronçonneuse, veillent à ce que les objectifs visés de promotion de l'entreprise et d'amélioration des moyens de subsistance du monde rural soient respectés.

254. Il est crucial que les règlements relatifs à la gestion durable et les mécanismes de suivi des produits et des recettes soient appliqués à tous les types de permis, y compris les permis d'exploitation privée et les permis d'abattage à la tronçonneuse, ainsi qu'aux contrats de gestion forestière collectifs. Un appui permanent des donateurs est indispensable pour renforcer les capacités des bureaux régionaux de l'Office des forêts de faire appliquer les réglementations et celles des institutions de gestion communautaires et des titulaires de permis d'abattage à la tronçonneuse de les appliquer.

255. Il est urgent que tous les acteurs concernés soient de nouveau mobilisés dans le secteur du caoutchouc, où les vols de caoutchouc posent de plus en plus de problèmes de sécurité autour des plantations. Une réactivation du décret présidentiel n° 16 sous une forme permanente permettrait d'imposer de nouveau une zone tampon pour l'installation des comptoirs d'achat, d'interdire l'exportation de caoutchouc brut et de réinstaurer les licences de courtiers. Pour limiter le commerce au marché noir, il faudrait envisager une forme de traçage du caoutchouc.

256. Les procédures d'agrément pour les services de sécurité des plantations devraient permettre d'en interdire l'accès aux personnes ayant pris part à des violations des droits de l'homme ou à la chaîne de commandement des combattants, plutôt que de s'appuyer sur des critères de formation tels qu'en applique actuellement le Ministère de la justice. Des règles d'engagement réglementant le comportement des forces chargées d'assurer la sécurité aux abords des plantations et une formation en matière de droits de l'homme à leur intention devraient être élaborées afin d'éviter des confrontations violentes avec les voleurs de caoutchouc et les communautés voisines.

257. La MINUL et les donateurs, notamment la Banque mondiale et USAID, devraient accorder davantage d'attention au secteur agricole afin de mesurer les risques que l'absence de réforme de la gouvernance fait peser sur la paix, le développement et la sécurité dans ce secteur vital de l'économie.

Annex 1

List of meetings and consultations held by the Panel of Experts

Liberia

Government agencies

Forestry Development Authority

Government Diamond Office

Land Commission

Liberian Extractives Industries Transparency Initiative (LEITI)

Liberia Civil Aviation Authority

Liberian National Small Arms Commission

Liberia Refugee Repatriation and Reintegration Commission

Ministry of Commerce

Ministry of Finance

➤ Department of Revenue

➤ Bureau of Customs and Excise

Ministry of Internal Affairs

Ministry of Justice

➤ Prisons Authority

➤ Liberia National Police

➤ Bureau of Immigration and Naturalization

Ministry of Lands, Mines and Energy

Ministry of State for Presidential Affairs and National Security

Seventh Judicial Circuit Court

United Nations

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees

United Nations Children Fund

United Nations Development Programme

United Nations Mission in Liberia

Embassies

Embassy of France

Embassy of the United States of America

Non-governmental organizations

Center for Criminal Justice, Research and Education

Conservation International

Fauna and Flora International

Global Witness

Green Advocates

International Committee of the Red Cross

Liberian Chainsawyers and Timber Dealers Union

Liberia National Network on Small Arms

Oxfam

Save the Children

Sustainable Development Institute

Companies

Alpha Logging

Arcelor Mittal

ARD Inc Land Rights and Community Forestry Program

Atlantic Resources

B&V Timber

Buchanan Renewables

Euro Logging

Equatorial Bio-Fuel

Firestone

GebloLogging

Liberian Wood Industry Inc./International Consultant Capital

Liberia Agricultural Company

Société Générale de Surveillance

Sime Darby

Sun Yeun Corporation

Côte d'Ivoire**Government agencies**

Direction de la Sécurité du Territoire

Ministry of Defense

Ministry of the Interior

Préfet of Toulepleu

Préfet of Guiglo

United Nations

United Nations Operation in Côte d'Ivoire

Embassies

Embassy of Belgium

Embassy of France

United States of America

Government agencies

United States Agency for International Development

Department of Commerce

Department of State

Department of Treasury

United States Fish and Wildlife Service

United States Forest Service

International institutions

International Monetary Fund

World Bank Programme on Forests (PROFOR)

Non-governmental organizations

Environmental Law Institute

Global Witness

Annex 2

Ownership of vehicles stolen by Augustine Vleyee in Côte d'Ivoire

DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO
.....
SOUS-PREFECTURE DE GRAND-BEREBY
.....

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail
.....

PROCURATION

Je soussigné, **ZIGRE Dabié Appolinaire**, CNI 970 131 2000 77 établie à ABIDJAN 12 Cocody 2 Plx, Sous-Préfet en fonction à **Grand-Béréby**, Département de San-Pedro, **CÔTE D'IVOIRE**, donne procuration à Monsieur **ENAN MANHAN Ferdinand**, CNI 0072 9166 50 établie à San-Pedro.

Il a pour mission de se rendre à **HARPERS** au (**LIBERIA**) pour prendre contact avec les Autorités de **HARPERS** et récupérer mon véhicule de fonction. Numéro d'Immatriculation du véhicule : D 28 687. (Autre plaque 28WW687). Marque **TOYOTA**, **TYPE PRADO** couleur noire, vitres arrière teintées. Numéro de serie : **JX00037983**.

ANNEE D'ATTRIBUTION jeudi 29 janvier 2009
Date de première mise en circulation : 03/12/2008

Le véhicule a été braqué le **mercredi 30 Mars 2011** dans l'après-midi sur l'axe Grand-Béréby – San-Pedro par une bande d'hommes armés. Ces hommes sous la menace des armes se sont emparés de mon véhicule puis se sont dirigés vers Tabou et franchi la frontière pour le **LIBERIA**.

Ils ont emporté le véhicule et ses pièces (carte grise), mon portable ainsi que mon portefeuille contenant mes pièces et de l'argent.

Après trois semaines de recherche sans résultat, j'obtiens des informations le samedi 23 Avril 2011 selon lesquelles la police **LIBERIENNE** de Harpers a réussi à mettre en sécurité mon véhicule qui a été volé et dont je détiens encore le double de la clef.

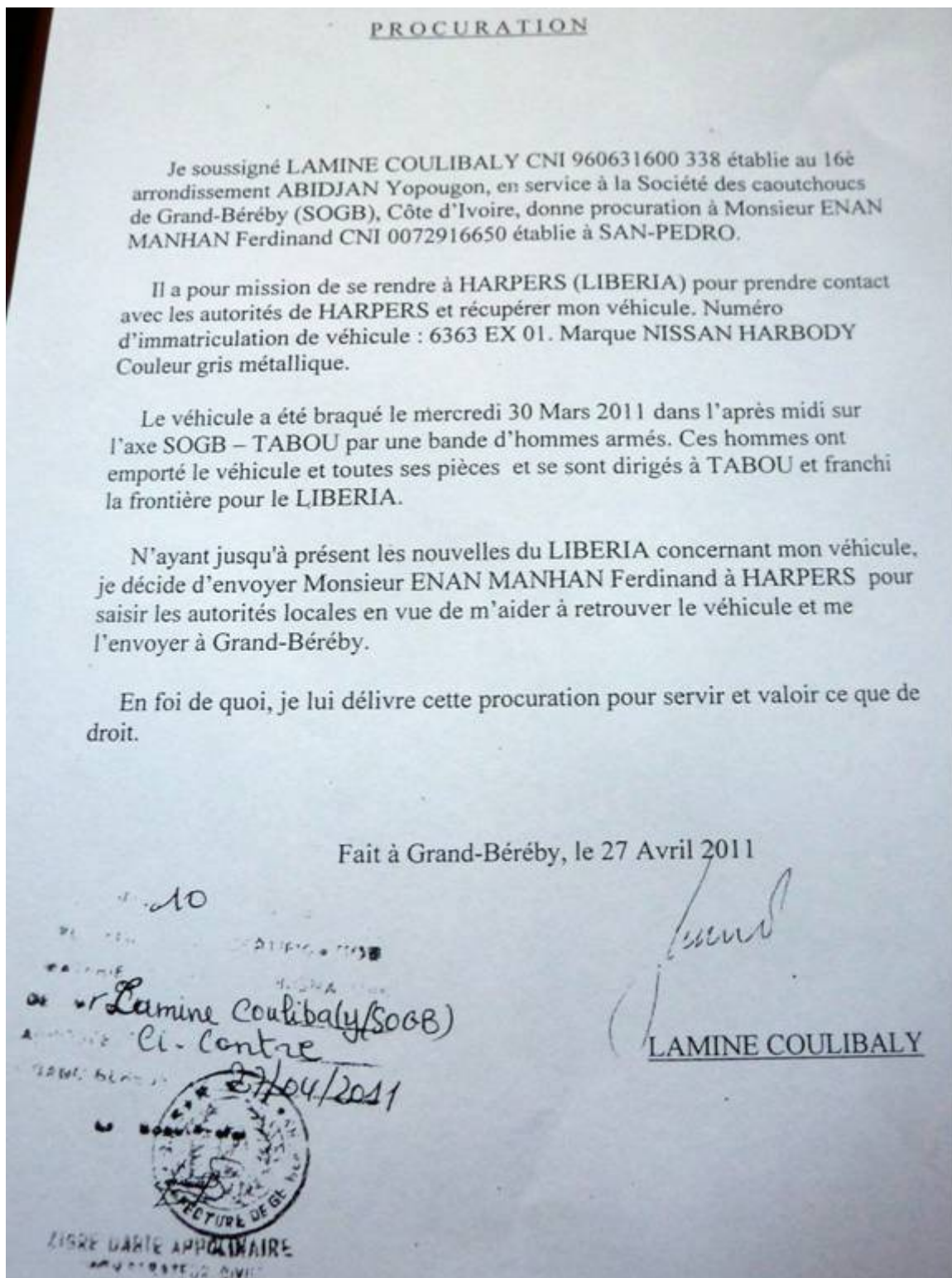
C'est pourquoi, j'envoie Monsieur **ENAN MANHAN Ferdinand** à **HARPERS** afin de prendre le véhicule et me l'envoyer à **Grand-Béréby**.

En foi de quoi, je lui délivre cette procuration pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à Grand-Béréby, le 25 Avril 2011

ZIGRE DABIE APPOLINAIRE
Sous-Préfet, Grade III, 3^{ème} échelon

Handwritten notes:
09...
r le Sous-Préfet Grand-Béréby
ca. Contre
27/04/2011
ZIGRE DABIE APPOLINAIRE
ADMINISTRATEUR CIVIL



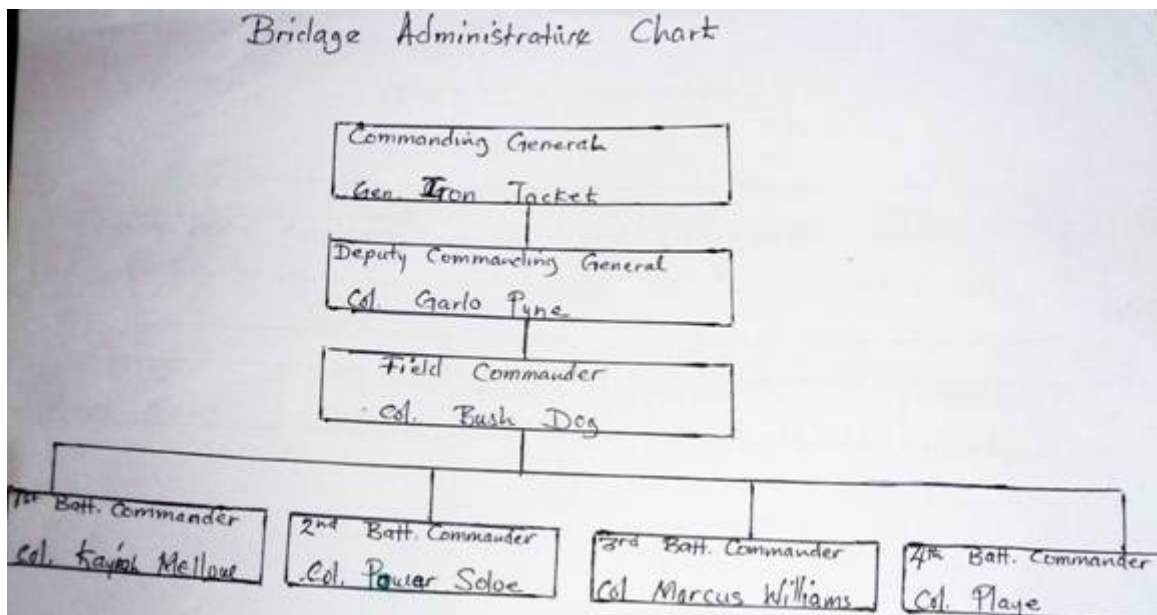
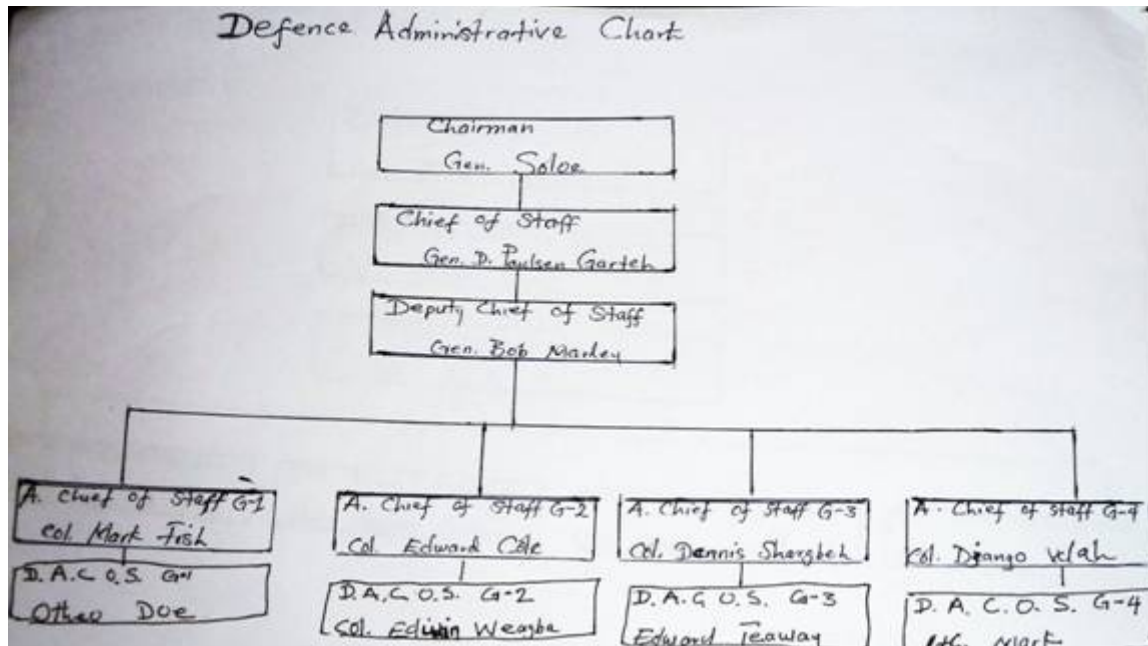
Annex 3

Isaac Chegbo (“Bob Marley”) and pistol with ammunition



Annex 4

Administrative charts provided to Panel by mercenary generals



Annex 5

Lima identification card from 2004



Annex 6

Portions of Tasla arms cache



Source: UNMIL

Annex 7

Liberian mercenaries, including Mark “Miller” in red shirt



Source: UNMIL

Annex 8

**Guarantee note for release of Mark "Miller",
signed by Andrew Nile**

Guarantee Note May 31, 2011

I the undersigned in person of Mr. Andrew K. Nile of Sinoe Road Community do hereby guarantee the living body of suspect Mark Miller to take him home for medical treatment in order to reproduce his living body at any time he is needed by the Police.

Failure to comply, legal step should be taken against me.

Signed: AKN
Andrew K. Nile
#069660/2

Annex 9

Panel's identification of Bulgarian weapons and reply from Government of Bulgaria

Reference number	Type of weapon	Identification numbers
01	AR-M1	VE 38 6162
02	AR-M1	DE 36 3841
03	AR-M1	VA 33 9231
04	SA-M7	VE 19 1104
05	SA-M7	VD 19 459
06	RPG-7 V	VE 23 154

Reference number 01



Reference number 02



Reference number 03



Reference number 04



Reference number 05



Reference number 06





PERMANENT MISSION OF THE REPUBLIC
OF
B U L G A R I A
TO THE UNITED NATIONS

11 East 84th Street, New York City, N.Y. 10028, Tel: (212) 737 4790, Fax: (212) 472 9865,
e-mail: bulgaria@un.int

No. 3527

New York, October 22, 2011

Dear Mr. Dietrich,

I am writing to you in response to your letter (ref. No. S/AC.41/2011/PE/OC.15) of September 26, 2011 and have the honor to communicate the following information provided by the Ministry of Economy, Energy and Tourism of the Republic of Bulgaria:

After a study of the photographs and serial numbers of five AK-47 rifles and one rocket launcher, it has been concluded that three of the rifles, model AR-M1, caliber 7.62mm, with identification numbers VE 38 6162, AE 36 3841 (incorrectly referred to as DE 36 3841), and BA 8281 (incorrectly referred to as VA 33 9231) are produced by ARSENAL JSCo. – Kazanlak. The rifles have been purchased by METALIKA AB, Ltd. The Interdepartmental Commission on Export Control and Non-Proliferation of Weapons of Mass Destruction with the Minister of Economy, Energy and Tourism has issued a license (license No. 3237A of October 3, 2002) to METALIKA AB, Ltd. for the export of 3000 rifles (including the three rifles mentioned above) for the Ministry of Defense of Cote d'Ivoire. The license application was substantiated with an end-user certificate issued by the Ministry of Defense of Cote d'Ivoire. The export of the rifles was realized on October 15, 2002 and January 18, 2003. The transportation documents are attached.

ARSEAL JSCo. – Kazanlak does not possess any documentation related to the production or the sale of the other two rifles and the RPG-7 rocket launcher mentioned in your letter.

Please kindly note that at the time of the granting of the export license and the actual export of the said arms, no UNSC arms embargo was in place against Cote d'Ivoire.

Should you have any further questions, I remain at your disposal.

Sincerely,

Rayko Raytchev
Ambassador, Permanent Representative

Christian Dietrich
Coordinator
Panel of Experts on Liberia
established pursuant to Security Council resolution 1961 (2010)
New York



Annex 10

Assessed value of Allen Farm

CN-03


 Republic of Liberia
 National Elections Commission
 (NEC)



Candidate Financial Disclosure Form - Assets and Liabilities

1	Name of Independent Candidate Political Party/Coalition/Alliance	Name of Candidate CYRIL A. Allen (Chief)	Name of Political Party/ Independent Candidate NATIONAL PATRIOTIC PARTY (NPP)
2	Candidate for Election <i>(write the type of election contesting for)</i>	HOUSE OF REPRESENTATIVES	
3	Date of Assessment	August 9, 2011	

Assets *List all monies, balances of bank accounts, business documentation, stocks, securities, bonds, real estates, vehicles and any fixed assets of the market value that exceeds the equivalent of USD \$ 3,000.00. Include assets held both within and outside Liberia.*

Description of asset	Location of asset	Current market value
Concrete block Bld	Konola, Allen Farm. Margibi Co.	\$201,600
Mud Brick bld	Konola, Allen Farm Margibi Co.	80,500
50 Acres of Land Planted with coffee/peach.	Konola, KARAJA Highway	\$2900 -
BMW 325i CAR	Konola, MARGIBI Co.	12,000

If necessary, attach a separate sheet to continue.

Annex 11

**Entrance to Allen Farm, Margibi County, also address
of Liberia National Trading Company**



Annex 12

Old business registration form for Liberia National Trading Company (Redlight, Paynesville)

REPUBLIC OF LIBERIA
MINISTRY OF COMMERCE & INDUSTRY
MONROVIA, LIBERIA

Form #: 3123

DATE: _____

TIN #: _____

DIVISION OF DOMESTIC TRADE
APPLICATION FORM
REGISTRATION OF EXISTING BUSINESS

IDENTIFICATION NUMBER: 121121011001314100605

SERIAL NUMBER: *Com*

FOR OFFICIAL USE ONLY

DATE RECEIVED: 04-19-2011

REGISTRATION FEE PAID: \$4,000.00

REVENUE RECEIPT NUMBER: 894770

RECEIVED BY: *Paul M. Za*

SIGNATURE: *[Signature]*

LD \$4000.00

11/12

OLD BUSINESS REGISTRATION FORM

GREATER CONTROL ACT

"Every concern desiring to become engaged in any form of commercial activity in this Republic, whether incorporated or not, shall be REGISTERED before commencing business"

1. FULL NAME OF BUSINESS: *LIBERIAN NATIONAL TRADING Company*

2. EXACT LOCATION OF BUSINESS/OTHER LOCATIONS:
72nd Red Light Somalia Drive, Liberia

COUNTY: *Mont.* TOWN/VILLAGE/STREET: *Paynesville*

LAND LINE: CELL: *04760777* EMAIL: *Chirfaller2003@yahoo.com*

TELEX: HOUSE NO: *06511707*

3. FORM OF BUSINESS: Sole Proprietorship () Partnership () Corporation () Joint Venture ()
LIBERIAN () FOREIGN () NATURALIZED LIBERIAN () MALE () FEMALE ()

4. SPECIFIC NATURE OF BUSINESS: *Growing and Processing of Coffee Beans, and Sales.*

5. YEAR ESTABLISHMENT COMMENCED OPERATION? *2000*

6. WAS THE BUSINESS IN OPERATION THE PREVIOUS YEAR? YES () NO () IF NO, STATE REASON AND LAST YEAR OF OPERATION: _____

7. ESTIMATED NET WORTH OF THE BUSINESS AT THE END OF LAST YEAR IN
US\$ *15,000* LS *250,000*

8. HAS THERE BEEN ANY CHANGE IN OWNERSHIP OR ADDRESS? YES () NO () IF YES, STATE CLEARLY _____

NOTE: ALL IMPORT/EXPORT CORPORATIONS SHALL OBTAIN A CERTIFICATE OF PERMIT AND SHOULD BE INCORPORATED.

No 150354
DATE 10/05/2008

9. NUMBER OF PERSONS EMPLOYED UP TO THE END OF THE PREVIOUS YEAR:
LIBERIAN: _____ FOREIGN: _____

10. NUMBER OF BRANCHES: _____ LIST BELOW:

	NAME OF BRANCH	ADDRESS	NATURE OF BRANCH
a.			
b.			
c.			

11. OWNER (S) OF THE BUSINESS:

	NAME	NATIONALITY	PERCENTAGE OF OWNERSHIP
A.	CRAIG A. Allen, Jr	Liberian	60%
B.	Anthony Deline	Liberian	20%
C.	Emma Allen	Liberian	20%
D.			

DECLARATION

I, THE UNDERSIGNED DO HEREBY DECLARE THAT THE INFORMATION HEREIN STATED ARE TRUE AND CORRECT TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE, AND IF IT IS DISCOVERED THAT THE INFORMATION IS FALSE AND MISLEADING, THIS SHOULD SUBJECT THE APPLICATION CERTIFICATE IF ISSUED BE REVOKED.

NAME OF COMPANY OFFICIAL REPRESENTATIVE: Craig Allen Jr.
(PLEASE PRINT)

SIGNATURE: CD Allen II

POSITION: CEO

DATE: 12/04/11

PLACE SUBMITTED: _____

DATE: _____

FOR OFFICIAL USE ONLY

NAME OF COMMERCIAL OFFICER: _____
SIGNATURE: _____
DATE: _____

Annex 13

New business registration form for Liberia National Trading Company (Clara Town)

REPUBLIC OF LIBERIA
MINISTRY OF COMMERCE & INDUSTRY
MONROVIA, LIBERIA

Form # 3125

DATE: _____

Tin # _____

DIVISION OF DOMESTIC TRADE
APPLICATION FORM
REGISTRATION OF NEW BUSINESS

IDENTIFICATION NUMBER: 1212101001013/11/00605 **BR1**

SERIAL NUMBER: MV111 - TRANSPORT **BR#1**

FOR OFFICIAL USE ONLY

DATE RECEIVED: April 15, 2011 **2,000**

REGISTRATION FEE PAID: \$2,000.00

REVENUE RECEIPT NUMBER: 894770

RECEIVED BY: [Signature]

SIGNATURE: [Signature]

NEW BUSINESS REGISTRATION FORM

GREATHER CONTROL ACT

"Every concern desiring to become engaged in any form of commercial activity in this Republic, whether incorporated or not, shall be **REGISTERED** before commencing business"

1. FULL NAME OF BUSINESS: Liberia National Trading Company

2. EXACT LOCATION OF BUSINESS/OTHER LOCATIONS: Clara Town
Monrovia, Liberia

COUNTY: Mont TOWN/VILLAGE/STREET: Bushrod Island

LAND LINE: _____ CELL: 0470777 E-MAIL: None

TELEX: _____ HOUSE NO: 06511707

3. FORM OF BUSINESS: Sole Proprietorship () Partnership () Corporation () Joint Venture ()
LIBERIAN () FOREIGN () NATURALIZED LIBERIAN () MALE () FEMALE ()

4. SPECIFIC NATURE OF BUSINESS: Sales of Spare Parts, Used and new
eg. TEXTILES, BUILDING MATERIALS, MANUFACTURING, FOOD STUFF, SUPERMARKET, STATIONERY, FROZEN FOOD, SPARE PARTS, USED CLOTHING, ETC.

5. OTHER AREAS YOU INTEND TO ENGAGE: _____

6. INVESTMENT CAPITAL IN: US\$ 20,000 LS 250,000

7. SOURCE(S) OF FUNDING: Self

8. DATE ESTABLISHMENT INTENDS TO COMMENCE OPERATION: _____

NOTE: ALL IMPORT/EXPORT CORPORATIONS SHALL OBTAIN A CERTIFICATE OF PERMIT AND SHOULD BE INCORPORATED.

9. OWNER (S) OF THE PROPOSED BUSINESS:

NAME	NATIONALITY	PERCENTAGE OF OWNERSHIP
a. <u>Cyril Allen Jr</u>	<u>Liberian</u>	<u>60%</u>
b. <u>Anthony Delore</u>	<u>LI</u>	<u>20%</u>
c. <u>Emma Allen</u>	<u>LI</u>	<u>20%</u>
d. _____	_____	_____

10. PROPOSED NUMBER OF EMPLOYEES: 2 LIBERIAN ☒ FOREIGN

11. ALL NON LIBERIANS WISHING TO DO BUSINESS ARE REQUIRED TO LIST ALL BANK REFERENCES (BUSINESS ACCOUNT ONLY) AND SUBMIT PROSPECTUS FOR THE PROPOSED BUSINESS.

DECLARATION

I, THE UNDERSIGNED DO HEREBY DECLARE THAT THE INFORMATION HEREIN STATED ARE TRUE AND CORRECT TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE, AND IF IT IS DISCOVERED THAT THE INFORMATION IS FALSE AND MISLEADING, THIS SHOULD SUBJECT THE APPLICATION CERTIFICATE IF ISSUED BE REVOKED.

NAME OF COMPANY OFFICIAL REPRESENTATIVE Cyril Allen Jr
(PLEASE PRINT)

SIGNATURE: CA Allen Jr.

POSITION: CEO

DATE: 17/04/11

PLACE SUBMITTED: _____

DATE: _____

FOR OFFICIAL USE ONLY

NAME OF COMMERCIAL OFFICER: Alfred S. G. G. G.

SIGNATURE: [Signature]

DATE: 17/04/11

Annex 14

Office of Liberia Travel Services, Crown Hill, Monrovia



Annex 15

Lease for office of Liberia Travel Services signed by Randolph Cooper

REPUBLIC OF LIBERIA)
MONSERRADO COUNTY)

AGREEMENT OF LEASE

THIS AGREEMENT OF LEASE made and entered into this 23rd day of April A.D. 2011, by and between Mrs. Rose MITCHELL BENSON, by and thru her ATTORNEY-IN FACT DEACON JAMES A. BENSON, SR. of the city of Monrovia, Montserrado County Republic of Liberia, Party of the First Party, hereinafter known and referred to as LESSOR, and Managing Director of the Air Service Inc. by and thru its Representatives Mr. Randolph Cooper also of the City of Monrovia, Montserrado County Republic of Liberia, the aforesaid, party of the second part hereafter known and referred to as the LESSEE.

WITNESSETH

ARTICLE I

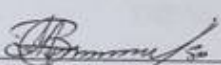
The LESSOR, for and in consideration of the rents, covenants, terms and conditions hereafter set forth has leased and demised, and by these presents do lease and demised unto the LESSEE Grand floor Compartment of the Benson Premises located on Broad and McDonald Streets containing one large room, a bathroom and a storeroom which has already been identified by the LESSOR and accepted by the LESSEE thereto:

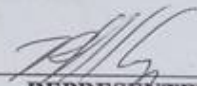
ARTICLE VIII

The LESSEE hereby covenant and agreed that at the expiration of the period herein granted, they shall surrender to the LESSOR the premises in a good condition, normal wear and tear accepted (Except he chooses to exercise his option to renew for another term).

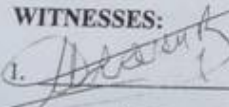
ARTICLE IX

IN WITNESS HEREOF, the parties have hereunto set their hands and affixed their signatures on the date, month and year find above written.


 DEACON JAMES A. BENSON, SR.
 LESSOR 06-54-92-95


 REPRESENTED BY
 MR. RANDOLPH COOPER
 FOR LESSEE

WITNESSES:

1. 
 2. 
 JAMES A. BENSON Jr

\$5.00 Revenue Stamps affixed to the original copy.

Annex 16

Assessed value of George Dweh's house

CN-03



Republic of Liberia
 National Elections Commission
 (NEC)



Candidate Financial Disclosure Form - Assets and Liabilities

1	Name of Independent Candidate Political Party/Coalition/Alliance	Name of Candidate <u>GEORGE S. DWEH, JR.</u>	Name of Political Party/ Independent Candidate <u>NATIONAL DEMOCRATIC PARTY OF LIBERIA</u> <u>(NDP)</u>
2	Candidate for Election <i>(write the type of election contesting for)</i>	<u>SENATE</u>	
3	Date of Assessment		

Assets *List all monies, balance of bank accounts, business documentation, stocks, securities, bonds, real estates, vehicles and any fixed assets of the market value that exceeds the equivalent of USD \$ 5,000.00. Include assets held both within and outside Liberia.*

Description of asset	Location of asset	Current market value
<u>ONE THREE BEDROOM BUILDING</u>	<u>BRENEERVILLE, MONROVIA, LIB.</u>	<u>US\$ 30,000.00</u>

If necessary, attach a separate sheet to continue.

Annex 17

George Dweh's declaration of employment to the Ministry of Finance

GEORGE S. DWEH
SENATORIAL ASPIRANT
GRAND GEDEH COUNTY

CELL: 06-515-498

August 2, 2011

The Commissioner
Bureau of Internal Revenue
Ministry of Finance
Monrovia, Liberia

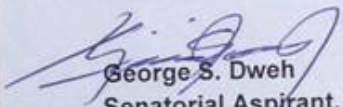
Dear Madam Commissioner:

I write to inform you about some tax kinds that are not applicable to me but were left out on my notarized letter dated August 1, 2011.

They are as follows:

a. Wages and Salaries	(I am not working or employed)
b. Taxes on Self employ	(I am not Self Employed)
c. Driver's License	(I am not Driver)
d. Vehicle Registration fee	(I don't have a vehicle)

Respectfully yours


George S. Dweh
Senatorial Aspirant, Grand Gedeh County

Annex 18

George Dweh's income declaration to the National Elections Commission

Liabilities State all debts, obligations, promissory notes, credits and guarantees for such liabilities.

Type of liability	Creditor	Terms of repayment	Value
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/

If necessary, attach a separate sheet to continue.

Income State all incomes realized in Liberia and abroad during the last twelve (12) months

FOR SUBMISSION ONLY DURING CANDIDATE NOMINATION

Income (in US\$)	For period	Source of income
18,000.00	AUGUST 2010-AUGUST 2011	GENERAL BUSINESS, AGRICULTURE, CONSTRUCTION AND TRANSPORTATION ACTIVITIES
/	/	/
/	/	/

If necessary, attach a separate sheet to continue.

This form shall be submitted to the National Elections Commission (NEC) of Liberia with your nomination papers. Upon receiving the form, the NEC shall make all information contained in the Candidate Financial Disclosure form available to the public.

I certify that I have read the information on this form and its reporting regulations and that the information contained hereon is true and accurate to the best of my knowledge.

GEORGE S. DWEH, JR.
Candidate or political party Chair (print name)

[Signature] 8/13/2011
Signature & Date

PRESTON A. DIGGS
Campaign Treasurer (only for political parties & Presidential Candidates) (print name)

[Signature] 8/13/2011
Signature & Date

Annex 19

Myrtle Gibson's income declaration

Liabilities State all debts, obligations, promissory notes, credits and guarantees for such liabilities.

Type of liability	Creditor	Terms of repayment	Value
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/

If necessary, attach a separate sheet to continue.

Income State all incomes realized in Liberia and abroad during the last twelve (12) months. ONLY FOR SUBMISSION DURING CANDIDATE NOMINATION.

Income (in US\$)	For period	Source of income
6'000.00	12 months	Family Members (US\$)
6'000.00	12 months	Pension (former Senator)
/	/	/
/	/	/

If necessary, attach a separate sheet to continue.

This form shall be submitted to the National Elections Commission (NEC) of Liberia with your nomination papers. Upon receiving the form, the NEC shall make all information contained in the Candidate Financial Disclosure form available to the public.

I certify that I have read the information on this form and its supporting requirements and that the information contained herein is true and accurate to the best of my knowledge.

MYRTLE F. GIBSON
(Candidate or political party Chair (print name))

L. Doe
(Signature & Date)

L. Doe
(Signature & Date)

LIBERIA DESTINY PARTY

Annex 20

2010 income tax return for Jewel Howard-Taylor

REPUBLIC OF LIBERIA MINISTRY OF FINANCE BUREAU OF INTERNAL REVENUE INDIVIDUAL INCOME TAX RETURN		OFFICIAL USE ONLY	
FOR THE YEAR ENDED 12/31/10		Date return filed	August 11, 2011
Your first name and initial Jewel Howard Your last name Taylor		Received by	Drinkingwater 7-19-11
Present home address 10th Street		Bill No.	
City, Town or Post Office		Amount Assessed \$	
County Montserrado		Receipt No.	
Your occupation		Amount Paid \$	11,977
		Collector's signature	
TIN			
Line No.	INCOME		\$135,000.00
1	Wages and salaries (Schedule B-1, Page 2)		
2	Business income or (loss) (attach Schedule F for each separate business or profession)		
3	Rents and royalties (attach Schedule G)		135,000.00
4	Dividends and interest (Schedule B-2, Page 2)		135.00
5	Income from partnerships, estates and trusts (schedule B-3, page 2)		
6	Gain on sale of property (attach Schedule H)		
7	Other income (state nature and source)		
8	TOTAL NET INCOME OR (LOSS) (add lines 1 through 7)		158575.00 US.
DEDUCTIONS			
9	Exemption (\$ 1,000 per annum or \$ 83.33 per month)		
10	Condition deduction (Schedule B-4 page 2)		
11	Net loss carry forward (attach computation)		
12	TOTAL DEDUCTIONS (as lines 9 through 11)		
TAX LIABILITY			
13	Net Taxable Income or (loss) (subtract line 12 from line 8)		158575.00 US.
14	Tax on taxable income (from Tax Rate Table)		22016.00 US.
CREDITS AND PREPAYMENTS			
15	Tax withheld from wages and salaries (Schedule B-1)		8510.00 US.
16	Estimated tax payments (Schedule B-5, page 2)		
17	Tax paid on partnerships, estate or trust income (Schedule B-3, page 2)		
18	Credits and prepayments (attach line 15 through 18)		
19	Total Credits and Prepayments (add line 15 through 18)		
PENALTIES AND INTEREST			
20	Penalties and/or interest assessed		
BALANCE DUE OR (OVERPAYMENT)			
21	Balance due or (overpayment) (line 14 less line 19 plus line 20)		- 0 -
Any balance due is payable with filing of return			
CERTIFICATION: I swear under oath that I have examined this return and that to the best of knowledge it is correct and complete.			
Signature of Taxpayer Howard-Taylor		Date	Aug 11, 2011
Signature of Preparer (if different)		Date	
Address of Preparer Scindler 10th St, Monrovia, Liberia		Preparer's Nat'l I.D. No.	

Annex 21

House rental payment from Total Liberia to Jewel Howard-Taylor

TOTAL
Refinery-Marketing
TOTAL LIBERIA INC.

su for payment

Destinataire / To **FINANCE MANAGER**

Expéditeur / From **HR & ADMIN MANAGER** *AS 02/11/10*

Date **MARCH 17, 2010.**

Objet / Subject **PAYMENT TO JEWEL HOWARD TAYLOR**

Memo

PLEASE PROCESS PAYMENT OF US\$135,000.00 (UNITED STATES DOLLARS ONE HUNDRED THIRTY FIVE THOUSAND ONLY) TO JEWEL HOWARD TAYLOR REPRESENTING PAYMENT FOR HOUSE LEASED TO TOTAL LIBERIA AS PER ATTACHED AGREEMENT OF LEASE COVERING THE PERIOD MAY 1, 2010 UP TO AND INCLUDING APRIL 30, 2013 RESPECTIVELY.

THE PAYMENT SHALL BE LESS THE STIPULATED 10% WITHHOLDING TAX.

APPROVED: *[Signature]*
OLIVIER LASSAGNE
MANAGING DIRECTOR

Annex 22

Rental fees received by Jewel Howard-Taylor from Total

March 18, 2010

RECEIPT

The amount of **US\$135,000.00 (ONE HUNDRED THIRTY-FIVE THOUSAND UNITED STATES DOLLARS)** was received from Total Inc for Rental Income for Lighthouse Villa in Congo Town for 3 Years rent in advance.

As a legal obligation to pay 10% on any rental income, the amount of **US\$13,500.00 (THIRTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED UNITED STATES DOLLARS)** was deducted to pay for same. The balance amount was received in the amount of **US\$121,500.00 (ONE HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED UNITED STATES DOLLARS)**

Signed: Jewel Howard-Taylor
Jewel Howard-Taylor
Owner of Premises

Ousmane B. Kamara
Ousmane B. Kamara
Realtor

Annex 23

**Transfer of deed for Lighthouse Villa from Charles Taylor
to Jewel Howard-Taylor**

WARRANTY DEED

FROM

Charles Dakpennah Ghankay Taylor

TO

Jewel Howard Taylor

Lot No 4, 5, 9 & 10 in Block "N"

SITUATED AT Oldest Congo Town Mont. County

"LET THIS BE REGISTERED"

Mealey

JUDGE OF THE MONTHLY AND PROBATE COURT

Montserrat Country

Probated this April A.D. 2002

SEAL OF COURT

CLERK OF MONTHLY AND PROBATE COURT

Barbados County

REGISTERED ACCORDING TO LAW

VOL 1-2002 PAGE 378-381

REPUBLIC OF LIBERIA

MINISTRY OF LANDS AND MINES

LANDS AGENCY

Charles Dakpennah Ghankay Taylor

IN WITNESS WHEREOF I/we.....

have hereunto set my/our hands and seal this 19 Day of April

in the year of our Lord two thousand 2002

A.D. 2002

Charles Ghankay Taylor

Annex 24

Real assets of Jewel Howard-Taylor (top portion of affidavit)

REPUBLIC OF LIBERIA) MONTERRADO COUNTY)		IN THE OFFICE OF THE JUSTICE OF THE PEACE MONTERRADO COUNTY	
ASSETS AND LIABILITIES DECLARATION AFFIDAVIT			
Personally appeared before me in my office in the city of Monrovia, County for Montserrado, Republic of Liberia, Senator Jewel Howard-Taylor, Senior Senator for Bong County, of the 52 nd Legislature of the Republic of Liberia, and made oath according to law and deposed and said that her assets both movable and immovable, and liabilities include the following:			
REAL PROPERTY		DATE OF OWNERSHIP	
1. Lighthouse Villa - Opposite YWCA ✓ Tubman Blvd., Congo Town Monrovia, Liberia	✓	April 19, 2002	
2. 1 Three - Bed Room House ✓ Situated on the V. P. Green Road Sinkor, Old Road Monrovia, Liberia	✓	Nov. 10, 1999	
3. 1 Storey 5- Bed Room House ✓ Adjacent Lighthouse Villa Tubman Blvd., Congo Town Monrovia, Liberia	✓	March 17, 2010	
4. 2.5 Acres of Land (Adjacent the Baptist Seminary) Robertsfield Highway Monrovia, Liberia		May 27, 2002	* property in contest *
5. 1 Vacant Lot ✓ Paynesville City Monrovia, Liberia	✓	April 20, 1983	* property in contest *
6. 2 Vacant Lots ✓ Gbarnga City Bong County, Liberia	✓	March 9, 2010	
7. 2 Vacant Acres of Land ✓ Meliki Township Bong County, Liberia	✓	Nov. 28, 1996	
8. One 2000- S 320 Model Mercedes Benz now valued at \$38,000.00		January 2003	
FINANCIAL ASSETS AND LIABILITIES AS AT 31 ST DECEMBER 2010			
ASSETS	VALUE	LD	
1. Debentures with CELLCOM, Liberia	USD \$1,000.00		
2. Shares, Ecobank Liberia Ltd [34,845 @ .29 ea]	\$1,005.00		

Annex 25

**Bank accounts and financial assets and liabilities
of Jewel Howard-Taylor (lower portion of affidavit)**

Bong County, Liberia

7. 2 Vacant Acres of Land ✓
Meliki Township
Bong County, Liberia

Nov. 28, 1996

8. One 2000- S 320 Model Mercedes Benz now valued at \$38,000.00

January 2003

FINANCIAL ASSETS AND LIABILITIES AS AT 31ST DECEMBER 2010

ASSETS	VALUE	
	USD	LD
1. Debentures with CELLCOM, Liberia	\$1,000.00	
2. Shares, Ecobank Liberia Ltd.[34,845 @ .29 ea]	\$1,005.00	
3. Accounts with Ecobank Liberia Ltd.		
Savings.....	\$200.00	
Checking.....	\$500.00	
4. Accounts with LBDI		
Checking.....	-\$2,000.00	
5. Account with International Bank, Liberia Ltd.		
Savings.....	\$300.00	
6. Account with U B A Liberia Ltd.		\$50,000.00
Savings.....		\$50,000.00(LD)
TOTAL ASSETS:	\$3,005.00 (USD)	\$50,000.00(LD)

LIABILITIES	
1. Current Account with Ecobank Liberia Ltd.	-\$35,000.00
2. Current Account with LBDI	-\$30,000.00
TOTAL LIABILITIES:	-\$65,000.00 (USD)

\$5.00 Revenue Stamps
Affixed on the original

Jewel Howard-Taylor
Senator Jewel Howard-Taylor
Senior Senator, Bong County/Affiant

Sworn & Subscribed to before me this
25th day of January A.D. 2011

W. M. K. K.
Justice of the Peace, Montserrado County
Republic of Liberia

25th day of January, 2011

THY 25th day of January A.D. 2011

THY 25th day of January A.D. 2011

THY 25th day of January A.D. 2011

Annex 26

2010 income tax return for Edwin Snowe

REPUBLIC OF LIBERIA MINISTRY OF FINANCE BUREAU OF INTERNAL REVENUE INDIVIDUAL INCOME TAX RETURN		OFFICIAL USE ONLY
FOR THE YEAR ENDED <u>December 2010</u>		Date return filed <u>August 11, 2011</u>
Your first name and initial <u>Edwin M.</u> Your last name <u>Snowe</u>		Received by <u>Don Hyslop</u> <u>7-19-11</u>
Present home address <u>ELWA Community, Paynesville City</u>		Bill No. _____
City, Town or Post Office <u>Paynesville</u> County <u>Montserrado</u>		Amount Assessed \$ _____
Your occupation <u>Legislator</u>		Receipt No. _____
TIN _____		Amount Paid \$ <u>11,200</u>
Collector's signature _____		
Line No	INCOME	
1	Wages and salaries (Schedule B-1, Page 2)	<u>USD 88,175.00</u>
2	Business income or (loss) (attach Schedule F for each separate business of profession)	
3	Rents and royalties (attach Schedule G)	<u>USD 9,372.91</u>
4	Dividends and interest (Schedule B-2, Page 2)	
5	Income from partnerships, estates and trusts (schedule B-3, page 2)	
6	Gain on sale of property (attach Schedule H)	
7	Other income (state nature and source)	
8	TOTAL NET INCOME OR (LOSS) (add lines 1 through 7)	<u>USD 41,507.91</u>
DEDUCTIONS		
9	Exemption (\$ 1,000 per annum or \$ 83.33 per month)	
10	Condition deduction (Schedule B-4 page 2) <u>(Charitable Contribution)</u>	<u>USD 19,628.57</u>
11	Net loss carry forward (attach computation)	
12	TOTAL DEDUCTIONS (as lines 9 through 11)	
TAX LIABILITY		
13	Net Taxable income or (loss) (subtract line 12 from line 8)	<u>USD 21,879.34</u>
14	Tax on taxable income (from Tax Rate Table)	<u>USD 5,688.34</u>
CREDITS AND PREPAYMENTS		
15	Tax withheld from wages and salaries (Schedule B-1)	<u>USD 9,291.82</u> *
16	Estimated tax payments (Schedule B-5, page 2)	
17	Tax paid on partnerships, estate or trust income (Schedule B-3, page 2)	
18	Credits and prepayments (attach line 15 through 18)	<u>USD 9,291.82</u>
19	Total Credits and Prepayments (add line 15 through 18)	
PENALTIES AND INTEREST		
20	Penalties and/or interest assessed	
BALANCE DUE OR (OVERPAYMENT)		
21	Balance due or (overpayment) (line 14 less line 19 plus line 20)	<u>(USD 3,603.48)</u>
Any balance due is payable with filing of return		
CERTIFICATION: I swear under oath that I have examined this return and that to the best of knowledge it is correct and complete.		
Signature of Taxpayer <u>[Signature]</u>		Date <u>August 11, 2011</u>
Signature of Preparer (if different) <u>[Signature]</u>		Date <u>August 11, 2011</u>
Address of Preparer <u>ELWA, Paynesville City</u>		Preparer's Nat'l I.D. No. _____

Annex 27

Real assets of Edwin Snowe (house and vehicles)

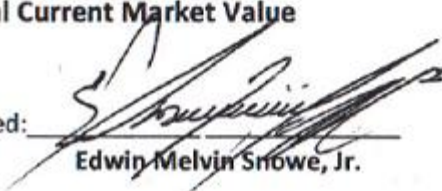
Financial Disclosure Form - Assets and Liabilities for Edwin Melvin Snowe, Jr.

Description of asset	Location of Asset	Current Value
1. One Storey Building	ELWA Road, Paynesville City	156,500.00
2. One Flat Conc. Building	ELWA Road, Paynesville City	11,700.00
3. One Flat Conc. Building	SKD Buvld., Paynesville City	43,200.00
4. Two Storey Conc. Building	Benson St., Monrovia City	108,936.00
5. One Flat Conc. Building	Benson St., Monrovia City	20,825.00
6. One Flat	Duport Road, Paynesville City	10,300.00
7. One Flat	Duport Road, Paynesville City	10,300.00
8. One Flat	Duport Road, Paynesville City	10,300.00
9. One Flat	Duport Road, Paynesville City	10,300.00
10. One Flat	Duport Road, Paynesville City	10,300.00
11. One Flat Conc. Building	Duport Road, Paynesville City	13,100.00
12. Three Bedrooms Conc. Building	ELWA Road, Paynesville City	20,817.00
13. One Flat Conc. Building	ELWA Road, Paynesville City	27,755.00
14. One Storey Building	18 St., Sinkor, Monrovia City	129,500.00
15. One Flat Conc. Building	Congo Town, Back Road	19,900.00
16. One Flat Conc. Building	Congo Town, Back Road	11,500.00
17. One Flat Conc. Building	Congo Town, Back Road	10,300.00
18. One Flat Conc. Building	Congo Town, Back Road	19,900.00
19. One Flat Conc. Building	Congo Town, Back Road	5,200.00
20. One Flat Conc. Building	Congo Town, Back Road	5,200.00
21. One 2010 Nissan Petrol Jeep	ELWA Road, Paynesville City	125,000.00
22. One 2010 Nissan Altima	ELWA Road, Paynesville City	29,000.00
23. One 2005 Porsche Cayenne	ELWA Road, Paynesville City	50,000.00

Total Current Market Value

859,833.00

Signed:



Edwin Melvin Snowe, Jr.

08/11/11

Annex 28

Old business registration form for PLC (pages 1 and 2)

REPUBLIC OF LIBERIA
MINISTRY OF COMMERCE & INDUSTRY
MONROVIA, LIBERIA

Form No. 8994

DATE: _____

TO: _____

DIVISION OF DOMESTIC TRADE
APPLICATION FORM
REGISTRATION OF EXISTING BUSINESS

IDENTIFICATION NUMBER: 16/12/01/00/3/6/10038

SERIAL NUMBER: 1004/24/Comp-1

FOR OFFICIAL USE ONLY

DATE RECEIVED: 04-02-2010

REGISTRATION FEE PAID: \$400.00

REVENUE RECEIPT NUMBER: 720879

RECEIVED BY: *Richard M. Williams*

SIGNATURE: *H. O. Williams*

OLD BUSINESS REGISTRATION FORM

GREATER CONTROL ACT
"Every concern desiring to become engaged in any form of commerce in the Republic of Liberia, whether incorporated or not, shall be REGISTERED before commencing business"

1. FULL NAME OF BUSINESS: *PLC Investments LTD.*

2. EXACT LOCATION OF BUSINESS/OTHER LOCATIONS: *Tubman Blvd. Sinkor*

COUNTY: *Montserrado* TOWN/VILLAGE/STREET: *Tubman Blvd.*

LANDLINE: _____ CELL: *06310196* EMAIL: _____

TELEX: _____ HOUSE NO: _____

3. FORM OF BUSINESS: Sole Proprietorship () Partnership () Corporation () Joint Venture ()
LIBERIAN () FOREIGN () NATURALIZED LIBERIAN () MALE () FEMALE ()

4. SPECIFIC NATURE OF BUSINESS: *Investment Holdings*

RE: TEXTILES, BUILDING MATERIALS, MANUFACTURING, FOOD STUFF, SUPERMARKET, STATIONERY, FROZEN FOOD, SPARE PARTS, USED CLOTHING, ETC.

5. YEAR ESTABLISHMENT COMMENCED OPERATION: *2000*

6. WAS THE BUSINESS IN OPERATION THE PREVIOUS YEAR? YES () NO () IF NO, STATE REASON AND LAST YEAR OF OPERATION: _____

7. ESTIMATED NET WORTH OF THE BUSINESS AT THE END OF LAST YEAR IN US\$ *50,000.00*

8. HAS THERE BEEN ANY CHANGE IN OWNERSHIP OR ADDRESS? YES () NO () IF YES, STATE CLEARLY: _____

9. NUMBER OF PERSONS EMPLOYED UP TO THE END OF THE PREVIOUS YEAR: *10*

LIBERIAN () FOREIGN ()

10. NUMBER OF BRANCHES: _____ LIST BELOW

NAME OF BRANCH	ADDRESS	NATURE OF BRANCH
1		
2		
3		

11. OWNER(S) OF THE BUSINESS:

NAME	NATIONALITY	PERCENTAGE OF OWNERSHIP
<i>McJessa Corporation</i>	<i>Liberian</i>	<i>30%</i>
<i>PLC International</i>	<i>LL</i>	<i>30%</i>

DECLARATION

I, THE UNDERSIGNED, DO HEREBY DECLARE THAT THE INFORMATION HEREIN STATED ARE TRUE AND CORRECT TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE, AND IF IT IS DISCOVERED THAT THE INFORMATION IS FALSE AND MISLEADING, THIS SHOULD SUBJECT THE APPLICATION CERTIFICATE IF ISSUED BE REVOKED.

12. NAME OF COMPANY OFFICIAL REPRESENTATIVE: *Kaya True*

SIGNATURE: _____

POSITION: *Administrative Manager*

DATE: *3/31/10*

PLACE SUBMITTED: *Cottlemore*

DATE: *3/31/10*

FOR OFFICIAL USE ONLY

NAME OF COMMERCIAL OFFICER: *H. O. Williams*

SIGNATURE: _____

DATE: *04/06/2010*

Annex 29

Old business registration form for Lonestar, Congo Town, February 2011

REPUBLIC OF LIBERIA
MINISTRY OF COMMERCE & INDUSTRY
MONROVIA, LIBERIA

Form #: 795

DATE: 02-17-2011
Tax #: A00-C86-001

Division of Domestic Trade
APPLICATION FORM
REGISTRATION OF EXISTING BUSINESS

IDENTIFICATION NUMBER: 1461010713131
SERIAL NUMBER: Mma

FOR OFFICIAL USE ONLY

DATE RECEIVED: March 4, 2011
REGISTRATION FEE PAID: \$900.00 US
REVENUE RECEIPT NUMBER: 8474112
RECEIVED BY: Sam G. Roland
SIGNATURE: [Signature]

U.S. \$900.00

OLD BUSINESS REGISTRATION

GREATER CONTROL ACT
"Every concern desiring to become engaged in any form of commercial activity in this Republic, whether incorporated or not, shall be REGISTERED before commencing business"

1. FULL NAME OF BUSINESS: Lonestar Community Corporation

2. EXACT LOCATION OF BUSINESS/OTHER LOCATIONS: Congo Town

COUNTY: Mont. TOWN/VILLAGE/STREET: Congo Town
LANDLINE: 066501208 EMAIL:
TELEX: HOUSE NO:

3. FORM OF BUSINESS: Sole Proprietorship () Partnership () Corporation (X) Joint Venture ()
LIBERIAN () FOREIGN (X) NATURALIZED LIBERIAN () MALE (X) FEMALE ()

4. SPECIFIC NATURE OF BUSINESS: Communication Services

5. YEAR ESTABLISHMENT COMMENCED OPERATION: 2007

6. WAS THE BUSINESS IN OPERATION THE PREVIOUS YEAR? YES (X) NO () IF NO, STATE REASON AND LAST YEAR OF OPERATION:

7. ESTIMATED NET WORTH OF THE BUSINESS AT THE END OF LAST YEAR IN US \$200,000 US

8. HAS THERE BEEN ANY CHANGE IN OWNERSHIP OR ADDRESS? YES () NO (X) IF YES, STATE CLEARLY:

LIST BELOW:

10. NUMBER OF BRANCHES: _____

NAME OF BRANCH	ADDRESS	NATURE OF BRANCH
a. _____	_____	_____
b. _____	_____	_____
c. _____	_____	_____

11. OWNER (S) OF THE BUSINESS:

NAME	NATIONALITY	PERCENTAGE OF OWNERSHIP
a. Khalee Kkawai	Libanese	60%
b. Emmanuel Lew	Liberian	40%
c. _____	_____	_____
d. _____	_____	_____

DECLARATION

I, THE UNDERSIGNED DO HEREBY DECLARE THAT THE INFORMATION HEREIN STATED ARE TRUE AND CORRECT TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE, AND IF IT IS DISCOVERED THAT THE INFORMATION IS FALSE AND MISLEADING, THIS SHOULD SUBJECT THE APPLICATION CERTIFICATE IF ISSUED BE REVOKED.

NAME OF COMPANY OFFICIAL REPRESENTATIVE: Khalee Kkawai (PLEASE PRINT)

SIGNATURE: [Signature]

POSITION: Incorporator

DATE: 02-17-2011

PLACE SUBMITTED: 1887

DATE: 02-17-2011

Annex 30

January 2011 PLC management fees, \$216,130 and \$247,880

Lonestar Communications Corp.
LBDI Complex, Congo Town
Monrovia, Liberia

GOL Tax Withholding
Director's Fee - Non Resident
Months of January - 2011

Name of Entity / Address	Nature of Tax	Withholding Tax Rate	Payment U.S.Dollars	Tax Amount U.S.Dollars
Director's Fee - PLC	Withholding on Payment of Director's Fee to Resident	10%	\$ 216,130	\$ 21,613.00
Total Tax Withheld - USD				\$ 21,613.00

ECOBANK Ganta Branch
Ecobank Liberia Limited
Ashmun & Randall Streets, P. O. Box 4825
1000 Monrovia 10, Liberia. Tel. / Fax: (231) 227029
FT1105401400

MC - USD - 0077097

23/02/11
DAY MONTH YEAR

MANAGER'S CHECK
NEGOTIABLE IN LIBERIA ONLY

PAY TO THE ORDER OF **GENERAL REVENUE ACCOUNT** US \$ **21613.00**

Lonestar Communications Corp.
LBDI Complex, Congo Town
Monrovia, Liberia

GOL Tax Withholding
Director's Fee - Non Resident
Months of January - 2011

Name of Entity / Address	Nature of Tax	Withholding Tax Rate	Payment U.S.Dollars	Tax Amount U.S.Dollars
Director's Fee - PLC	Withholding on Payment of Director's Fee to Resident	10%	\$ 247,880	\$ 24,788.00
Total Tax Withheld - USD				\$ 24,788.00

00004112 **UBA**
United Bank for Africa Liberia Ltd.

BROAD/NELSON STREET BRANCH

Pay to the Order of ****GENERAL REVENUE ACCOUNT****

The sum of *******TWENTY FOUR THOUSAND, SEVEN HUNDRED******
*******EIGHTY EIGHT UNITED STATES DOLLARS ONLY ******

02 15 20 11
Month Day Year

US\$ ***24,788.00***

Annex 32**Timber production (m³) for fiscal year 2010-2011 and the first quarter of fiscal year 2011-2012**

Fiscal year	EJ&J (FMCB)	LTTC (FMC C)	Geblo (FMC I)	Tarpeh (TSCA2)	Akewa (TSCA3)	B&B (TSC A7)	B&V (TSC A9)	Sun Yeun (TSCA16)	Ecowood (PUP1)	Global (PUP3)	Total Prod
2010-2011	801	47808	14994	3986	1670	5606	1654	2956	16653	11757	107,885
Q1 2011- 2012	0	8985	1840	0	2441	0	0	890	357	2997	17,510
Total	801	56793	16834	3986	4111	5606	1654	3846	17010	14754	125,395

Source: SGS, November 2011.

Annex 33

Assessed forestry taxes and arrears (for fiscal year 2010-2011 and the first quarter of fiscal year 2011-2012)

Company	FY2010-2011		Q1 FY 2011-2012	
	<i>Invoiced USD</i>	<i>Arrears USD</i>	<i>Invoiced USD</i>	<i>Arrears USD</i>
Akewa (TSC-A3)	34,050	41,300	256,990	243,915
Alpha (FMC-A))	1,489,062	1,398,062	1,499,812	1,499,812
Atlantic (FMC-P)	1,363,922	977,048	1,362,122	1,360,122
B&B (TSC-A7)	91,347	9,388	103,018	28,643
B&V (TSC-A9)	233,133	45,125	136,020	107,250
Bassa (TSC-A11)	117,800	59,300		
Ecowood (PUP1)	334,555	37,890	44,751	-
EJ&J (FMC-B)	638,792	249,146	435,051	435,051
Euro (FMC-F)	3,240,393	3,240,393	3,236,293	3,236,293
Geblo (FMC-I)	1,750,675	1,745,875	1,745,925	1,742,945
Global (PUP3)	363,795	950	439,896	1,150
ICC (FMC-K)	3,490,076	3,489,476	3,484,176	3,484,176
LTTC (FMC-C)	2,030,514	188,098	956,551	739,153
Sun Yeun (TSC-A16)	270,750	91,350	87,850	87,250
Tarpeh (TSC-A2)	360,354	168,323	37,036	-
Thunderbird (TSC-A8)	18,050	800	17,250	17,250
Universal (PUP-2)	2,600	1,600		
TOTAL	15,829,868	11,784,124	13,842,741	12,982,010

Source: SGS, November 2011.

Map of forest concessions



Note: TSCs (in green), and FMCs D, E, G, M, J, H, ULF, ALC, and ARC have not yet been allocated.

Annex 35

Proportion of allocated concessions by port

Port	Area of concessions (ha)	% of Area	Exporting Concessions	Non-Operating Concessions
Cape Palmas (Harper)	373,927	34%		FMC-F, P
Buchanan & Greenville	266,910	24%		FMC-K
Monrovia	170,564	16%	TSC-7, 9 & 10	FMC-A, TSC-3, 6, 8, 11, 15 & 16, PUPy **
Greenville & Cape Palmas	131,466	12%		FMC-I
Buchanan	127,200	12%	FMC-C, B, PUP-3	TSC-3
Greenville	14,089	1%		PUP-2, PUPx *
Buchanan & Monrovia	9,058	1%	TSC-2, PUP-1	
Total	1,093,214		146,258 ha	946,956 ha

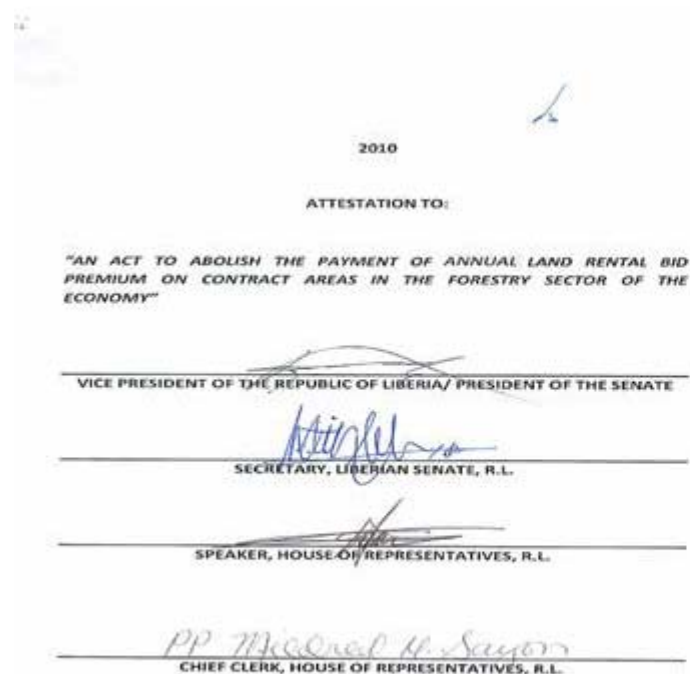
* PUPx not yet assigned a number, to be operated by Redwood (11,324 ha).

** PUPy not yet assigned a number, to be operated by Atlantic Resources (145,260 ha).

Note: 78% of PUPs (139,404 ha) held by Atlantic would export through Greenville or Cape Palmas (Harper).

Annex 36

Bill to reduce annual bid premium on forest concessions to one-time payment



AN ACT TO ABOLISH THE PAYMENT OF ANNUAL LAND RENTAL BID PREMIUM ON CONTRACT AREA IN THE FORESTRY SECTOR OF THE LIBERIAN ECONOMY.

WHEREAS, the National Forestry Reform Act of 2006, Section 14.2, Forestry Fees, outlined the various Forestry fees to include *Land Rental Fees* paid on contract area,

Whereas, the reform of the Forest Sector was intended to effectively and efficiently manage the Forest Resources of Liberia, revamp logging activities, and create jobs,

Whereas, the inclusion of a Land Rental Bid Premium paid on contract area in addition to Land rental fees also paid on contract area amounts to double taxation, imposes very high tax burden on logging companies, frustrates , delays, or deny job creation and makes Liberian wood less competitive on the international markets,

Whereas, the execution of the National Forestry Reform Laws of Liberia should at no time be seen to be an impediment to the growth and development of the Forest Sector of the Liberian Economy,

Now therefore, it is enacted by the Senate and House of Representatives in Legislature Assembled.

Section I: That from and immediately upon the passage of this Act, Annual Land Rental Bid Premium paid on contract area is hereby abolished.

Section II:

That the payments for Annual Land Rental Bid Premium captured in the Fiscal Year 2010/2011 National Budget shall be paid on a quarterly basis with all payments completed before the end of the Fiscal Year, same being June 30th 2011, and thereafter no further annual Land Rental Bid Premium shall be made by companies in the Logging Sector.

Section III:

That in lieu of Annual Land Rental Bid Premium, there is hereby established a one time bid premium (signing) fees to be paid within one year as of the effective date of each subsequent contract to be signed, ratified, approved and published by the Government of Liberia.

Section IV:

This Act shall take effect immediately upon publication into Hand Bill.

ANY LAW TO THE CONTRARY NOTWITHSTANDING.

2010

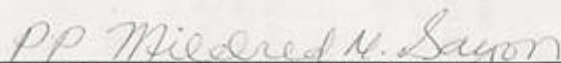
**FIFTH SESSION OF THE FIFTY-SECOND LEGISLATURE OF THE
REPUBLIC OF LIBERIA**

HOUSE'S ENGROSSED BILL NO. 12 ENTITLED:

**"AN ACT TO ABOLISH THE PAYMENT OF ANNUAL LAND RENTAL
BID PREMIUM ON CONTRACT AREA IN THE FORESTRY SECTOR OF
THE ECONOMY"**

On motion, Bill read. On motion, the Bill was adopted on its First reading and sent to Committee Room on Thursday, August 26, 2010 @ 12:40 GMT.

On Motion, the Bill was taken from Committee Room for its second reading. On motion, under the suspension of the rule, the second reading of the Bill constituted its third and final reading, and the Bill was adopted, passed into the full force of law, and ordered engrossed today, Tuesday, August 31, 2010 @ 12:35 GMT.


CHIEF CLERK, HOUSE OF REPRESENTATIVES, R.L.

2010

**FIFTH SESSION OF THE FIFTY-SECOND LEGISLATURE OF THE
REPUBLIC OF LIBERIA**

**SENATE'S ENDORSEMENT TO HOUSE'S ENGROSSED BILL NO. 12
ENTITLED:**

**"AN ACT TO ABOLISH THE PAYMENT OF ANNUAL LAND RENTAL
BID PREMIUM ON CONTRACT AREA IN THE FORESTRY SECTOR OF
THE ECONOMY"**

On motion, Bill read. On motion, the Bill was adopted on its First reading and sent to Committee Room on Thursday, September 2, 2010 @ 12:00 GMT.

On Motion, the Bill was taken from Committee Room for its second reading. On motion, under the suspension of the rule, the second reading of the Bill constituted its third and final reading, and the Bill was adopted, passed into the full force of law, and ordered engrossed today, Friday, September 10, 2010 @ 16:22 GMT.


SECRETARY, LIBERIAN SENATE, R.L.

Annex 37

Example of payment plan

MINISTRY OF FINANCE
MONROVIA, LIBERIA

Office of the Assistant
Minister for Revenue

MF/2-3/EST-DMR/vod/09-1515/2011
September 20, 2011
Mr. MacDonald A. Wento
Chairman
International Consultant Capital (ICC)
1st Floor, Suite 2, Providence Building
Ardmore Street, Monrovia

Dear Mr. Wento:

We refer to your letter of August 16, 2011, requesting the deferment of Land Rental (Area Fee) and Bid Premium payments in the total amount of US\$3,657,363.00 composed as follows:

	2010
Bid Premium	US\$2,815,900.00
Land Rental Fee	\$67,275.00
Penalties	\$74,090.00
TOTAL	US\$3,657,363.00

In recognition of the infrastructural problems of dilapidated roads and port in the Southeast where your operations is located and the logging sector in general, please find below our response which reflect the understanding with the major GOt stakeholders:

1. That the Bid Premium payments shall commence from October 2011 and shall be followed monthly installments as stipulated below. This first installment shall be made before shipment.

#	BID PREMIUM 2010/11	PERIOD	PAYMENT PLAN	MONTHLY INSTALLMENT AMOUNT
1	US\$2,815,900.00	To commence from date of 1 st shipment	12 Months	US\$234,658.33

2. That the Land Rental (Area Fee) payment of US\$67,275.00 for the 2010 fiscal year shall be made in full as a precondition for processing any shipment of timber. This shall be in addition to the Land Rental for 2011 which is not reflected in the above total.
3. That the penalties of US\$74,090.00 will be considered for waiver by Government given the infrastructural problems of dilapidated roads and port.

Please note that sixty percent (60%) of the annual Land Rental (Area Fee) is earmarked for counties and affected communities consistent with Section 14.2(b)(10) of the National Forestry Reform Law of 2006. Therefore the deferment of the Land Rental cannot be compromised as this will put the company and the Government in bad standing with the communities.



With professional sentiments,
Yours truly,

DEPUTY MINISTER FOR REVENUE

CC: Minister of Finance
Managing Director, FCA
Managing Director, G4G

Annex 38

Status of existing forest concession agreements

FOREST MANAGEMENT CONTRACTS (FMCs)

Type	Contract Holder	Area (ha)	Bid (USD)	County	Effective	Status
FMC-A	Alpha Logging & Wood Processing Company	119,240	10.05	Bong, Gbarpolu	Sept 2008	
FMC-B	EJ&J Investment Corp.	57,262	5.06	River Cess	Sept 2008	Exporting
FMC-C	Liberia Tree & Trading Corporation (LTTC)	59,374	9.60	River Cess	Sept 2008	Exporting
FMC-F	Euro Logging Liberia	254,583	10.25	River Gee, Grand Gedeh	Sept 2009	Under cancellation
FMC-I	Geblo Logging Company	131,466	10.75	Grand Gedeh, Sinoe	Sept 2009	Exporting
FMC-K	International Consultant Capital (ICC)	266,910	10.75	Grand Cru, Sinor	Sept 2009	
FMC-P	Atlantic Resources Ltd.	119,344	8.90	Grand Cru, Maryland, River Gee	Sept 2009	
	TOTAL HA.	1,008,179				

TIMBER SALES CONTRACTS (TSC)

Type	Contract Holder	Area (ha)	Bid (USD)	County	Effective date	Status
TSC- A2	Tarpeh Timber Corp.	5000	5	Grand Bassa	July 2008, extended 3 yrs	Exporting
TSC-A9	B &V Timber Company	5000	20	Grand Cape Mount	July 2008, extended 3 yrs	Exporting
TSC-10	B & V Timber Company	5000	6.01	Grand Cape Mount	July 2008, extended 3 yrs	
TSC 6	B & V Timber Company	5000	20	Gbarpolu, Bong	July 2008, extended 2 yrs?	? see note
TSC-A7	Bargor & Bargor Enterprises, Inc.	5000	1.91	Gbarpolu	July 2008, extended 3 yrs	Exporting
TSC-A3	Akewa Group of Companies	5000	5.2	Grand Bassa	July 2008, extended 3 yrs	Exporting
TSC-A11	Bassa Logging & Timber Company	5000	10.25	Grand Cape Mount	July 2010	
TSC-A8	Thunder Bird	5000	2	Grand Cape Mount	July 2010	
TSC-A15	Sun Yeun Corp.	5000	16.50	Grand Cape Mount	July 2010	
TSC-A16	Sun Yeun Corp.	5000	16.50	Grand Cape Mount	July 2010	Exporting
	TOTAL HA.	45,000				

Note: The FDA issued a letter dated 5 August 2010 terminating TSC6 for non-payment of arrears, yet informed the Panel on 14 November 2011 that the concession had been extended for two years because it had not been operating.

PRIVATE USE PERMIT (PUP)

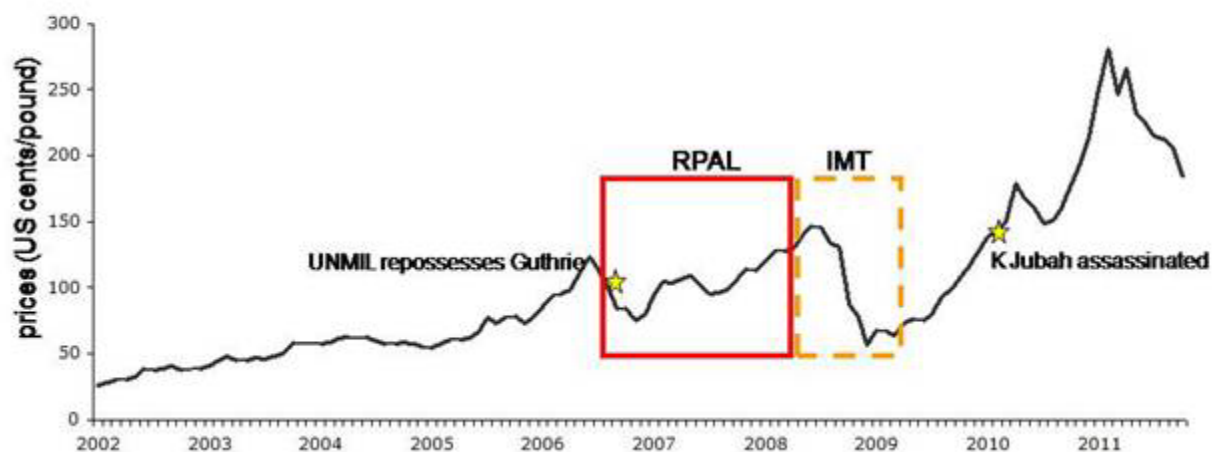
Type	Contract Holder	Areas (ha)	Location	Executor	Duration	Effective Date	Status
PUP1	Kolahun Dist. (Mary Kpoto)	4,058	Kolahun District, Lofa County	ECOWOOD (Texas International)	3 Years	Nov 25, 2009	Exporting
PUP2	Geetroh Community Forest Management(GEC	22,831	Sinoe	Universal Forestry Cooperation			
PUP3	The People of Zaye Town, Doe Clan, Dist. #1	5,564.27	Grand Bassa	Global Logging	3 Years, 9 months	Dec 17, 2010	Exporting
PUP	People of Karluway #1 & #2	28,847	Maryland	Atlantic Resources	17 Years	Aug 31, 2010	
PUP	People of Trenbo District	14,089	Grand Kru	Atlantic Resources			
PUP	People of Bolloh, Dorbor and Fenetoe	15,604	Grand Kru	Atlantic Resources			
PUP	People of Thiene District/Tienpo Community	11,193	River Gee	Atlantic Resources			
PUP	People of Jloh	36,509	Grand Kru	Atlantic Resources			
PUP	People of Zota District	39,018	Bong				
PUP	Tartweh-Drapoh Resources Management and Development Committee (TDRMDC)	33,162	Sinoe	Atlantic Resources			
PUP	The People of Dobli Clan	8,078	Bong		4 Years, 8months	Jan 4, 2011	
PUP	The People of Zodua Section	11,324	Grand Cape Mount	REDWOOD	7 Years	Jan 10, 2011	
PUP	The People of Zulo Clan	23,306	Bong	B&B**	14 Years	Jan 4, 2011	
PUP	The People of Lorla Clan	13,636	Bong				
PUP	Monica Cooper/MarGibi County	203.2	Fuama, Dist. Margibi				
PUP	The People of Lower & Upper Jloh District	36,509	Lower & Upper Jloh District, Grand Kru		22 Years	Aug 31, 2010	
PUP	The People of Doe's Chiefdom	79,568	Doe Chiefdon, Nimba		25 Years	Jan 17, 2011	
PUP	The People of Kokoyah District	21,549	Bong		13 Years	May23, 2011	
PUP	The People of Cavalla District	38,956	Cavalla District, Grand Gedeh		23 Yera	Jun 15, 2011	
PUP	The People of Doedian District	49,394	Doedian District, Upper Rivercess		30 Years	Jun 15, 2011	
PUP	The People of Gbeapo-Thienpo District	63,287	Gbeapo-Thienpo District, River Gee		25 Years	Jun 15, 2011	
PUP	The People of Campwood-Gheegbahn District	50,875.6	Grand Bassa & Bong		25 Years	Mar 16, 2011	

PUP	The People of Zleh Town, Gbao Administrative District	28,143	Grand Gedeh		17 Years	Jun 3, 2011	
PUP	The People of Chedepo & Potupo Districts	51,261	River Gee	Mandra Forestry Liberia Ltd, ** Tropical Timber Inc **	25 Years	Apr 28, 2011	
PUP	The People of Deekpeh Section	11,127	Grand Bassa		25 Years	May 4, 2011	
PUP	The People of Gibi District	22,162.8	Margibi		13 Years	Jan 19, 2011	
Total ha		720,255					

** Contractor name derived from social agreements with the landowner.

Annex 39

Global rubber prices and management regimes at Guthrie plantation



Price for RSS-3 (Ribbed Smoked Sheet Natural Rubber)

Source: indexmundi.com/commodities/?commodity=rubber&months=120.